

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL Eurék'Alias

représentée par Monsieur COLLIN Philippe

Adresse du siège d'exploitation :

Ferme de Grivée

52240 Colombey les Choiseul - *Commune de Breuvannes-en-Bassigny*

Adresse du site d'exploitation :

Ferme de Grivée

52240 Colombey les Choiseul - *Commune de Breuvannes-en-Bassigny*

Tél : 06 25 55 12 54

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Installation de méthanisation
d'une capacité de 26,2 t/j - Rubrique N° 2781-2

en application des Articles L 511-1 et 511-2 du Livre V du Code de l'Environnement
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
des articles L 512-7 à 512-7-7 relatifs aux installations soumises à Enregistrement
et des Articles R 512-46-1 à 512-46-7 du Livre V du Code de l'Environnement



SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1	PRÉSENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET	7
1.1	OBJET DE LA DEMANDE.....	7
1.2	PRÉSENTATION DU DEMANDEUR.....	8
1.3	LOCALISATION DE L'EXPLOITATION	8
1.4	PRÉSENTATION RAPIDE DE L'INSTALLATION	9
1.5	CLASSIFICATION RÉGLEMENTAIRE.....	11
1.5.1	<i>Au titre des ICPE</i>	<i>11</i>
1.5.2	<i>Au titre de la Loi sur l'eau.....</i>	<i>11</i>
1.5.3	<i>Au titre des équipements sous pression</i>	<i>12</i>
2	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET DES INSTALLATIONS	13
2.1	PRINCIPE GÉNÉRAL DE LA MÉTHANISATION	13
2.1.1	<i>Les atouts de la méthanisation</i>	<i>13</i>
2.1.2	<i>Principe technique de la méthanisation</i>	<i>13</i>
2.1.3	<i>Le substrat.....</i>	<i>13</i>
2.1.4	<i>Le principe du méthaniseur</i>	<i>14</i>
2.1.5	<i>La valorisation du digestat, de la chaleur, de l'électricité et du biogaz.....</i>	<i>15</i>
2.2	PRÉSENTATION DU DEMANDEUR DE PROJET	16
2.3	ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA SARL EUREK'ALIAS	18
2.3.1	<i>Nature et quantités d'intrants.....</i>	<i>18</i>
2.3.2	<i>Origine géographique des intrants non agricoles (nom et adresse des établissements producteurs)</i> <i>19</i>	
2.4	PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS DE LA SARL EUREK'ALIAS.....	20
2.4.1	<i>La réception et le stockage des matières à traiter</i>	<i>21</i>
2.4.1.1	<i>Intrants solides</i>	<i>21</i>
2.4.1.2	<i>Intrants liquides.....</i>	<i>21</i>
2.4.1.3	<i>L'entrée des matières sur le site de méthanisation.....</i>	<i>23</i>
2.4.2	<i>La méthanisation.....</i>	<i>24</i>
2.4.3	<i>Le stockage, le traitement et la valorisation du biogaz.....</i>	<i>27</i>
2.4.3.1	<i>Stockage du biogaz</i>	<i>27</i>
2.4.3.2	<i>Traitement du biogaz.....</i>	<i>30</i>
2.4.3.3	<i>Valorisation du biogaz</i>	<i>31</i>
2.4.4	<i>Implantation et aménagement</i>	<i>39</i>
2.4.4.1	<i>Implantation de la micro-station BioGNV.....</i>	<i>39</i>
2.4.4.2	<i>Comportement au feu des bâtiments.....</i>	<i>39</i>
2.4.4.3	<i>Ventilation</i>	<i>40</i>
2.4.4.4	<i>Installations électriques.....</i>	<i>40</i>
2.4.4.5	<i>Mise à la terre.....</i>	<i>41</i>
2.4.4.6	<i>Implantation et aménagements des appareils de distribution et de remplissage.....</i>	<i>41</i>
2.4.4.7	<i>Implantation et aménagement des installations de compression et de stockage.....</i>	<i>42</i>
2.4.4.8	<i>Exploitation et surveillance des installations.....</i>	<i>43</i>
2.4.5	<i>Le traitement, le stockage et la valorisation du digestat</i>	<i>48</i>
2.4.5.1	<i>Traitement du digestat</i>	<i>48</i>
2.4.5.2	<i>Stockage du digestat.....</i>	<i>48</i>
2.4.5.3	<i>Valorisation du digestat.....</i>	<i>50</i>
2.4.6	<i>Les locaux et les équipements annexes</i>	<i>50</i>
2.4.6.1	<i>Pont bascule</i>	<i>50</i>
2.4.6.2	<i>Aire de lavage</i>	<i>50</i>
2.4.6.3	<i>Local de cogénération</i>	<i>50</i>
2.4.6.4	<i>Local technique, bureau et réseau x.....</i>	<i>51</i>
2.4.6.5	<i>Bâtiment de stockage</i>	<i>52</i>
2.4.6.6	<i>Voies de circulation sur le site</i>	<i>52</i>
2.4.6.7	<i>Bâtiment stockage petit matériel</i>	<i>52</i>
2.4.6.8	<i>Clôture du site et accès indépendant</i>	<i>53</i>
3	GESTION DES NUISANCES ET DISPOSITION EN CAS DE SINISTRE	54
3.1	GESTION DU DIGESTAT ET DES DÉCHETS	54
3.1.1.1	<i>Classification des déchets sur le site de la SARL Eurek'Alias.....</i>	<i>54</i>
3.1.1.2	<i>Plan d'épandage de la SARL Eurek'Alias</i>	<i>56</i>

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

3.2	GESTION DE L'EAU POTABLE	57
3.3	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAUX ET DES SOLS.....	57
3.3.1	<i>Eaux propres et eaux sales collectées</i>	57
3.3.2	<i>Eaux propres rejetées au milieu naturel</i>	58
3.3.3	<i>Lisier, matière en digestion et digestat</i>	59
3.3.4	<i>Périmètre de captage</i>	59
3.3.5	<i>Autres rejets</i>	59
3.4	PROTECTION DU PAYSAGE	61
3.5	PROTECTION CONTRE LES EMISSION DANS L'AIR	63
3.5.1	<i>Définition</i>	63
3.5.2	<i>Cadre réglementaire</i>	63
3.5.3	<i>Impact du projet sur les émissions dans l'air</i>	63
3.5.3.1	Généralités	63
3.5.3.2	Émission de poussières.....	64
3.5.3.3	Rejets de biogaz, biométhane, gaz pauvre	64
3.5.3.4	Émission d'odeurs.....	65
3.6	PROTECTION VIS-À-VIS DES BRUITS	66
3.6.1	<i>Définition</i>	66
3.6.2	<i>Cadre réglementaire</i>	66
3.6.3	<i>Impact du projet sur le bruit</i>	67
3.6.3.1	Généralités	67
3.6.3.2	Mesure de bruit et calcul d'émergence.....	68
3.7	DISPOSITION EN CAS DE SINISTRE	71
3.7.1	<i>Déclaration d'incident ou de pollution accidentelle</i>	71
3.7.2	<i>Accessibilité</i>	71
3.7.3	<i>Sécurité générale</i>	71
3.7.3.1	Surveillance du site et formation.....	71
3.7.3.2	Système de coupure général	72
3.7.3.3	Produits dangereux	72
3.7.3.4	Plan des locaux et des réseaux	72
3.7.3.5	Localisation des risques	73
3.7.3.6	Propreté du site.....	73
3.7.4	<i>Risque toxique</i>	73
3.7.5	<i>Risque d'explosion</i>	73
3.7.5.1	Risques lié à la pression du biogaz et du biométhane	73
3.7.5.2	Risques liés à une fuite de biogaz ou de biométhane.....	74
3.7.5.3	Risque lié au mélange de gaz.....	76
3.7.6	<i>Risque INCENDIE</i>	76
3.7.6.1	Intrants	76
3.7.6.2	Installations électriques.....	76
3.7.6.3	Désenfumage.....	77
3.7.6.4	Détection des fumées et alertes.....	77
3.7.6.5	Travaux lors du fonctionnement de l'installation	77
3.7.6.6	Lutte contre l'incendie.....	78
4	COMPATIBILITÉ AVEC LE PLU	79
5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES NATIONAUX ET RÉGIONAUX	81
5.1	COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE DU BASSIN RHIN-MEUSE	81
5.2	COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR.....	83
5.3	COMPATIBILITÉ AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	84
5.4	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES	85
5.5	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS	88
5.5.1	<i>Compatibilité avec le Plan National de Prévention des Déchets</i>	88
5.5.2	<i>Compatibilité avec le PRPGD</i>	88
5.5.3	<i>Compatibilité avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Marne (PEDMA)</i>	89

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

5.6	PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA LOGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE RÉGIONAL (PCAER) DE CHAMPAGNE-ARDENNE, VALANT SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)	91
6	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PÉRIMÈTRES PATRIMONIAUX NATURELS.....	92
6.1	GÉNÉRALITÉ SUR LES PÉRIMÈTRES PATRIMONIAUX NATURELS	92
6.2	LES PÉRIMÈTRES PATRIMONIAUX NATURELS CONCERNÉS PAR LE SITE ET SES ACTIVITÉS	93
6.2.1	<i>Localisation du projet par rapport aux espaces naturels</i>	93
6.2.2	<i>ZNIEFF II - Forêt de Morimond et bois voisins (FR 210000145)</i>	94
6.2.2.1	Description de la ZNIEFF FR 21000145	94
6.2.2.2	Compatibilité du projet avec la ZNIEFF FR 21000145	94
6.2.3	<i>ZNIEFF II – Voge et Bassigny (FR 410030456)</i>	94
6.2.3.1	Description de la ZNIEFF FR 410030456	94
6.2.3.2	Compatibilité du projet avec la ZNIEFF FR 410030456	95
6.2.4	<i>ZNIEFF II – Prairie et Bois du Bassigny et de la vallée de la Meuse entre Harréville-les-Chanteurs et (FR 210020224)</i>	95
6.2.4.1	Description de la ZNIEFF FR 210020224	95
6.2.4.2	Compatibilité du projet avec la ZNIEFF FR 210020224	95
6.2.5	<i>ZICO : ZICO n°00281 « Bassigny »</i>	96
6.2.5.1	Description de la ZICO n°00281 « Bassigny ».....	96
6.2.6	<i>NATURA 2000 : ZPS Bassigny « partie haut-marnaise »</i>	97
6.2.6.1	Justificatif de la désignation du site.....	97
6.2.6.2	Caractéristiques générales du site.....	97
6.2.6.3	Grands enjeux de la zone Natura 2000.....	98
6.2.7	<i>NATURA 2000 : ZPS Bassigny « partie lorraine »</i>	99
6.2.7.1	Justificatif de la désignation du site.....	99
6.2.7.2	Caractéristiques générales du site.....	99
6.2.7.3	Grands enjeux de la zone Natura 2000.....	100
6.3	EVALUATION D'INCIDENCE DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000 « BASSIGNY » DE LA HAUTE-MARNE ET DES VOSGES 107	
6.3.1	<i>Résumé du projet</i>	107
6.3.2	<i>Localisation du projet</i>	107
6.3.3	<i>Organisation des interventions</i>	109
6.3.4	<i>Budget</i>	109
6.3.5	<i>Emprise directe au sol</i>	109
6.3.5.1	Emprise direct sur le site d'exploitation	110
6.3.5.2	Emprise indirecte et interaction avec l'environnement	110
6.3.5.3	Vocation et usage du territoire.....	111
6.3.6	<i>Site concerné par l'étude</i>	112
6.3.7	<i>Incidence et mesures prises pour atténuer l'impact sur l'environnement</i>	112
6.3.7.1	112
6.3.7.2	Incidences directes	112
6.3.7.3	Incidences indirectes	122
6.3.8	<i>Mesures globales mises en place</i>	123
7	CAPACITÉ TECHNIQUE	126
8	CAPACITÉ FINANCIÈRE	126
9	PROPOSITION DU DEMANDEUR SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE EN CAS DE MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION	128
10	ÉTUDE PRÉALABLE À L'ÉPANDAGE DU DIGESTAT	129
11	JUSTIFICATION DE LA CONFORMITÉ À L'ARRÊTÉ DU 12 AOÛT 2010 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ICPE DE MÉTHANISATION RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2781 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE.....	130
12	ANNEXES	131

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET

1.1 OBJET DE LA DEMANDE

La SARL Eurék'Alias est une exploitation agricole ayant comme activités une production d'énergies renouvelables avec une unité de méthanisation agricole en cogénération et une micro-station BioGNV en autoconsommation.

Les ateliers de l'exploitation sont complémentaires, avec ceux de l'EARL de Grivée, exploitation en polyculture élevage implantée sur le même site que la SARL.

En effet, l'EARL produit les fourrages nécessaires à l'engraissement des bœufs qui valorise également des surfaces en herbe par le pâturage en période estivale. Les effluents d'élevage sont valorisés sur l'unité de méthanisation, qui produit un engrais organique ensuite utilisé sur les surfaces cultivées de l'EARL.

Le méthaniseur permet également de produire grâce au moteur de cogénération de l'électricité, vendue à EDF Obligation d'Achat, et de la chaleur, valorisée sur place par un séchoir à tapis.

Pour aller plus loin dans l'autonomie l'exploitant a investi dans une micro-station bioGNV qui alimente son véhicule personnel et une flotte captive de véhicules liés au territoire.

Le présent dossier constitue la Demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous les rubriques :

- 2781-2 « Méthanisation d'autres déchets non dangereux, la quantité de matière traitée étant inférieure à 100 T/jour »,

La demande d'enregistrement est formulée pour et au nom de la SARL EUREK'ALIAS représentée par Monsieur COLLIN Philippe.

Le projet de l'exploitant de la SARL EUREK'ALIAS est de régulariser sa situation administrative de déclaration ICPE, suite au dépôt d'un « porté à connaissance » en septembre 2019.

SARL EUREK'ALIAS **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

1.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Cette Demande d'Enregistrement est présentée par **la Société A Responsabilité Limitée** (dénommée **SARL EUREK'ALIAS** dans la suite du document).

La SARL EUREK'ALIAS se compose de la manière suivante :

Siège social	Ferme de Grivée 52240 Colombey les Choiseul Commune de Breuvannes en Bassigny
Site d'exploitation	Ferme de Grivée 52240 Colombey les Choiseul Commune de Breuvannes en Bassigny
N° SIRET	0515 030 054 000 16
Actionnaires :	Mr COLLIN Philippe
Représentant (téléphone et mail)	Mr COLLIN Philippe – 06 25 55 12 54 philippe.collin@icloud.com

Cf Annexe 2 - Extrait K-Bis et attestation MSA

1.3 LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Commune du siège social :

Ferme de Grivée
52240 Colombey-les-Choiseul

Commune du site du projet :

Ferme de Grivée
52240 Colombey-les-Choiseul

La SARL Eurék'Alias a son activité de méthanisation sur le site La Grivée à Colombey-les-Choiseul commune associée de Breuvannes-en-Bassigny, sur les parcelles cadastrales suivantes :

Breuvannes en Bassigny 139 ZL 4, 42, 43, 44, 51, 52, 53, 54b.

Les maisons d'habitations les plus proches sont celle de l'exploitant, parcelle 43 et celle de ses parents, parcelle 42.

Pour ce qui est des habitations tierces, en ligne droite, la première se situe à 1,3 kilomètre sur la commune de Damblain dans les Vosges.

Le premier site agricole, stabulation de vaches laitières, est éloigné de 600 mètres.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Un fossé et un puits sont respectivement distants de 59 et 116 mètres du digesteur existant et de l'entrée des silos de stockage d'intrants.

La commune associée de Breuvannes en Bassigny dispose d'un PLU approuvé en octobre 2007.

Colombey-les-Choiseul est un village français, situé dans l'est du département de la Haute-Marne, en Région Grand Est.

La commune est associée à celle de Breuvannes-en-Bassigny. Cette dernière s'étend sur 48,6 km² et comptait 682 habitants au dernier recensement de la population datant de 2005, avec une densité de 14 habitants par km².

Entouré par les communes de Damblain (88), Merrey, Choiseul, Meuvy, Audeloncourt et Germainvilliers, Breuvannes-en-Bassigny est situé à 10 km à l'est de Clefmont la plus grande ville des environs.

Le Flambart, La Vieille et le Ruisseau de Follot, sont les principaux cours d'eau qui traversent le territoire de la commune.

La commune de Breuvannes-en-Bassigny fait partie de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Code postal : 52240

Code INSEE : 52139

Cf Annexe 11 – Plan IGN 25 000ème

Cf Annexe 12 – Plan 1/2500 ème

1.4 PRESENTATION RAPIDE DE L'INSTALLATION

La SARL Eurek'Alias exploite un seul site permettant l'exploitation de l'unité de méthanisation et ses annexes, au lieu-dit La Grivée, à côté de l'atelier d'élevage et ses annexes exploités quant à eux par l'EARL de Grivée.

Depuis fin 2010, la SARL exploite le méthaniseur qui se composait des éléments suivants :

- d'un pont bascule pour peser les entrées et les sorties de produits,
- des silos pour le stockage des intrants solides types ensilages et autres déchets verts,
- des cuves aériennes pour réceptionner et stocker les intrants liquides d'industries agro-alimentaires (IAA),
- d'un système de pompage depuis la fosse de stockage des effluents d'élevage de l'EARL vers le digesteur,
- d'une aire de lavage dont les écoulements sont collectés dans la fosse,
- d'une trémie d'incorporation pour les matières solides,
- d'un digesteur,
- d'une cuve de stockage de digestat couverte pluie,
- d'un local de cogénération dans un bâtiment,
- d'un séchoir à tapis,
- d'une unité de granulation,
- d'un hygiéniseur.

Concernant la valorisation énergétique :

- l'électricité produite est vendue à EDF Obligation d'Achat,
- la chaleur est utilisée pour chauffer le digesteur et alimenter l'hygiéniseur et le séchoir.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

En 2019, Philippe COLLIN, le seul associé de la SARL apporta plusieurs modifications sur son unité de méthanisation existante et créa deux nouvelles activités en lien avec celles existantes.

En effet :

- il a augmenté de puissance du moteur de cogénération pour passer de 250 kWé à 356 kWé, ce qui entrainera la mise en place sur le site d'un transformateur HTA,
- il a fait une extension du réseau de chaleur pour chauffer les 2 maisons d'habitation présentes sur le site et un séchoir à plat de céréales,
- il a fait une augmentation de la capacité de stockage de digestat,
- il a créé une couverture gaz de la fosse de stockage de digestat existante,
- il a créé une micro-station BioGNV alimentée par une partie du biogaz produit par le méthaniseur.
-

De plus, l'arrêt du séchage et de la granulation du digestat est effectif depuis 2015.

A moyen terme, l'exploitant envisage la création sur le site d'une serre maraîchère et horticole qui serait exploitée par une tierce personne.

De par le passage en agriculture biologique de l'EARL de Grivée, Philippe COLLIN, l'exploitant, a fait évoluer à la marge sa ration notamment à cause du cahier des charges encadrant l'Agriculture Biologique.

L'évolution de la ration concerne également les apports d'effluents pour le GAEC Courbe Sauce en raison de la création d'un méthaniseur par les associés du GAEC. Cette perte sera compensée par l'apport d'un autre élevage, celui de l'EARL FOISSEY. L'évolution de ces apports impactera donc la valorisation du digestat. Une mise à jour du plan d'épandage sera donc faite.

Le site de la Ferme de Grivée étant exploité par deux entités : l'EARL de Grivée et la SARL Eurek'Alias, afin de distinguer l'exploitant de chaque infrastructure, un plan est joint au présent dossier, pour aider à la compréhension.

Cf Annexe 23 – Plan au 1/600^{ème} de la Ferme de Grivée identifiant l'exploitant de chaque infrastructure

1.5 CLASSIFICATION REGLEMENTAIRE

1.5.1 AU TITRE DES ICPE

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Installation de méthanisation d'autres déchets non dangereux.	2781-2	b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j	26,2 T/j de matières traitées	E
Gaz naturel ou biogaz sous pression (installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins de transport fonctionnant au gaz naturel ou biogaz et comportant des organes de sécurité), le débit total en sortie du système de compression étant : ...	1413-2	2-supérieur ou égal à 80 m ³ /h, mais inférieur à 2 000 m ³ /h, ou si la masse du gaz contenu dans l'installation est supérieure à 1 tonne	10 m³/h	NC
Gaz inflammable de catégorie 1 et 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : ...	4310-2	2- supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	0,97 tonne	NC

- 2781-2b « Méthanisation d'autres déchets non dangereux, la quantité de matière traitée étant inférieure à 100 T/jour »,

1.5.2 AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	2150	Supérieure ou égale à 20 ha Autorisation	0,92 ha Connexe à l'enregistrement	NC
		Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha Déclaration		

1.5.3 AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

La micro station-service BioGNV relève de la réglementation des équipements sous pression : **articles R557-9-1 à 10 et suivant du code de l'environnement** et est soumise à **l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple**.

Les articles R 557-9-1 et suivants du code de l'environnement font référence à la conformité des équipements sous pression. Ces articles ont été modifiés par les décrets suivants :

- Décret n°2016-1925 du 28 décembre 2016 - art. 2,
- Décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 - art. 1.

Le suivi des équipements sous pression est encadré par l'arrêté ministériel du « *20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple* ».

Cet arrêté précise les modalités de suivi des équipements sous pression en service, de leur mise en service à leur changement d'exploitant.

Dans le cadre de cette réglementation, l'exploitant doit :

- déclarer la mise en service de son installation,
- disposer du contrôle de mise en service de son installation,
- faire réaliser des inspections périodiques (au bout de 3 ans de fonctionnement puis tous les 4 ans),
- faire réaliser une requalification périodique (tous les 10 ans),
- disposer de tous les éléments demandés en cas d'intervention sur les équipements sous pression.

Les équipements de stockage de biométhane sous pression ont une capacité maximale de stockage, à 300 bars, de moins de 1 tonne de gaz. Cette capacité est garantie par le constructeur, PRODEVAL, de par la capacité de stockage des bouteilles.

Concernant les communes impactées par l'installation on peut noter que dans le rayon de 1 km autour de l'installation on croise seulement la limite communale de Damblain (Vosges).

Communes concernées par le plan d'épandage :

BASSONCOURT
BREUVANNES-EN-BASSIGNY
DAMBLAIN
DAMMARTIN-SUR-MEUSE
GERMAINVILLIERS
HACOURT
MERREY
PARNOY-EN-BASSIGNY
TOLLAINCOURT
VAL-DE-MEUSE

2 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET DES INSTALLATIONS

2.1 PRINCIPE GENERAL DE LA METHANISATION

2.1.1 LES ATOUTS DE LA MÉTHANISATION

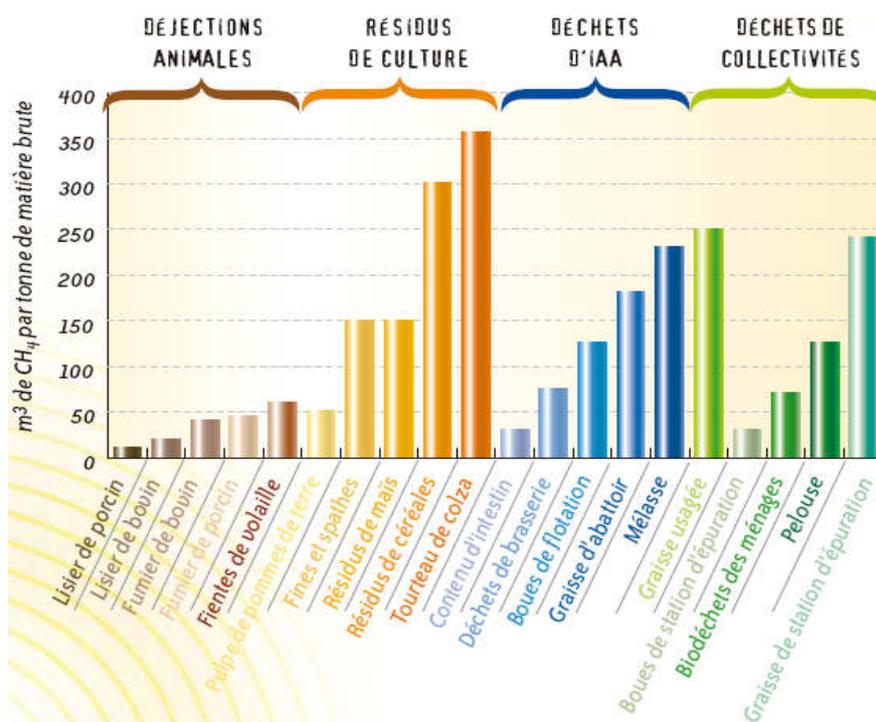
La méthanisation permet de produire des énergies renouvelables tout en valorisant des déchets agricoles ainsi que d'autres coproduits organiques industriels ou des collectivités. Ce procédé est donc tant une manière de traiter et valoriser des déchets, que de produire de l'énergie et d'améliorer les valeurs agronomiques des matières épandues en cultures. Ainsi les problématiques à gérer sont conjointement d'ordre environnemental, économique, agricole et énergétique.

2.1.2 PRINCIPE TECHNIQUE DE LA MÉTHANISATION

La méthanisation est un **procédé biologique anaérobie** au cours duquel la matière organique est convertie en biogaz (essentiellement du méthane).

2.1.3 LE SUBSTRAT

Quasiment tous les substrats organiques sont méthanisables hormis les substrats ligneux. Les substrats sont notamment caractérisés par leur taux de matière sèche, qui influencera le choix du procédé de méthanisation, et par leur pouvoir méthanogène. Les sources les plus importantes de substrats sont les **déjections issues d'élevages**. D'autres coproduits sont également intéressants : substrats issus de cultures, d'industries, d'abattoirs, des collectivités, des commerces ou encore de la restauration. Malgré la diversité de substrats méthanisables, il convient de garder à l'esprit que de nombreux polluants comme les métaux lourds ne sont pas dégradés par la méthanisation. De plus, certains substrats comme les déchets d'abattoirs doivent être hygiénisés avant d'intégrer le procédé de méthanisation.



Graphique n°1 : Les substrats et leur pouvoir méthanogène (source ADEME)

2.1.4 LE PRINCIPE DU MÉTHANISEUR

En méthanisation agricole, deux techniques sont préférentiellement utilisées :

En **voie humide**, la teneur en matière sèche des substrats traités doit être inférieure à 20% (cas des lisiers notamment). Les substrats introduits dans le digesteur fermentent, et sont homogénéisés par un brassage, qui permet notamment d'améliorer l'évacuation et la production de biogaz ;

En **voie sèche**, la teneur en matière sèche est comprise entre 15 et 40%. La digestion entraîne l'écoulement de jus qui seront réutilisés pour humidifier et inoculer la nouvelle matière. Afin d'avoir une production continue de biogaz, l'installation peut être dotée de plusieurs digesteurs, dont le fonctionnement sera décalé pour qu'à chaque période de l'année, au moins un digesteur soit en fonctionnement.

En voie humide comme en voie sèche, la **température de digestion est généralement comprise entre 37 et 44°C selon le procédé**, et le pH est d'environ 7. Le temps de séjour des substrats est compris entre 2 et 3 mois. Une fois la matière sortie du digesteur, le digestat est stocké avant valorisation. Lors de ce stockage, du méthane est encore produit.

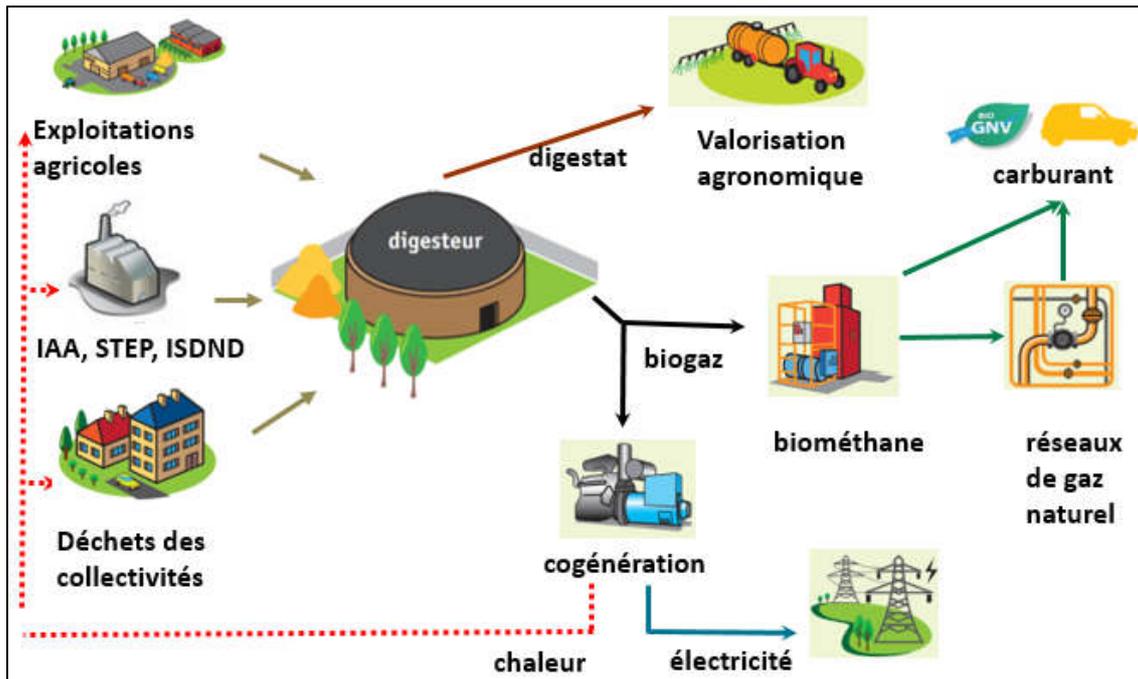


Schéma de principe d'une unité de méthanisation en voie liquide (source ATEE)

2.1.5 LA VALORISATION DU DIGESTAT, DE LA CHALEUR, DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU BIOGAZ.

Les substrats introduits dans le digesteur ne subissent quasiment pas de diminution de volume. Le procédé de la méthanisation permet une **minéralisation partielle de l'azote**, d'où une augmentation de sa biodisponibilité. Ce procédé permet également une désodorisation du digestat (95% des odeurs traitées), très appréciée des voisins !

Le digestat, stabilisé et riche en azote, est souvent épandu, près du sol ou avec enfouissement, pour éviter la volatilisation de l'azote. Il est épandu soit tel quel, soit après séparation de phases. L'épandage de la partie liquide, peut remplacer un apport d'azote de printemps. Le digestat solide peut également être utilisé en amendement de fond. Il peut être composté, mais les procédures d'homologations sont longues, coûteuses et sans garantie de réussite.

Le Biogaz peut être valorisé de multiples façons : pour produire de l'électricité, pour générer de l'énergie thermique localement, pour approvisionner un réseau de chaleur, pour injecter directement dans le réseau de distribution de gaz naturel après épuration.

Aucune autre énergie renouvelable n'offre une telle polyvalence.

Parmi ces différentes techniques l'associés de la SARL EUREK'ALIAS a décidé de retenir le principe de la méthanisation en voie liquide avec valorisation du biogaz par cogénération avec production d'électricité et de chaleur.

2.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR DE PROJET

La SARL Eurék'Alias est une société constituée en 2009 afin de porter le projet de méthanisation des deux associés de l'EARL de Grivée.

Aujourd'hui il n'y a plus qu'un associé sur l'EARL et la SARL, il s'agit de la même personne : Philippe COLLIN.

A sa création, la SARL était soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A travers ce projet, l'objectif des associés était de faire du traitement de déchets d'IAA, tout en restant sous le statut juridique et fiscal agricole, afin de proposer aux acteurs locaux une solution de traitement de leurs déchets organiques, tout en diversifiant leurs activités et leurs revenus.

Pour rester sous un statut agricole, plus de 50% des intrants sont d'origines agricoles et proviennent du GAEC de Grivée (aujourd'hui EARL) ainsi que d'une autre exploitation, le GAEC Courbe Sauce exploitant le site laitier de la Tuileries à Colombey-les-Choiseul.

Aujourd'hui l'exploitant valorise toujours une grande partie de déchets d'IAA et plus de 50% d'effluents d'élevage.

La valorisation du digestat devait se faire à travers la granulation de la partie sèche et la vente des granulés. Cependant la réglementation n'autorise pas la vente d'un déchet.

Aujourd'hui l'exploitant utilise le digestat comme engrais organique sur les parcelles de l'EARL exploitées en agriculture biologique, ainsi que celle nouvellement apporteuse en effluents d'élevage. Bien que le GAEC Courbe Sauce apporte encore du lisier, le GAEC ne reprendra pas de digestat.

Tout en restant dans cette optique d'économie circulaire, Philippe COLLIN a fait le choix de développer sur son site la production de BioGNV, dans un premier temps en autoconsommation puis vers des flottes captives de véhicules. Afin de développer le marché de ce nouveau carburant, il est de nouveau allé à la rencontre des entreprises locales.

Cette production participe au développement de la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique, permettant ainsi à la SARL Eurék'Alias de contribuer à son échelle locale à la lutte contre le réchauffement climatique.

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

> Choix et motivations du porteur de projet :

	CRITÈRES TECHNIQUES	CRITÈRES ÉCONOMIQUE	CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
AUGMENTATION DE PUISSANCE DE COGÉNÉRATION	Valoriser la capacité de production supplémentaire de biogaz	Gagner en rentabilité	Produire d'avantage d'électricité et de chaleur renouvelable
AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE STOCKAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Gagner en confort de travail sur les périodes d'épandage du digestat - Collecter plus efficacement les jus d'écoulement des silos - Mieux valoriser le digestat en l'apportant aux périodes cruciales 	Substitution à 100% des engrais organiques minéraux	Remplacer la lagune existante vieillissante (problème d'étanchéité)
CRÉATION D'UNE COUVERTURE GAZ	Capter et valoriser le biogaz résiduel afin d'augmenter les capacités de l'installation en limitant l'apport d'intrant supplémentaires	Technique de couverture gaz avec un faible investissement	Limitier les rejets de biogaz résiduels dans l'atmosphère
CRÉATION D'UN BÂTIMENT PV	Besoin de stockage annexe couvert, pour les matières dites « fragiles »	Par l'autoconsommation de l'électricité, réduction des charges énergétiques du site.	Continuer dans le développement des énergies renouvelables en élargissant le mix-énergétique
CRÉATION D'UNE STATION BIOGNV	<p>Poursuivre l'innovation</p> <p>Renforcement des services proposés par les partenaires locaux (acheteur de BioGNV)</p> <p>Répondre à un besoin de mobilité</p>	Maintien d'une activité économique locale et renforcement d'un emploi salarié existant	<p>Produire une énergie renouvelable non dé-localisable et qui complète le mix énergétique</p> <p>Participer à la mobilité décarbonnée</p>

2.3 ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA SARL EUREK'ALIAS

2.3.1 NATURE ET QUANTITÉS D'INTRANTS

	T MB/an	Origine
graisses de flottaison 1	47,84	GMS, IAA, collectivités
sons de moutarde	203,38	GMS, IAA, collectivités
déchets de légumes	22,28	GMS, IAA, collectivités
déchets de fromage 2	108,92	GMS, IAA, collectivités
déchets de boulangerie	621,02	GMS, IAA, collectivités
dé grillage fromagerie 1	35,66	GMS, IAA, collectivités
déchets fromages 2	134,92	GMS, IAA, collectivités
pet food déconditionnées	0	GMS, IAA, collectivités
sucré alcoolisé	123,28	GMS, IAA, collectivités
terre de filtration	123,28	GMS, IAA, collectivités
terre de filtration huileuse	0	GMS, IAA, collectivités
eaux blanches laiterie	735,62	GMS, IAA, collectivités
effluents lactiques	87,2	GMS, IAA, collectivités
issues céréales	102	GMS, IAA, collectivités
déchets fromages 3	94,08	GMS, IAA, collectivités
déchets crème huile	136,42	GMS, IAA, collectivités
déchets gazon	23,6	GMS, IAA, collectivités
refus ensilage herbe	30	EARL de Grivée
poussière de chanvre	49,46	GMS, IAA, collectivités
déchets crème glacées	1040	GMS, IAA, collectivités
Total déchets	3 719	38,91%
lisier bovins	1 000	GAEC Courbe Sauce
purin	220	EARL de Grivée
eaux vertes	450	Site de Grivée
jus silos	510	Site de Grivée
<i>sous total effluent liquides</i>	<i>2 180</i>	-
fumier bovins pailleux	1 260	EARL de Grivée
fumier bovins mou	1 600	EARL FOISSEY
fumier bovins pailleux	800	EARL FOISSEY
<i>sous total effluent solides</i>	<i>3 660</i>	-
Total effluents d'élevages	5 840	61,09%
Total	9 559 T MB/an	
	26,2 T MB/ jour	

Tableau des intrants et de leur origine avec le nom du producteur

La SARL Eurék'Alias dispose de lettres d'engagements ou de contrat pour les apporteurs en matières.

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Ces tonnages sont donnés à titre indicatifs et peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction des disponibilités de certaines matières premières, les effluents d'élevages étant les éléments constants.

**2.3.2 ORIGINE GÉOGRAPHIE DES INTRANTS NON AGRICOLES
(NOM ET ADRESSE DES ÉTABLISSEMENTS PRODUCTEURS)**

	T MB/an	Origine	Nom et adresse des établissements
issues céréales	102	GMS, IAA, collectivités	Dijon Céréales 21150 Venarey-les-Laumes
			Vivescia 51240 Songy
			Vivéscia 10140 Magny-Fouchard
sons de blé	0	GMS, IAA, collectivités	Vivéscia 10140 Magny-Fouchard
sons de moutarde	203,38	GMS, IAA, collectivités	Amora-Maille 21800 Chevigny Saint Sauveur
jus vinaigrés	0	GMS, IAA, collectivités	
drêches de céréales et mélasse	0	GMS, IAA, collectivités	Teréos 80190 Nesle
			Cristal Union 28310 Toury
déchets de légumes	22,28	GMS, IAA, collectivités	<i>Maragon - négociant en déchets</i> Serre de M. TARTAGLINO 52140 Montigny le Roi
graisses de flottaison	47,84	GMS, IAA, collectivités	Entremont 52200 Peigney
déchets de fromages	337,92	GMS, IAA, collectivités	Hermitage 88140 Bugnéville
			Entremont 52140 Montigny le Roi
			Bongrain 52150 Illoud
			Eurial 26400 Crest
dégrillage fromagerie	35,66	GMS, IAA, collectivités	Bongrain 52150 Illoud
eaux blanches laiterie	735,62	GMS, IAA, collectivités	Hermitage 88140 Bugnéville
effluents lactiques - lactosérum	87,2	GMS, IAA, collectivités	Bongrain 52150 Illoud
			Hermitage 88140 Bugnéville
effluents lactiques - permea de sérum			Eurosérum 70170 Port sur Saône
ULM 55140 Bras sur Meuse			
effluents lactiques	0	GMS, IAA, collectivités	CHR Hansen 91180 Saint Germain les Arpajon
déchets crème glacées	1040	GMS, IAA, collectivités	Cogesal Miko 52100 Saint Dizier
déchets crème huile	136,42	GMS, IAA, collectivités	HER Environnement - site Lactalis 52380 Montmirail
Pet-food déconditionnées	0	GMS, IAA, collectivités	Véolia 42600 Montbrison
			Methavair 88800 Mandres sur Vair
			Agrivalor 68150 Ribeauvillé
			Saria 91150 Etampes
sucre alcoolisé	123,28	GMS, IAA, collectivités	Teréos 67390 Marckolsheim
terre de filtration	123,28	GMS, IAA, collectivités	Teréos 67390 Marckolsheim
terre de filtration huileuse	0	GMS, IAA, collectivités	SEDE Provence Compost 13150 Tarascon
gomme de filtration	0	GMS, IAA, collectivités	
déchets de boulangerie	621,02	GMS, IAA, collectivités	Eurovita 88800 Vittel
déchets gazon	23,6	GMS, IAA, collectivités	ESAT de Breuvannes 52240 Breuvannes en Bassigny
refus ensilage herbe	30	Exploitation agricole	EARL de Grivée
poussière de chanvre	49,46	GMS, IAA, collectivités	La Chanvirère 10200 Bar sur Aube

2.4 PRESENTATION DES INSTALLATIONS DE LA SARL EUREK'ALIAS

Les définitions suivantes sont utilisées tout au long du dossier. Les définitions suivies d'un astérisque « * » sont issues de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations de méthanisation relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- **Méthanisation*** : processus de transformation biologique anaérobie de matières organiques qui conduit à la production de biogaz et de digestat ;
- **Biogaz*** : gaz issu de la fermentation anaérobie de matières organiques, composé pour l'essentiel de méthane et de dioxyde de carbone, et contenant notamment des traces d'hydrogène sulfuré ;
- **Digestat*** : résidu liquide, pâteux ou solide issu de la méthanisation de matières organiques ;
- **Effluents d'élevage*** : déjections liquides ou solides, fumiers, eaux de pluie ruisselant sur les aires découvertes accessibles aux animaux, jus d'ensilage et eaux usées issues de l'activité d'élevage et de ses annexes ;
- **Matière végétale brute*** : matière végétale ne présentant aucune trace de produit ou de matière non végétale ajoutée postérieurement à sa récolte ou à sa collecte ; sont notamment considérés comme matières végétales brutes, au sens du présent arrêté, des végétaux ayant subi des traitements physiques ou thermiques ;
- **Matières*** : terme regroupant les déchets, les matières organiques et les effluents traités dans l'installation ;
- **Azote global*** : somme de l'azote organique, de l'azote ammoniacal et de l'azote oxydé.

2.4.1 LA RÉCEPTION ET LE STOCKAGE DES MATIÈRES À TRAITER

2.4.1.1 INTRANTS SOLIDES

Concernant le fumier bovin de l'EARL de Grivée, l'exploitant approvisionne le méthaniseur directement depuis la fumière existante. Cette fumière est le lieu de stockage du fumier pailleux issu de l'atelier d'élevage de l'EARL de Grivée soumise aux ICPE sous la rubrique 2101-1.

Les fumiers de l'EARL FOISSEY, seront stockés avant leur traitement sur la fumière.

Pour les autres intrants solides, ils sont stockés dans les 3 silos et la plateforme en face du digesteur et de la fosse de stockage, après passage des camions de livraison par le pont-basculé afin de noter les tonnages livrés.

Les trois silos représentent une surface de stockage de 1 220 m² et la plateforme couvre 327 m².

Certaines matières dites fragiles comme les déchets de fromage sont actuellement stockées en silos aériens. Afin de préserver « la qualité » de ses déchets, l'exploitant va créer un bâtiment de stockage sur une plateforme actuellement destinée au stockage d'ensilage, afin d'abriter ces matières.

Les dimensions de ce bâtiment seront les suivantes :

- largeur : 26 mètres,
- longueur : 35 mètres.

Au regard des consommations électriques du site, l'exploitant souhaite profiter de cette création de stockage pour faire un bâtiment photovoltaïque avec autoconsommation de toute ou partie de la production.

La couverture photovoltaïque couvrira un pan de toit, sur le côté orienté sud-est.

En justifiant de cette autoconsommation l'exploitant pourra bénéficier d'une aide à l'investissement sur son bâtiment dans le cadre du programme régional CLIMAXION.

Les intrants solides alimenteront quotidiennement la trémie d'incorporation, selon une ration préétablie. Cette tâche sera effectuée avec du matériel dédié.

2.4.1.2 INTRANTS LIQUIDES

Concernant les effluents d'élevages provenant de l'EARL de Grivée, à savoir le purin (écoulement de la fumière), les eaux vertes (écoulement devant le bâtiment d'élevage) et les eaux sales de la SARL, jus de silos, eaux sales de l'aire de lavage liée à la réception des matières à traiter, seront collectés dans une fosse.

Cette fosse est enterrée et couverte par une toiture en tôle afin de limiter l'apport en eau de pluie. Elle est également grillagée tout autour (du sol jusqu'à niveau de la toiture) pour éviter tout risque de chute.

De cette fosse, les matières seront pompées pour alimenter de manière régulière le digesteur, à l'aide d'une pompe. D'une capacité de 380 m³, son autonomie est comprise entre 15 et 30 jours.

Quant aux sous-produits d'IAA et de Grandes et Moyennes Surface (GMS), ils sont stockés dans 4 cuves aériennes étanches et dédiées à ce stockage, à l'entrée du site.

SARL EUREK'ALIAS **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Depuis ces cuves, les matières seront pompées régulièrement pour alimenter le digesteur. La pompe est équipée d'un système permettant à l'exploitant d'estimer le volume pompé.

Ce système de mesure du volume de liquide entrant étant utilisé pour plusieurs matières de natures différentes, les données enregistrées quotidiennement sont données à titre indicatif. L'exploitant, dans la réalisation de ses bilans matières, utilise les données relevées par le pont bascule et/ou les bons de livraisons, lors des entrées de matières.



Fumière (1^{er} plan), fosse couverte (2nd plan) et cuves aériennes de stockage de sous-produits d'IAA et de GMS (3^{ème} plan)



Cuve aérienne verticale de stockage de sous-produits d'IAA et de GMS

L'implantation des équipements de stockage de matières entrantes respecte les dispositions suivantes :

- ne sont pas situés dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destiné à la consommation humaine,
- aucun puits et forage de captage d'eau extérieur, aucune berge de cours d'eau ne se situe à moins de 35 m.

Les jus d'écoulement, des silos et de la plateforme de stockage des matières entrantes, sont collectés et dirigés vers une pré-fosse de 10 m³ raccordée à la lagune de stockage.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Équipée d'un déversoir d'orage, cette pré-fosse collectera également les eaux de ruissellement de l'air de circulation devant le digesteur et la fosse de stockage de digestat.

2.4.1.3 L'ENTREE DES MATIERES SUR LE SITE DE METHANISATION

L'exploitant traitera dans son unité de méthanisation uniquement des matières végétales ainsi que des déchets et sous-produits animaux de catégorie 2 et 3, comme précisé dans le tableau au point 2.3.

Les entrées sur site de ces matières sont répertoriées dans un registre tenu par l'exploitant, et conservé au moins 3 ans.

Ce registre précise pour chaque intrant dans une Fiche d'Information Préalable (FIP):

- L'identité du site producteur et transporteur,
- Le nom de la matière,
- Son code déchet conformément à [l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement](#),
- L'activité génératrice du déchet,
- La catégorie du sous-produit animal,
- La quantité annuelle livrée,
- La fréquence de livraison,
- L'aspect de la matière (odeur, couleur, apparence physique),
- Les valeurs en Eléments Trace Métalliques (ETM) et les Composés Traces Organiques (CTO),
- Et le cas échéant la valeur agronomique,
- Le type de conditionnement.

Toute admission de nouvelle matière de nature et d'origine différentes que celles mentionnées au 2.3, fera l'objet d'une information à l'inspecteur des installations classées.

Le digestat issu du méthaniseur de la SARL EUREK'ALIAS est utilisé comme matière fertilisante sur des parcelles agricoles cultivées en Agriculture Biologique (AB). Cette filière a déjà défini un cahier des charges des matières admissibles dans ce type d'unité de traitement afin de pouvoir épandre le digestat qui en est issu sur des terrains converties en AB.

Cf Annexe 3 – Extrait du cahier des charges de l'Agriculture Biologique

Au-delà de ce cahier des charges, et en cas de réception de matières ou de déchets autres que de la matière végétale brute, des effluents d'élevage, des matières stercoraires, du lactosérum et des déchets végétaux d'industries agroalimentaires l'exploitant vérifiera l'admissibilité des matières par le contrôle de la qualité de toutes les matières proposées.

Cette vérification se fera sur la base d'une fiche complète fournie par le producteur, le collecteur ou le détenteur de ces matières : le Document d'Accompagnement Commercial (DAC) ou document équivalent.

2.4.2 LA MÉTHANISATION

La méthanisation est le processus de dégradation de la matière par des micro-organismes anaérobies en suspension dans la matière liquide présente dans le digesteur et le stockage. Cette dégradation produit du biogaz et une matière résiduelle appelée « digestat ».

Les intrants solides sont introduits dans le digesteur via une trémie d'alimentation de 18 m³, montée sur pesons et équipée d'une suite de vis d'alimentation pour une alimentation directe.

Comme précisé plus haut, les matières liquides à traiter sont introduites dans le digesteur via des pompes équipées de volucompteurs. Le système de pompage se trouve dans le local technique de l'installation détaillé plus loin.



Trémie d'incorporation devant le digesteur

La SARL Eurék'Alias exploite un méthaniseur composé d'un digesteur et d'une fosse de stockage de digestat initialement couverte pluie puis transformé pour une couverture gaz.

L'objectif fut de couvrir avec le système Nenufar la fosse de stockage et de créer une lagune afin de gagner en volume total de stockage de biogaz (système Nenufar) et de digestat (lagune) afin d'aboutir à :

	Utilité	Volume net (m³)
Digesteur	Digestion Collecte de biogaz	1 396
Fosse de stockage couverte gaz	Stockage de digestat Collecte de biogaz	2 007
Lagune de stockage	Stockage de digestat	1 800

Le digesteur et la fosse de stockage sont en acier inoxydable.

Le digesteur est isolé par l'extérieur, recouvert d'un bardage bac acier et chauffé à l'intérieur afin de maintenir les matières en digestion entre 37 et 42°C pour un fonctionnement en mode mésophile. Le chauffage est assuré par un système de réseau accroché sur les parois interne du digesteur.

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

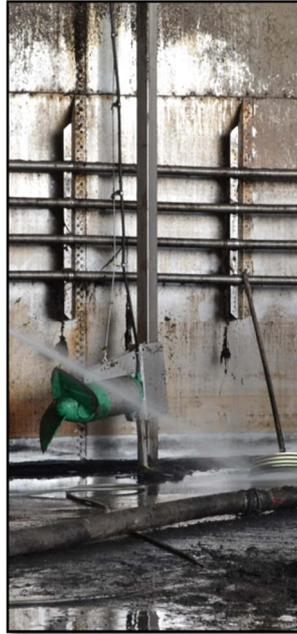


Réseau de chauffage fixé sur les parois internes du digesteur

Les matières en digestion séjournent environ 60 jours dans le digesteur et sont agitées régulièrement afin de limiter la sédimentation, d'éviter le croutage et de favoriser la digestion.



Agitateur long-axe



Agitateur immergé sur axe vertical

Le digesteur est équipé de deux agitateurs immergés et d'un agitateur long-axe.

Le digesteur est bien implanté à plus de 50 mètres des habitations occupées par des tiers. Comme précisé plus haut, les premières habitations en dehors de celles occupées par l'exploitant et ses parents, sont situées à 1,3 km.

2.4.3 LE STOCKAGE, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DU BIOGAZ

L'installation est équipée d'un moteur de cogénération qui fait tourner une génératrice afin de produire de l'électricité qui est ensuite injectée dans le réseau électrique. Ce moteur dégage de la chaleur, énergie résiduelle à la production d'électricité, qui est également valorisée.

Le moteur de cogénération d'une puissance de 250 kW électrique sera remplacé par un nouveau moteur, plus puissant, de 350 kWé. Il sera installé au même emplacement que le précédent, dans le local de cogénération comme décrit sur le plan joint en annexe.

Ce local, bien qu'isolé d'un point de vu incendie, se trouve dans le bâtiment abritant l'hygiéniseur, le séchoir et la pompe centrale.

Cf Annexe 13 – Plans 1/750 ème

2.4.3.1 STOCKAGE DU BIOGAZ

Le stockage du biogaz est actuellement assuré par la couverture double membrane installée sur le digesteur. La jonction entre les 2 membranes et les parois de la cuve inox est assuré par une bande de serrage et un boulonnage des 2 membranes aux parois.

Un système de sangles empêche la membrane interne d'être en contact avec la matière en digestion si, par accident, la toiture venait à se dégonfler. Ce système de sangles à également un rôle dans désulfurisation du biogaz, grâce aux bactéries présentes dessus.

Le digesteur à une capacité de stockage de biogaz total de 350 m³.

Le principe de fonctionnement de ce type de couverture est le suivant : de l'air est injecté entre les deux membranes afin de maintenir la membrane extérieur gonflée en permanence pour qu'elle puisse assurer son rôle de protection contre les éléments (ruissellement de la pluie, pas de prise au vent lié à une mebrane détendue ...). Cette membrane est résistante aux UV.

La membrane intérieure, aussi appelé gazomètre, monte et descend en fonction du volume de biogaz présent. Son poid associée à l'air soufflé entre les 2 membranes suffit à exercer une pression suffisante (moyenne de 5 mbars) pour permettre l'évacuation du biogaz vers le cogénérateur.

Cette cuve est équipée d'une soupape de sécurité qui permet de relacher du biogaz dans l'air en cas de trop forte pression. Ce dégagement ne doit être que temporaire et n'interviendra qu'en dernier recourt si les autres moyens de valorisation du biogaz ne fonctionnent pas (cogénération, tochère).

En plus de l'évolution de la ration, et afin d'augmenter le volume de production de biogaz, la cuve de stockage va être équipée du système Nénufar® afin de collecter le biogaz résiduel qui se dégage du digestat.

Le système Nénufar® se présente comme une bâche flottante. La mise en place de ce système permettra de rendre quasiment étanche au gaz la cuve de stockage tout en limitant l'investissement. Cette couverture va permettre de valoriser 5 à 15 % de biogaz en plus, ce qui rentabilise rapidement cet investissement.

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

> Avantages et inconvénients de ce système

Avantages de cette technologie	Inconvénients de cette technologie
Capter du biogaz supplémentaire : - production supplémentaire d'énergie permettant d'augmenter le chiffre d'affaire, - réduction de l'impact sur l'environnement notamment les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Elimination de l'eau de pluie : - système flottant sur lequel il faut éliminer l'eau de pluie : mise en place d'une pompe par le fournisseur
Investissement limité : pas de pilier central ni de protection sur les parois dans le ciel gazeux à créer, le gazomètre flottant sur le liquide le biogaz n'est pas en contact avec les parois.	Zone ATEX supplémentaires : La création d'un nouveau ciel gazeux engendre la création de nouvelles zones ATEX
Adaptation vis-à-vis de l'agitation : Les agitateurs immergés ne seront pas impactés par la mise en place de ce système	
Orientation du biogaz vers le digesteur : Le raccordement du ciel gazeux de la cuve de stockage à celui du digesteur permet une homogénéisation de la qualité du biogaz et l'utilisation du circuit de traitement existant (puits à condensat, charbon actif...) avant d'arriver au moteur.	



Fabrication en atelier, transport et installation de la couverture

<http://nenufar-biogaz.fr/la-couverture-nenufar/>

SARL EUREK'ALIAS **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**



Système Nénufar flottant sur du digestat dans une cuve de stockage

✓ **Caractéristiques du système Nénufar à la SARL Eurék'Alias**

Le système Nénufar installé à la SARL a les caractéristiques suivantes :

- matière de la bâche : EPDM,
- boudin gonflé d'air, lesté, en contact avec la digestat,
- diamètre du Nénufar : 19 m, couvrant une partie de la surface de liquide de la cuve de stockage (50 cm de marge entre le mur et la bâche),
- installation d'une pompe d'extraction de l'eau pluviale stockée sur le dessus,
- création d'un point d'ancrage de la bâche flottante au mur afin de l'empêcher de tourner sur elle-même lors de l'agitation de la fosse,
- fixation d'une protection au-dessus de l'agitateur pour que le boudin d'air du Nénufar se pose dessus sans être abimé. Lors du pompage du digestat dans la fosse, l'exploitant sera vigilant à ne pas faire descendre le niveau en dessous du dernier élément de la fosse.
- une potence fixée sur la paroi extérieure de la fosse supportera et fera coulisser les réseaux (électricité, eaux pluviale, biogaz).

La création d'un stockage de biogaz sur la cuve de stockage de digestat, engendre l'apparition d'une nouvelle zone ATEX (zone à atmosphère explosive).

Ce stockage représentera 120 m³ de biogaz dont 20 m³ utiles.

✓ **Circulation du biogaz**

Le biogaz produit dans la cuve de stockage sera pompé automatiquement par déclenchement de la pompe dès que la pression atteint 66 kg/m² et s'arrêtera dès que la pression arrive à 24 kg/m². Ensuite le biogaz passera dans un caisson hermétique remplis de supports contenant des bactéries pour une désulfuration partielle. Une grande partie de la désulfuration se fera par l'injection d'air dans le ciel gazeux du Nénufar.

Pour finir, le biogaz sera orienté vers le ciel gazeux du digesteur afin d'homogénéiser la qualité du gaz qui suivra le même parcours qu'actuellement, c'est-à-dire : traitement de l'H₂S, puits à condensat, charbon actif, avant sa valorisation dans le moteur de cogénération ou la station BioGNV.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

✓ **Collecte et rejet de l'eau pluie sur le système Nénufar**

L'eau de pluie tombant sur la couverture Nénufar sera évacuée à l'aide d'une pompe et collectée dans le regard d'eau de pluie afin d'être rejeté dans le fossé.

Au regard de la surface du Nénufar de 283 m², et des précipitations, le volume annuel d'eau de pluie à rejeter est estimé à 180 m³.

Les travaux complémentaires sur la cuve de stockage consisteront à :

- vérifier les équipements existants et les remplacer si besoin par des éléments conformes à une utilisation en zone ATEX (les moteurs d'agitateurs sont ATEX),
- créer un réseau de biogaz entre la cuve de stockage et le digesteur,
- installer les pictogrammes identifiants cette zone ATEX et les activités interdites dans et à proximité de cette zone.

La cuve ne sera ni isolée ni chauffée, l'hygiénisation du digestat servira à maintenir en température la cuve de stockage afin de produire le biogaz résiduel.

2.4.3.2 TRAITEMENT DU BIOGAZ

Le processus de méthanisation est à l'origine d'un dégagement de soufre sous forme de H₂S qui est nocif pour les organismes vivants et très corrosif pour la mécanique. Il est donc indispensable de réduire cette teneur dans le biogaz.

Un procédé de désulfuration est donc mis en place dans la partie haute des digesteurs. Ce procédé consiste en l'injection, en continu, d'une faible quantité d'air dans les fermenteurs. Cet air apporte suffisamment d'oxygène pour qu'il y ait oxydation du H₂S et décomposition en soufre simple par action des bactéries présentes. Ce soufre précipite et retombe dans le digesteur.

La quantité d'air injectée est fonction du volume de biogaz présent dans le fermenteur. La régulation du débit se fera de manière automatique pour éviter tout risque de création d'atmosphère explosive, dans les deux ciels gazeux (Digesteur et Nénufar).

La désulfuration doit permettre d'atteindre moins de 300 ppm de soufre dans le biogaz. A ce niveau de concentration on ne retrouve plus de risque de dépôt de soufre dans le moteur de cogénération.

Le biogaz sera prélevé dans le ciel gazeux du digesteur et dirigé par une conduite enterrée vers le local de cogénération. Cette conduite sera en pente avec, à proximité du local de cogénération (50 mètres), un point bas situé dans un puits à condensat collectant l'eau qui se sera condensée dans les conduites du fait du refroidissement du gaz lors de son transit.

Dans le local de cogénération le biogaz subira un nouveau séchage par refroidissement afin d'atteindre le taux d'humidité le plus bas.

Enfin le biogaz passera dans un filtre à charbon actif de 130 litres qui doit permettre d'éliminer d'avantage de soufre afin de protéger au maximum le moteur de cogénération contre la corrosion du au soufre.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.4.3.3 VALORISATION DU BIOGAZ

Le volume de biogaz produit sera de 878 441 m³ par an soit une moyenne journalière de 2 407 m³. L'énergie primaire potentiellement contenue dans ce biogaz est estimée à 5 239 022 kWh. Cette énergie sera valorisée de la manière suivante :

Cogénération		
Valorisation de biogaz par cogénération	725 141	m3/an
Puissance électrique	356	kWé
Rendement électrique	40,50%	
Puissance thermique	380	kWth
Rendement thermique	43,20%	
Rendement total	83,70%	
Nb heures de fonctionnement	8 200	h/an
Taux de méthane	60%	
Production électrique	2 919 200	kWhé/an
Autoconsommation électrique	87 576	kWhé/an
Vente d'électricité	2 831 624	kWhé/an
Production thermique	3 116 000	kWhth/an
Chauffage du digesteur	115 800	kWhth/an
Hygiéniseur	311 600	kWhth/an
Séchoir à tapis (35 jours de fonctionnement/an à 250 kWé)	210 000	kWhth/an
Une maison d'habitation, bureaux et ateliers de l'exploitation	50 000	kWhth/an
Serre maraîchère et horticole	Besoins à définir	

AgriGNV	
Valorisation de biogaz	35 Nm3/h
Temps de fonctionnement moyen	12h / 24h soit 4 380 h/an
Valorisation annuelle de biogaz	153 300 Nm3/an
Taux de méthane biogaz	60 %
Production de Biométhane	74 460 Nm3/an
Production de BioGNV	17 Nm3/h soit 204 Nm3/j (153kg/j) à raison de 12h/j de fonctionnement du compresseur
Taux de méthane du BioGNV	97,5 %
Pression moyenne du BioGNV	300 bars
Production de BioGNV	1 226 m3/an

En cas de saturation des capacités de stockage de biogaz dans les 2 ciels gazeux lors d'un dysfonctionnement prolongé du moteur de cogénération et/ou de la station BioGNV, le biogaz sera envoyé vers une torchère automatique qui brûlera le biogaz en excès. Son débit est compris entre 40 et 200 Nm³/h. Les entrées d'air sont réglées automatiquement pour optimiser la combustion. Le démarrage peut-être soit manuel soit automatique. Cette torchère génère une zone ATEX de 3 m de rayon autour de l'installation.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Comme précisé précédemment, le moteur de cogénération sera le seul équipement de valorisation du biogaz à se trouver dans un bâtiment. Le local de cogénération est construit de telle manière qu'il respecte :

- La norme coupe-feu 2 heures : pour les portes intérieures et extérieures,
- La norme coupe-feu 3 heures : pour les murs et le plafond (30 cm de béton cellulaire pour le parois et plafond en laine de roche compressée).

De plus, les matériaux de construction de ce local (béton cellulaire et laine de roche), font partie de la classe MO (incombustible et ininflammable) de la classification française de réaction au feu des produits de la construction.

SARL EUREK'ALIAS **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

❖ COGENERATION : AUGMENTATION DE PUISSANCE DU MOTEUR

L'augmentation de puissance a été réalisée fin 2018 par le changement du moteur de cogénération d'origine. Ce moteur ayant atteint ses 8 ans de fonctionnement soit 58 600 heures, l'exploitant avait provisionné pour ce renouvellement. Le nouveau moteur se situe au même endroit que l'ancien soit dans le local de cogénération.

Au regard des opportunités de gisements, le choix a été fait de monter la puissance afin d'atteindre 356 kWé. Ce changement a engendré un nouveau raccordement électrique au réseau ENEDIS. En effet, à 250 kWé, l'unité était raccordée, pour l'injection d'électricité, au réseau basse tension. Au-delà de cette puissance il faut passer sur un réseau moyenne-haute tension.



Moteur de cogénération – 356 kWé de la marque Energolux

En plus du nouveau raccordement, l'exploitant a dû investir et faire installer un transformateur sur son site. Dans le cas d'un tel raccordement, l'investissement dans le transformateur est à la charge du maître d'ouvrage.

Le transformateur a été installé à proximité du local de cogénération. Le passage du nouveau réseau électrique du transformateur au réseau public d'électricité, se fait en souterrain en passant entre le digesteur et la fosse à lisier et en empruntant le chemin d'entrée du site (entre le pont bascule et les citernes aériennes).

Le comptage des kilowatts-heures électriques pour le sous-tirage et la production se fait maintenant dans le transformateur HTA.

SARL EUREK'ALIAS **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**



Transformateur HTA

L'Emplacement du transformateur est visible sur le plan du site annexé à ce dossier.

Cf Annexe 13 – Plans 1/750 ème

Le changement de moteur de cogénération ainsi que la création de la micro station-service ne sont pas source de nuisance sonore et respectent le niveau de bruit autorisé.

Caractéristiques du moteur :

Puissance électrique	356 kWé
Rendement électrique	40,5 %
Puissance thermique	380 kWth
Rendement thermique	43,2 %

SARL EUREK'ALIAS **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

❖ BIOGNV : CRÉATION D'UNE MICRO-STATION

Ce projet de micro-station s'intègre dans la continuité du développement de l'unité de méthanisation qu'a engagé Philippe COLLIN, l'exploitant, depuis sa mise en service en 2010.

Cette micro-station a tout son sens dans la réimplantation d'un maillage de stations-service dans un territoire très rural dont les premières stations se trouvent à plusieurs dizaines de kilomètres. Dans le cas présent la valeur ajoutée réside dans la distribution d'une énergie verte, produite localement et donc non délocalisable, ce qui va dans le sens du développement économique du territoire.

La micro-station est fonctionnelle depuis fin décembre 2019.

Du biogaz au bioGNV :

La micro-station valorise une partie du biogaz produit par le méthaniseur, qui est transformé en BioGNV (Gaz Naturel pour Véhicules) dont la qualité est équivalente à celle du gaz naturel (taux de méthane, teneur en oxygène, odorisation) comme préconisé dans le cahier des charges RSDG 10 de l'Association française du gaz.

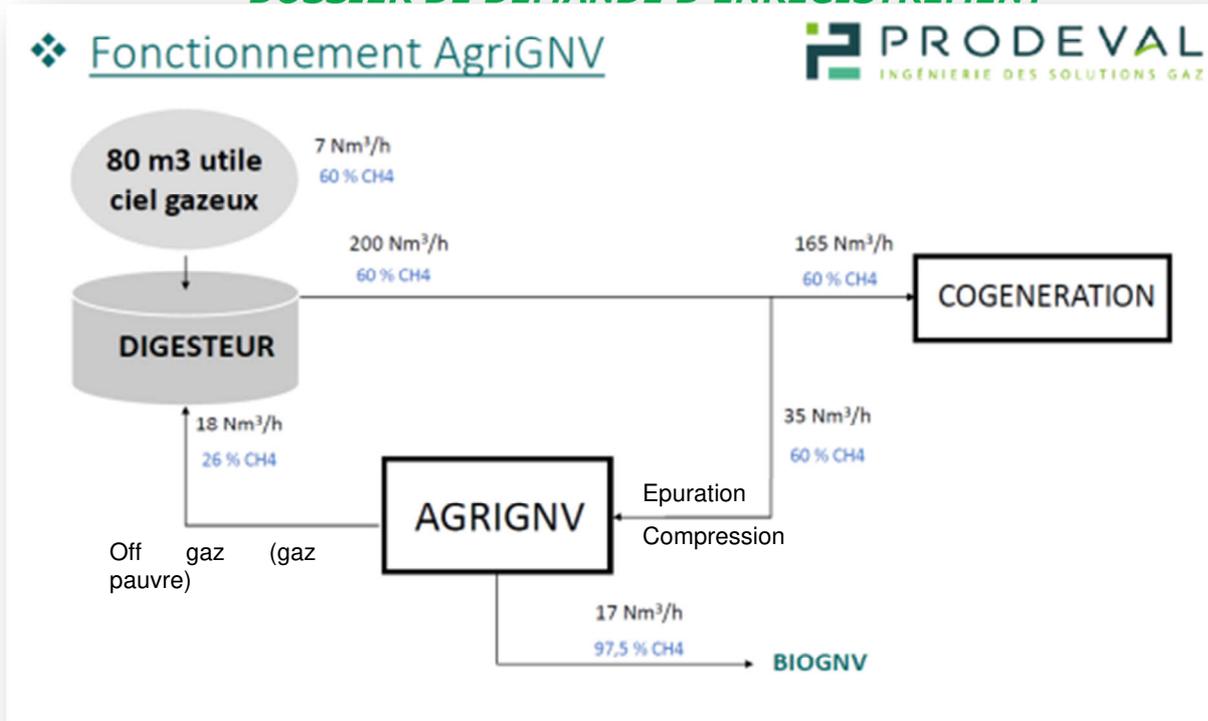
Dans la **situation précédente**, l'intégralité du biogaz produit était dirigée vers le moteur de cogénération.

Avec la mise en place de la **station BioGNV**, la valorisation du biogaz supplémentaire produit est la suivante :

AgriGNV	
Valorisation de biogaz	35 Nm ³ /h
Temps de fonctionnement moyen	12h / 24h soit 4 380 h/an
Valorisation annuelle de biogaz	153 300 Nm ³ /an
Taux de méthane biogaz	60 %
Production de Biométhane	74 460 Nm ³ /an
Production de BioGNV	17 Nm ³ /h soit 204 Nm ³ /j à raison de 12h/j de fonctionnement du compresseur
Taux de méthane du BioGNV	97,5 %
Pression moyenne du BioGNV	300 bars
Production de BioGNV	1 226 m ³ /an ou 55 845 kg/an

La micro-station ne fonctionnera que 12 heures par jour car cette capacité correspond aux besoins des futurs clients. Cependant, si les besoins étaient amenés à augmenter, la micro-station pourrait produire d'avantage de bioGNV.

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT



Synoptique de valorisation du biogaz par la micro-station

Les chiffres du schéma ci-dessus sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les projets.

17 Nm³/h	de Biométhane en CNTP (conditions normales de pression et de température)
↓	
204 Nm³/jour	12h/24 de fonctionnement (épuration et compression)
↓	
150 kg/jour	de BioGNV
↓	
252 à 294 kg	capacité maximale utile de stockage de BioGNV dans la station (capacité totale maximale de 970 kg)
42 bouteilles	
80 L/bouteille	contenant 6 à 7 kg de BioGNV chacune
300 bars	pression de stockage des bouteilles pleines (200 bars pour les bouteilles « vide »)

Bien que le biogaz soit traité en amont de la micro station-service, afin d'éliminer l'H₂S, les COV et l'eau, l'agriGNV dispose de ses propre équipement de traitement (filtre à charbon actif et groupe froid) afin de garantir une qualité optimale du biogaz et donc la pérennité du module d'épuration membranaire.

Le biogaz est donc collecté dans le local de cogénération après passage dans le filtre à charbon actif. Tandis que l'off-gaz, c'est à dire le gaz pauvre en méthane issu de l'épuration du biogaz, retournera dans le ciel gazeux du fermenteur.

L'agriGNV, construite par Prodeval, n'est pas containerisée mais intégrée sur un châssis comprenant :

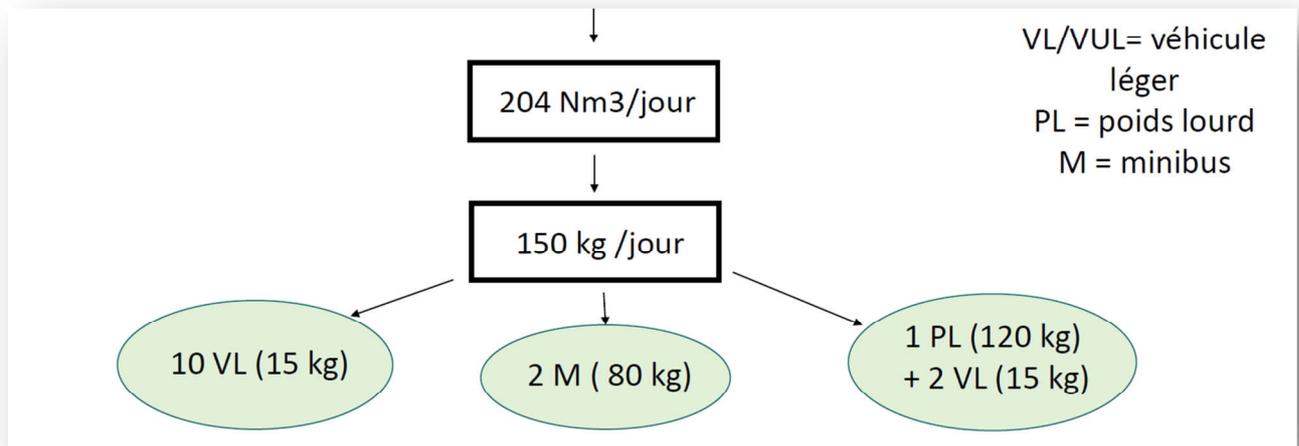
SARL EUREK'ALIAS **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

- le traitement, la compression et l'odorisation de biogaz,
- les bouteilles de stockage,
- la borne d'identification et de paiement,
- la distribution avec les flexibles (véhicules légers et poids lourds).

Du BioGNV pour quelques véhicules

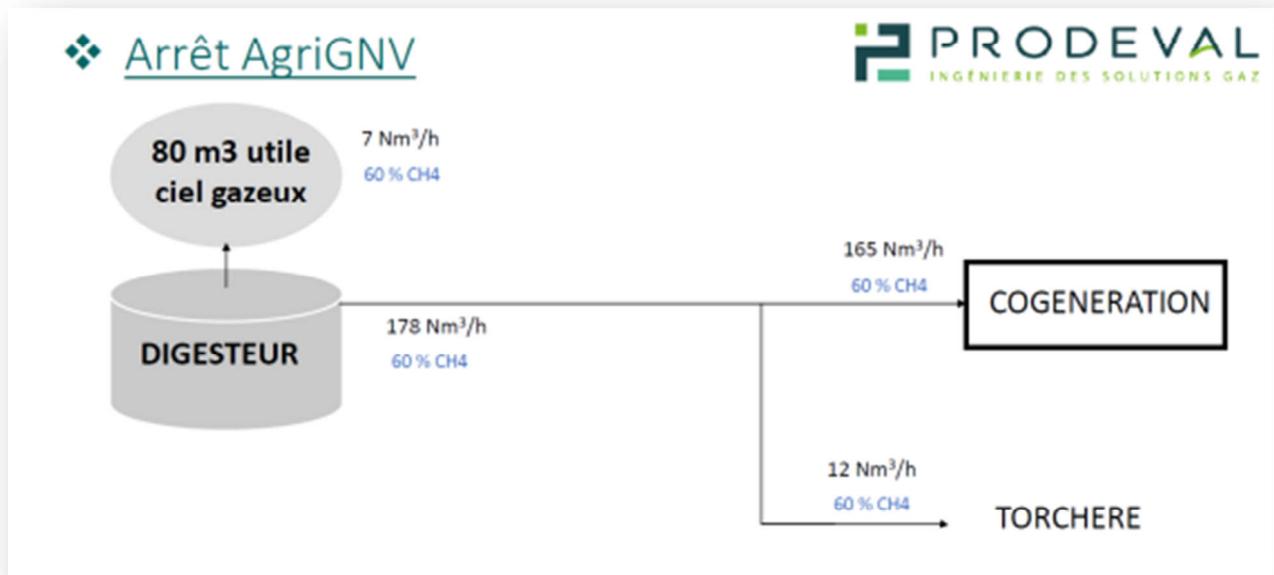
Le fonctionnement de l'épurateur et du compresseur permettra de remplir le stockage de BioGNV en un peu plus de 12 heures, ce qui permettra d'avoir les solutions suivantes en termes de ravitaillement journalier de véhicules. Cependant, si les bouteilles venaient à être vides toutes en même temps, il faudrait 20 heures à l'exploitant pour les remplir entièrement.

La production de biogaz étant continue sur la journée, lors des 12 h de non fonctionnement de l'AgriGNV, l'installation aura le rythme suivant :



SARL EUREK'ALIAS DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Un volume plus faible de biogaz sera éliminé par la torchère tandis que la différence sera stockée dans le ciel gazeux jusqu'à la remise en route de l'épurateur et du compresseur.



2.4.4 IMPLANTATION ET AMÉNAGEMENT

La micro-station BioGNV sera implantée et réalisée selon les plans fournis dans ce dossier. Toute modification de l'implantation sera portée à la connaissance de l'inspection des installations classées.

Cf Annexe 13 – Plans 1/750 ème

2.4.4.1 IMPLANTATION DE LA MICRO-STATION BIOGNV

La micro-station BioGNV est implantée dans son ensemble en périphérie du site de la SARL Eurék'Alias pour faciliter l'accès aux véhicules venant faire le plein. Ces véhicules ne circuleront pas au sein du site de méthanisation.

La micro-station est construite à l'air libre, sur une plateforme béton existante surélevée de 15 cm par rapport au niveau de circulation, servant auparavant de zone de stockage de matériel.

Aucun établissement classé en ERP (Établissement Recevant du Public) ne se situe dans le rayon d'implantation de la micro station-service. Il en est de même pour :

- les immeubles habités ou occupés par des tiers,
- les installations extérieures à la SARL Eurek'Alias,
- les réservoirs aériens de gaz de pétrole liquéfié,
- les appareils de distribution de gaz de pétrole liquéfié.

Cette micro station-service n'est pas considéré comme un local étant donné que les éléments de traitement du biogaz et notamment le compresseur sera simplement capoté. Le stockage de biométhane (BioGNV comprimé) sera également capoté.

L'ouverture du bâtiment le plus proche se situe à 16 mètres de la micro station-service, soit à plus de 3 mètres par rapport au système de compression et de stockage de biométhane. Le bâtiment dont l'ouverture se situe à 16 mètres est l'un des bâtiments exploités par la SARL Eurek'Alias.

Le compresseur ainsi que le stockage de biométhane sont situés à 10 mètres de la limite de propriété.

L'exploitant s'engage à maintenir en bon état de propreté le site et ses abords :

- accès goudronné à la zone d'avitaillement,
- engazonnement des abords,
- entretien des plantations avoisinantes.

2.4.4.2 COMPORTEMENT AU FEU DES BATIMENTS

L'AgriGNV est considéré comme une machine fixée sur un châssis et non enfermée dans un local. L'accès aux machines se fait uniquement après l'arrêt de l'installation. Des panneaux de maintenance permettent d'isoler les équipements en marche et peuvent être ouverts uniquement en période d'arrêt pour de la maintenance.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.4.4.3 VENTILATION

Le châssis sera équipé des éléments suivants :

- un évent d'évacuation en cas de surpression,
- 2 entrées d'air pour une ventilation passive,
- une ventilation forcée pour le compresseur.

Dans un fonctionnement courant, ces deux dernières ventilations seront actives.

En cas de détection de feu par les détecteurs, il n'y aura pas de mise en route forcée de la ventilation mais une coupure de l'arrivée du biogaz.

En revanche en cas de détection de gaz, par les 2 détecteurs intérieurs, la ventilation se déclenchera et favorisera la dispersion du biogaz par un système d'évent en PVC avec une sortie située à environ 3 mètres au-dessus de l'agriGNV.

Des sondes de température équiperont également l'agriGNV, afin de détecter toute montée en température. S'il y a une élévation trop importante de la température la ventilation se déclenchera automatiquement.

2.4.4.4 INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'installation électrique de la micro-station est réalisée conformément aux règles en vigueur et un contrôle annuel sera réalisé.

La station BioGNV est exploitée en libre-service. Les abonnés font le plein de leurs véhicules eux même mais disposent d'un numéro à appeler en cas de problème. Ce numéro de téléphone sera inscrit au niveau de la table de commande ou en extérieur sur la face accessible aux clients.

Un dispositif de coupure générale est installé sur la station à côté de la commande manuelle.

Ce dispositif, une fois actionné par l'utilisateur déclenchera automatiquement :

- la coupure électrique de l'installation,
- l'alarme sonore,
- l'alerte du responsable du site, sur son écran d'ordinateur dans le bureau et par sms, grâce à une connexion internet.

Dans le châssis, les installations électriques sont compatibles avec une zone ATEX 2. L'espace de stockage des bouteilles de bioGNV est quant à lui ouvert vers des persiennes.

L'installation électrique comprend également 2 bornes :

- la borne communautaire/d'identification/de transaction client, qui est isolée du reste des équipements et donc non ATEX,
- la borne de distribution qui affiche les kilogrammes de carburant servi et le tarif. Cette borne est certifiée LNE, ce qui permet un comptage précis du débit de bioGNV afin de faciliter les démarches administratives pour l'exploitant vis-à-vis des services de douanes même si ces démarches ne sont aujourd'hui pas obligatoires.

Un contrat de maintenance full-service est contractualisé entre la SARL Eurék'Alias et la société Prodeval qui comprend entre autres la vérification annuelle du bon fonctionnement du système de coupure générale. Une attestation de vérification sera délivrée à l'exploitant, qu'il conservera afin de pouvoir la présenter en cas de contrôle par l'inspecteur des installations classées.

Cf Annexe 4 – Contrat de maintenance PRODEVAL

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.4.4.5 MISE A LA TERRE

Les équipements suivants sont reliés électriquement entre eux ainsi qu'à une mise à la terre unique :

- l'épurateur membranaire,
- l'unité de séchage PSA,
- le compresseur,
- les bouteilles de stockage de biométhane,
- les équipements de distribution de bioGNV,
- l'unité de comptage,
- l'armoire électrique.

2.4.4.6 IMPLANTATION ET AMENAGEMENTS DES APPAREILS DE DISTRIBUTION ET DE REMPLISSAGE

La micro-station est implantée sur un îlot central autour duquel les véhicules tourneront pour venir se positionner sur l'aire de remplissage, avant de ressortir de la station, en évoluant bien en marche avant. L'accès à la station se fait par le chemin « La Grivée » entre la D139d (Haute-Marne) et la D21c (Vosges), distante de 10 mètres de la limite de propriété et donc de la voie publique.

L'aire de remplissage ainsi que la circulation autour de la station sont matérialisées sur le plan en annexe.

Le châssis sera ancré au sol sur des plots béton, dont tout le tour est protégé par une armature métallique contre les heurts de véhicules.

L'appareil de distribution en amont du flexible est constitué d'une borne montée sur le châssis avec un écran de visualisation permettant de voir la quantité de bioGNV délivré. Cette borne est isolée du compartiment de compression du bioGNV mais également du stockage par une paroi métallique, et se trouve à l'air libre, ce qui favorise la ventilation de cet équipement.

L'alimentation de cette borne, à partir du stockage, se fait en partie basse du châssis.

Sur le châssis, seuls l'appareil de remplissage et la borne communautaire/ d'identification/de transaction client sont accessibles aux clients.

Le flexible a une longueur de 4 mètres et est conforme à la norme en vigueur. Il dispose d'un système de tendeur permettant de le maintenir au-dessus du niveau du sol et ainsi éviter tout frottement et donc une usure prématurée.

Ce flexible est également équipé d'un système de clapet et d'aspiration permettant :

- d'interrompre automatiquement le débit de bioGNV en dehors de phases de remplissage des réservoirs des véhicules
- le retrait de bioGNV présent dans le flexible après chaque plein.

Chaque client, après avoir accouplé le flexible au réservoir de son véhicule, doit manuellement appuyer sur un bouton poussoir pour actionner le remplissage. Une fois le réservoir arrivé au niveau maximal de remplissage, un système automatique stoppe la distribution de bioGNV.

La borne de remplissage se voit apposé les pictogrammes adéquats afin de prévenir les clients des risques potentiels.



Schéma micro station BIOGNV – PRODEVAL

2.4.4.7 IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS DE COMPRESSION ET DE STOCKAGE

L'alimentation en biogaz de la micro station-service se fait par des canalisations en grande partie aérienne et facilement identifiables. Quant aux canalisations dans le châssis, toutes les canalisations sont visibles et protégées de la corrosion.

Les installations de compression sont aux normes en vigueur.

Les équipements de compression et de stockage sont situés sur le châssis spécialement conçu à cet effet, afin d'être protégés des intempéries. Comme précisé plus haut, l'espace contenant les bouteilles de stockage de bioGNV estouvert vers des persiennes mais non accessible aux personnes non habilitées.

Des panneaux veinés protègent l'ensemble et ne pourront être ouverts qu'en phases d'arrêt de l'installation.

Des pictogrammes « Interdiction de stationner » en dehors de la zone de remplissage et « Accès interdit à toute personne non autorisée » sont apposés sur les panneaux de manière à être visibles depuis un véhicule.

D'autres pictogrammes viendront compléter ces derniers. Sur ce point, l'exploitant s'engage à afficher les pictogrammes nécessaires de manière visible pour les usagers.

Tout comme les appareils de distribution et de remplissage, les installations de compression et de stockage étant sur le même châssis, ce dernier est protégé tout autour par des armatures métalliques extérieures contre les heurts de véhicules.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les espaces dédiés à la compression ainsi qu'au stockage du bioGNV sont équipés chacun d'un détecteur incendie et d'un détecteur de gaz.

En cas de déclenchement de l'un ou l'autre des détecteurs, une alarme sonore se déclenche et ainsi que l'arrêt automatique de la compression et de l'alimentation en biogaz de la micro station.

Dans l'espace de compression, le déclenchement de la détection incendie entraînera aussi un arrêt de la ventilation forcée.

Dans le stockage, le déclenchement de la détection incendie aura pour conséquence le déclenchement de la dépressurisation du stockage avec un rejet du bioGNV par l'évent situé au moins à 3 mètres au-dessus du point le plus haut du stockage et à 3 mètres de la limite du site (limite de propriété).

2.4.4.8 EXPLOITATION ET SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

Les consignes d'exploitation et de sécurité seront écrites et accessibles au personnel de la SARL c'est-à-dire l'exploitant et les salariés, et tenues à jour par l'exploitant.

La micro station-service BioGNV de la SARL Eurék'Alias relève de la réglementation des équipements sous pression.

Prodeval, le fournisseur de la micro station-service dispose du certificat de conformité pour le rack de bouteilles de stockage fourni par le constructeur de cet élément. Les bouteilles de stockage sont donc conformes à la réglementation ESP en vigueur.

L'ensemble de la micro station doit également être conforme à cette même réglementation du fait l'intégration des bouteilles de stockage à l'ensemble. Prodeval est actuellement en cours de certification de ses équipements.

Concernant le suivi en service des ESP, les éléments mentionnés dans l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, et notamment les inspections périodiques et la requalification périodique des installations sont prévu dans le contrat de maintenance signé entre l'exploitant et Prodeval.

Quant à la phase de mise en service, l'installation a bien été déclarée comme mise en service et le compte-rendu du contrôle de mise en service a été remis à l'exploitant par Prodeval.

Ces éléments sont tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées en cas de contrôle.

SARL EUREK'ALIAS DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

❖ L'UNITÉ DE MÉTHANISATION ET SES ANNEXES

Afin de fournir à l'exploitant de l'installation, les instruments nécessaires à la gestion de son fonctionnement, le digesteur est équipé de toute une série d'appareils de mesures électroniques reliés au système centrale de commande de l'unité pouvant déclencher une alerte sur le téléphone portable de l'exploitant en cas de dépassement des seuils ou arrêter automatique le système :

MESURES RELEVÉES, AUTOMATIQUEMENT OU NON	MOYENS DE MESURE (SEUILS HAUT ET BAS ACCEPTABLES)	ACTION EN CAS DE DÉPASSEMENT DES SEUILS
pH dans le digesteur	Le pH est relevé manuellement par l'exploitant à l'aide d'un pH-mètre mobile. Le ph doit être idéalement compris entre : 7,0 et 8,5	Analyse par l'exploitant des autres paramètres relevés puis action sur le biologie en fonction de l'origine du dysfonctionnement.
Température de digestion	La température est relevée en continue dans le digesteur et est enregistré quotidiennement. La température doit être idéalement comprise entre : 38 et 42°C	L'exploitant ajuste manuellement l'apport de chaleur si nécessaire ou fait réaliser des travaux sur le réseau de chauffage en cas de dysfonctionnement.
Niveau de liquide dans le digesteur	Le relevé du niveau de liquide se fait de 2 manières : - visuelle : hublot - par une sonde de niveau haut	En cas de détection d'un niveau trop haut de matière dans le digesteur, il y un arrêt automatique de l'alimentation.
Pression de biogaz dans le gazomètre du digesteur	Cette pression est mesurée en continue, mais non enregistrée, par une sonde de pression au niveau du digesteur. La pression moyenne est de 5 mbars. Il y a une détection : - de surpression au niveau du ciel gazeux du digesteur et du Nénufar, - de dépression seulement au niveau du digesteur.	- Alerte sur le téléphone portable de l'exploitant, - Ouverture de la soupape de sécurité, - Arrêt moteur en cas de dépression. En cas de coupure de courant, la soupape principale est couplée à la soupape à déclenchement mécanique.
Analyse en continu du biogaz avant entrée dans le moteur de cogénération (teneurs en CH ₄ , CO ₂ et H ₂ S)	Le relevé se fait en continue avec un enregistrement quotidien de ces taux (2 fois par jour).	Alerte émise pas le pilote de l'installation en cas de dépassement.
Débit d'alimentation en biomasse	- intrants liquides : débit mètre sur la pompe d'alimentation, - intrants solides : trémie d'alimentation montée sur pesons, - digestat envoyé dans le stockage : débit mètre et pesons	Ces données sont enregistrées mais à titre indicatif pour l'exploitant
Détection d'H ₂ S	Détecteur portatif	Déclenchement d'une alarme sonore

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Détection de gaz et de fumées	Détecteur de gaz et incendie	Le déclenchement de ces détecteurs entraîne le déclenchement d'une alarme, reliée au téléphone portable de l'exploitant. Ce déclenchement principalement entraîne : - un arrêt de l'alimentation en biogaz des équipements de valorisation, - une ventilation ou un désenfumage des locaux.
-------------------------------	------------------------------	--

Pour ce qui est de l'accès au site, toute personne étrangère à l'établissement ne peut pas librement circuler autour du méthaniseur et de ses annexes. Un point d'attente est positionné au niveau de la salle de réunion afin d'attendre l'exploitant ou son salarié avant l'accès au site.

Les **consignes de sécurité** du méthaniseur et de ses annexes comprendront les éléments suivants :

CONSIGNE DE SÉCURITÉ	MISE EN PRATIQUE	DATE DE LA DERNIÈRE MODIFICATION
Interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer, dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion, sauf délivrance préalable d'un permis de feu	Présence du pictogramme représentant l'interdiction de flamme nue, de fumer ou de feu, en zone à risque	Dès modification des installations
Interdiction de tout brûlage à l'air libre	Les consignes d'exploitation rappelleront les démarches d'élimination des différents déchets présents sur le site conformément, à leur classification et mode d'élimination précisé au point 3.1 de ce dossier	Dès l'identification d'un nouveau déchet
Obligation du "permis d'intervention" pour les parties concernées de l'installation	Signature d'un « permis d'intervention » entre l'associé de la SARL et toute entreprise extérieure étant amenée à intervenir sur le site de la SARL	A chaque intervention d'une d'entreprise extérieure
Procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ainsi que les conditions de destruction ou de relargage du biogaz	Procédures décrites dans le DUER de la SARL	A chaque révision du DUER si cela est jugé nécessaire
Mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses, et notamment du biogaz	Procédures décrites dans le DUER de la SARL	A chaque révision du DUER si cela est jugé nécessaire

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 39	Procédures décrites dans le DUER de la SARL	A chaque révision du DUER si cela est jugé nécessaire
Moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie	Plan des extincteurs à disposition en cas d'incendie et spécifiques aux risques présents	Dès modification des caractéristiques et/ou des emplacements des moyens portatifs de lutte contre l'incendie
Procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours...	Liste des personnes/organismes à contacter en cas d'alerte	Dès le changement de l'un des contacts
Fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées	Planning de contrôle Soupape Torchère Regards de collecte Détecteur incendie Détecteur gaz	Dès modification des installations
Instructions de maintenance et de nettoyage	Planning de maintenance Tableau des entretiens à faire par l'exploitant et contrat pour l'AgriGNV	Dès modification des installations
Obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident	Fiche type de renseignement à transmettre en cas d'accident	

L'exploitant de la SARL EUREK'ALIAS fera vérifier les installations de sécurité et de lutte contre l'incendie et procèdera à leur maintenance si nécessaire.

Ces vérifications concernent notamment pour la SARL les équipements portatif d'extinction incendie (extincteurs).

Les justificatifs de toutes les interventions de vérification et de maintenance de ces équipements seront conservés par l'exploitant.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

❖ LA MICRO STATION-SERVICE

En ce qui concerne la station BioGNV, elle est sous la surveillance de l'exploitant qui est joignable aux heures d'ouverture de la station par les clients.

L'exploitant, Philippe COLLIN est formé par le fournisseur de la station BioGNV pour intervenir en cas de besoin, ainsi que l'un des salariés pour palier à l'absence ponctuelle de l'exploitant.

L'interface de pilotage de la station-service est accessible à distance par l'exploitant depuis son bureau. Il recevra également les alertes sur son téléphone portable afin d'intervenir dans les plus brefs délais en cas de dysfonctionnement.

Le pilote de la micro station-service enregistre un certain nombre de paramètres avec entre autres les quantités de biogaz épurés et les quantités de BioGNV distribués, ce qui permet de connaître à un instant précis le stock de biométhane présent dans le stockage.

Régulièrement plusieurs points de contrôle seront effectués, notamment sur les éléments de sécurité, conformément au contrat de maintenance signé avec le constructeur de la micro station-service.

Tandis que l'exploitant vérifiera une fois par mois l'état général de la micro station-service afin de détecter toute corrosion ou détérioration des flexibles et pistolets de distribution.

Cf Annexe 4 – Contrat de maintenance PRODEVAL

Ces contrôles seront consignés dans un cahier de suivi et mis à disposition de l'inspecteur des installations classées en cas de contrôle.

Les **consignes d'exploitation** de la micro station-service sont mises à disposition de l'exploitation par le constructeur.

Ces instructions techniques sont compilées dans une version numérique et en version papier dans un classeur, tenu à disposition au bureau de l'exploitation.

Il en est de même pour les **consignes de sécurité**.

Une formation spécifique dispensée par le constructeur lors de la mise en route de la micro station-service permettra à l'exploitant et son salarié :

- d'être sensibilisé aux risques inhérents à ce type d'installation,
- de vérifier régulièrement le bon fonctionnement des divers équipements pour la prévention des risques,
- de prendre les dispositions nécessaires sur le plan préventif et à mettre en œuvre, en cas de besoin, les actions les plus appropriées.

L'exploitant et les salariés de la SARL sont en mesure de rappeler à tout moment aux usagers les consignes de sécurité.

Les consignes de sécurité seront visibles, notamment sous forme de pictogrammes, par le personnel et les usagers de la micro station-service, soit sur la façade côté clients de la micro-station.

2.4.5 LE TRAITEMENT, LE STOCKAGE ET LA VALORISATION DU DIGESTAT

2.4.5.1 TRAITEMENT DU DIGESTAT

En sortie du digesteur, le digestat est pompé par la pompe principal jusqu'à l'hygiéniseur. Ce dernier, se présente sous la forme d'une cuve d'une capacité de 4800 litres et permet de maintenir ce volume de digestat à plus de 70°C pendant 1 heure. L'hygiéniseur est chauffé grâce à un échangeur thermique alimenté par les calories issues du moteur de cogénération (réseau de chaleur).

Initialement, le digestat subissait un traitement plus poussé avec de la séparation de phase, du séchage et de la granulation.

L'objectif était de vendre ce digestat granulé comme amendement organique. Ce projet n'ayant pu aboutir, le séchoir est actuellement utilisé pour sécher des céréales et l'unité de granulation a été démontée.

Le digestat brut est donc hygiénisé en totalité.

2.4.5.2 STOCKAGE DU DIGESTAT

Une fois traité thermiquement le digestat est dirigé, par des canalisations enterrées, vers la cuve de stockage située à côté du digesteur. C'est cette même cuve qui va être couverte par le système Nénufar®.

Cette fosse a actuellement un volume de stockage de 2 007 m³.

La capacité de stockage sur site va être augmentée par le remplacement de la lagune non étanche par une lagune étanche d'une capacité supérieure d'environ 1 800 m³. Celle-ci stockera du digestat ainsi que les jus d'écoulement des silos.

Caractéristiques de la lagune :

- Dimension : 22 mètres de large par 32 mètres de long (dimensions supérieures),
2,8 mètres de profondeur,
- Matériaux : membrane EPDM,
- Emplacement : en contre-bas de la fosse de stockage existante.

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Capacité de stockage du digestat :

	Capacité
Fosse de stockage couverte gaz	2 007 m ³
Lagune de stockage	1 800 m ³
Production annuelle de digestat	7 647 m ³
Capacité de stockage	3 807 m³ soit 6 mois

Cf Annexe 13 – Plans 1/750 ème



Terrassement de la lagune de stockage

Le stockage du digestat se fait :

- dans la fosse actuelle de 2 007 m³
 - ainsi que la lagune,
- soit au total 3 807 m³.

Sur le volume de la lagune, il faut compter la récupération de 450 m³ d'eau de pluie par an au-dessus de la lagune, car celle-ci n'est pas couverte.

Les 3 807 m³ de stockage utiles représentent donc 6 mois de capacité de stockage.

Au titre de l'article 6 de l'arrêté du 12 août 2010, l'implantation des équipements de stockage du digestat respecte les dispositions suivantes :

- ne sont pas situés dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destiné à la consommation humaine,
- aucun puits et forage de captage d'eau extérieur, aucune berge de cours d'eau ne se situe à moins de 35 m.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.4.5.3 VALORISATION DU DIGESTAT

La valorisation du digestat se fera dans le cadre du plan d'épandage qui se trouve en partie 3.1 « Gestion du digestat et des déchets » du présent dossier d'enregistrement.

Les caractéristiques du digestat se retrouvent dans l'analyse d'un échantillon réalisé en 2019 par l'exploitation et annexé au présent dossier.

Cf Annexe 5 – Analyse de digestat

Chaque sortie de digestat fera l'objet d'un enregistrement dans le cahier d'épandage précisant les éléments suivants :

- la nature (liquide ou solide) et la quantité du digestat épandu,
- les coordonnées du ou des destinataires,
- le numéro de la ou des parcelles d'épandage, et la surface,
- la culture en place,
- la date d'épandage.

Ce cahier est conservé au moins 10 ans.

La reprise du digestat pour épandage se fera directement dans la lagune. La cuve de stockage sera en partie vidée dans la lagune quelques semaines avant l'épandage afin d'optimiser la qualité du digestat en évitant la volatilisation de l'azote.

2.4.6 LES LOCAUX ET LES ÉQUIPEMENTS ANNEXES

2.4.6.1 PONT BASCULE

Un pont bascule est aménagé à l'entrée du site afin de pouvoir quantifier les tonnages des entrants ainsi que les tonnages de matières qui sortent de l'exploitation. Cet outil est indispensable afin d'assurer une bonne traçabilité des matières qui circulent sur le site.

2.4.6.2 AIRE DE LAVAGE

Une aire de lavage étanche et connectée à la fosse à été aménagée afin de collecter les eaux de lavages qui rejoindront le circuit de méthanisation via le pompage du lisier. Cette aire de lavage est équipée d'un système de jet d'eau à haute pression avec possibilité d'incorporer des produits désinfectants pour nettoyer les véhicules sales provenant de l'extérieur. Cette aire de lavage est positionnée de façon à ce, qu'en cas de besoin, les véhicules puissent être nettoyés sans avoir à circuler devant les silos et la zone d'incorporation.

La plateforme de lavage est équipée d'un regard avec déversoir d'orage. En cas d'orage, la pluie sera collectée puis rejetée au milieu naturel par le fossé situé derrière la lagune de stockage.

L'emplacement du fossé visible sur les plans en annexe.

2.4.6.3 LOCAL DE COGENERATION

Le moteur de cogénération est installé dans un local spécifique que l'exploitant a aménagé dans un bâtiment existant. Les parois seront coupe-feu 3h (béton cellulaire de 30 cm d'épaisseur pour les parois et revêtement minéral au plafond). Les portes sont coupe-feu 2h.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les gaz d'échappement sont évacués par une cheminée fixée sur le côté du bâtiment. Cette cheminée est prolongée de la longueur nécessaire afin qu'elle dépasse le faitage du bâtiment d'au moins 3 mètres.

La chaleur des gaz d'échappement et du circuit de refroidissement est récupérée par des échangeurs thermiques pour être valorisée.

En cas de détection gaz ou incendie dans le local de cogénération, l'alarme se déclenche automatiquement tout comme le système local de ventilation.

Le système de coupure d'alimentation en biogaz du cogénérateur est manuel et se trouve à l'entrée du local de cogénération. Il y a également un système de coupure en sortie du ciel gazeux du digesteur par à une vanne électromagnétique.

Concernant la coupure électrique, un bouton d'arrêt d'urgence manuel se situe dans le local technique déclenchant l'arrêt moteur, tandis que la coupure générale du site se fait directement dans le poste HTA.

2.4.6.4 LOCAL TECHNIQUE, BUREAU ET RESEAU X

Dans le même bâtiment contenant le local de cogénération, l'exploitant dispose d'un bureau contenant :

- le système électronique de pilotage de l'unité de méthanisation (armoire de commande),
- le bureau de l'exploitation avec l'archivage des documents.

Ce bureau permettra aussi de piloter la station BioGNV. L'ordinateur présent dans le bureau sera connecté avec la station et recevra les alarmes émises en cas de problème.

En plus du bureau le bâtiment comprend :

- la pompe centrale du méthaniseur permettant de faire circuler le digestat vers l'hygénéiseur, puis vers la fosse de stockage,
- l'hygénéiseur,
- le séchoir,
- une salle de réunion dans laquelle l'exploitant reçoit les groupes en visite,
- une salle de repas pour les salariés, avec vestiaire et sanitaire,
- le réseau aérien de biogaz piqué en entrée du local de cogénération pour aller vers la station bioGNV. Ce réseau de biogaz est matérialisé sur les plans en annexe. Il est aérien uniquement dans le bâtiment et identifié par des pictogrammes jaune « biogaz » visibles régulièrement le long de ce tuyau. Une fois sorti du bâtiment il est passé en sous-terrain pour rejoindre le système d'épuration de la station bioGNV.

SARL EUREK'ALIAS **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Le réseau de chaleur du site de la SARL Eurek'Alias a comme fluide caloporteur de l'eau chaude à environ 80°C. Il s'agit d'un réseau réalisé en PEHD électro-soudé, d'un diamètre interne allant de 50 à 90 mm avec les distances suivantes :

Tronçon de réseau	Aller-Retour (mL)	Distance totale (m)	Diamètre interne (mm)	Surface projetée (m²)
Cogénérateur - Digesteur	40	80	50	4,0
Cogénérateur - Séchoir	10	20	50	1,0
Cogénérateur - Serres	50	100	50	5,0
Branchement entre cogé et serres vers les maisons habitations	140	280	60	16,8
Extension après serres (en prévision d'une autre valorisation)	80	160	90	14,4
TOTAL	320	640	-	41,2

* mL : mètre linéaire

Au regard de la distance totale (< 2km) et du diamètre des canalisations (surface projetée < 500 m²), le site de la SARL Eurek'Alias n'est pas soumis à la réglementation canalisation.

Cf Annexe 14 – Plan des réseaux

2.4.6.5 BATIMENT DE STOCKAGE

Plus haut dans le texte il a été question d'un bâtiment de stockage. Ce dernier est en projet avec une toiture photovoltaïque, et servira uniquement au stockage des matières « fragiles » entrantes dans le méthaniseur.

2.4.6.6 VOIES DE CIRCULATION SUR LE SITE

Au titre de l'article 7 de l'arrêté du 12 août 2010, les aires de circulation sur le site de méthanisation sont bétonnées tandis que les 2 voies d'accès au site sont goudronnées, ce qui limite fortement l'envol de poussières et le salissement des voies de circulation extérieures au site par la circulation des engins.

Ces voies tout comme les locaux sont maintenus propres par l'exploitant.

2.4.6.7 BATIMENT STOCKAGE PETIT MATERIEL

Le bâtiment en tôle, initialement présent à l'emplacement prévu pour la station BioGNV, va être déplacé sur zone enherbée en face, pour servir de stockage matériel, comme précisé sur le plan.

Ce bâtiment faisant plus de 20 mètres carrés d'emprise au sol, une demande de permis de construire a été déposée en octobre 2019.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.4.6.8 CLOTURE DU SITE ET ACCES INDEPENDANT

Les installations de méthanisation de la SARL EUREK'ALIAS sont en partie imbriquées dans les installations de l'EARL de Grivée.

Une clôture de 2 mètres de haut autour du site de méthanisation et de la lagune de stockage est en place.

Bien que les 2 sites, celui de la SARL et celui de l'EARL soient imbriqués, le site de méthanisation dispose d'un accès indépendant au niveau duquel on retrouve le pont bascule et la réserve incendie, et par lequel entre les véhicules de livraison de déchets et sortent les engins de transport et d'épandage de digestat.

Cet accès principale affiche a son entrée au niveau du chalet :

- le plan du site,
- les horaires d'ouverture,
- le numéro d'agrément du site,
- les coordonnées de la personne à contacter en cas d'absence, numéro de téléphone également inscrit sur les DAC (Document d'Accompagnement Commercial) en possession des chauffeurs.

En dehors des horaires d'ouverture le site est fermé par une barrière.

3 GESTION DES NUISANCES ET DISPOSITION EN CAS DE SINISTRE

3.1 GESTION DU DIGESTAT ET DES DECHETS

En fonctionnement normal, les seuls déchets pouvant être présents sur l'installation (la classification des déchets codifiée par l'article R541-8 du code de l'environnement) sont présentés dans le tableau suivant :

3.1.1.1 CLASSIFICATION DES DECHETS SUR LE SITE DE LA SARL EUREK'ALIAS

Type et classification des déchets et mode d'élimination

Type de déchets	Code de la nomenclature déchets	Nature des déchets	Origine	Mode d'élimination
Bio déchets	02-01-03	Matières végétales issues de cultures : issues de céréales, refus d'ensilage d'herbe, poussière de chanvre	<ul style="list-style-type: none"> Cultures des exploitations agricoles ayant une convention avec la SARL Eurék'Alias 	<ul style="list-style-type: none"> Méthanisation
	02-01-06	Lisier	<ul style="list-style-type: none"> Production sur exploitation agricole ayant une convention avec la SARL Eurék'Alias 	<ul style="list-style-type: none"> Méthanisation
	02-01-06	Fumier	<ul style="list-style-type: none"> Production sur exploitation agricole ayant une convention avec la SARL Eurék'Alias 	<ul style="list-style-type: none"> Méthanisation
	02-02-03	Pet Food déconditionnées	<ul style="list-style-type: none"> Production par une industrie agroalimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Méthanisation
		Gommes de filtration	<ul style="list-style-type: none"> Production par une industrie agroalimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Méthanisation
	02-03-04	Sons de moutarde Déchets de légumes	<ul style="list-style-type: none"> Production par une industrie agroalimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Méthanisation
	02-03-99	Terre de filtration	<ul style="list-style-type: none"> Production par une industrie agroalimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Méthanisation
	02.03.04	Jus vinaigrés	Production par une industrie agroalimentaire	Méthanisation
Drêches de céréales et mélasse		Production par une industrie agroalimentaire	Méthanisation	

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

	02-04-99	Sucre alcoolisé	<ul style="list-style-type: none"> • Production par une industrie agroalimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation
	02-05-01	Déchets de fromage Effluents lactiques Déchets crème huile	<ul style="list-style-type: none"> • Production par une industrie agroalimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation
	02-05-02	Graisse de flottaison Dégrillage fromagerie Bongrain	<ul style="list-style-type: none"> • Production par une industrie agroalimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation
	02-05-99	Eaux blanches de laiterie	<ul style="list-style-type: none"> • Production par une industrie agroalimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation
	02-06-01	Déchets de boulangerie	<ul style="list-style-type: none"> • Production par une industrie agroalimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation
	20-02-01	Déchets de gazon	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation
	19-06	Déchets provenant du traitement anaérobie des déchets : Digestat	<ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Epandage sur terres agricoles
Déchets non dangereux	15-01-01/02	Emballages et déchets d'emballages (papier, carton, verre, plastique)	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets générés sur l'installation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déchetterie
	20-03-01	DIB (papier, cartons, films plastiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures ménagères assimilées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte sélective
Déchets dangereux	13-02	Huile moteur usagée	<ul style="list-style-type: none"> • Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières, • moteur agitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Société spécialisée (SEVIA ou autre).
	13-07	Gazole, essence, GNR	<ul style="list-style-type: none"> • Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières. 	
	16-01-07	Filtre à huile	<ul style="list-style-type: none"> • Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières. 	
	16-06-04/05	Batteries, piles et accumulateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Appareils électriques utilisés sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concessionnaire, • Déchetteries

Les déchets ménagers sont interdits sur le site, tout comme le brûlage à l'air libre.
Les déchets autres que les intrants cités ci-dessus ne seront pas admis sur le site.

En tout état de cause, aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ils seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et éliminés dans des filières spécifiques. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

3.1.1.2 PLAN D'EPANDAGE DE LA SARL EUREK'ALIAS

Le plan d'épandage du digestat est joint en annexe au présent dossier d'enregistrement.

3.2 GESTION DE L'EAU POTABLE

L'installation n'utilisera pas d'eau potable pour le process de méthanisation, ni sur la micro station-service. Seule de l'eau de l'adduction sera utilisée pour l'aire de lavage, en mélange avec un produit désinfectant compatible avec le process de méthanisation.

Aucune eau provenant du milieu naturel ne sera utilisée et donc aucun forage ne sera réalisé sur le site.

On peut estimer ces besoins (lavage matériel) à environ 600 m³ par an. Ce volume d'eau sera retraité dans l'unité de méthanisation.

3.3 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAUX ET DES SOLS

3.3.1 EAUX PROPRES ET EAUX SALES COLLECTÉES

Toutes les eaux de ruissellement et de toitures sont collectées.

Les eaux de toitures sont collectées avant de retourner au milieu naturel par le fossé situé derrière la lagune de stockage.

Les eaux de pluie collectées sur les aires de circulation du site, sont des eaux « propres » et sont également rejetées au milieu naturel dans le fossé situé derrière la lagune de stockage.

Les eaux « sales » de ruissellement des zones situées à côté la fumière, la fosse à lisier et sur l'aire de lavage ainsi que les jus de silos d'ensilage d'herbe, sont collectées et dirigées vers la fosse à lisier avant d'être traitées en méthanisation.

Les eaux sales de la zone de circulation devant la trémie sont captées et dirigées vers une pré-fosse de 10 m³, avant d'être dirigées vers la lagune de stockage puis épandues avec le digestat. Cette pré-fosse est équipée d'un regard permettant d'orienter les eaux sales dans la lagune et les eaux de pluie dites propres en cas d'orage vers le réseau de collecte dirigé vers le fossé.

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Tableau de surface des aires collectées :

Aires de collecte	Surface de travaux ou construite	Surface d'aménagement
L'aire devant la fumière jusqu'au bâtiment de stockage fourrage	-	420 m ²
L'aire de circulation depuis la fumière jusqu'à la lagune + aire de lavage	-	1 560 m ²
L'aire de circulation d'entrée sur le site et derrière les cuves	-	2 080 m ²
Les cuves	575 m ²	
Les silos exploités par la SARL Eurek'Alias	-	1 300 m ²
Le bâtiment technique méthanisation	470 m ²	-
La fosse géo-membrane		700 m ²
La zone de rétention		700 m ²
L'aire circulation autour de la micro station-service + la micro station	-	865 m ²
Total des surfaces captées	1 045 m²	7 625 m²

Au regard des surfaces précisées ci-dessus, la SARL Eurek'Alias n'est pas soumis au titre de l'article 122-2 du code de l'environnement à examen au cas par cas.

3.3.2 EAUX PROPRES REJETÉES AU MILIEU NATUREL

Seul l'excédent d'eau de pluie sera rejeté au milieu naturel. Ce rejet se fera grâce à deux canaux à l'arrière du site, se jetant dans le fossé.

Ces canaux sont équipés d'un système manuel de coupure avec bouchon d'étanchéité dans chaque regard afin de couper la sortie d'eau en cas de sinistre et notamment d'incendie afin de limiter la pollution du milieu naturel par les eaux d'extinctions. Ces eaux d'extinction seront, selon leur concentration, soient rejetées au milieu naturel, soit éliminées vers une filière de traitement déchets appropriée.

Dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation, se seront uniquement des eaux propres qui seront rejetées au milieu naturel par les canaux décrits ci-dessus. Ces eaux respecteront les valeurs limites de concentration autorisées dans le cas de rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel.

Aucun rejet d'eaux propres ou sales ne se fera vers le milieu souterrain.

Cf Annexe 14 – Plan des réseaux

3.3.3 LISIER, MATIÈRE EN DIGESTION ET DIGESTAT

Sur le site de méthanisation de la SARL EUREK'ALIAS, on retrouvera comme matières liquides :

- ✓ des intrants, stockés dans la fosse à lisier enterrée :
 - du lisier,
 - des eaux blanches de salles de traite,
 - des eaux vertes,
 - des jus de silos,
 - des eaux blanches de laiteries,
 - des effluents lactiques,
- ✓ de la matière en digestion, dans un digesteur aérien,
- ✓ du digestat, dans une cuve de stockage aérienne ainsi qu'une lagune enterrée.

Les volumes de stockage aériens sont donc les suivants :

Cuves	Volume aérien	Rétention
Digesteur	1 396 m ³	100% du plus grand réservoir = 2 007 m ³
Stockage	2 007 m ³	
TOTAL	3 403 m³	2 007 m³

Le merlon de rétention de 1 mètre de haut autour du digesteur et de la cuve de stockage, et la lagune à ciel ouvert à côté de la lagune de stockage, permettront de retenir la matière en digestion ou le digestat, et de limiter l'effet « vague » qui pourrait se produire en cas de rupture de l'une des cuves.

Les éléments enterrés seront munis d'un système de drainage sous le radier avec regard de contrôle afin de contrôler l'étanchéité des ouvrages tout au long de leur exploitation.

3.3.4 PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE

Bien que plusieurs parcelles ciblées pour l'épandage du digestat soient sur des aires d'alimentations de captage (rapprochées et éloignées), le site de méthanisation se trouve en dehors de ces aires.

3.3.5 AUTRES REJETS

- ✓ **Local de cogénération**

Ce local se situe dans un bâtiment, sur une dalle béton étanche permettant de recueillir tout écoulement de fluide lié au moteur de cogénération.

- ✓ **Rétention des aires et locaux de travail de la micro station-service :**

Une partie des équipements de traitement du biogaz se situe en dehors du châssis. Il s'agit du sur-presseur et du groupe froid. Ces deux éléments seront positionnés sur une dalle béton étanche afin de minimiser les risques d'écoulements lors d'une éventuelle fuite accidentelle.

Les autres équipements, soit le compresseur et le filtre à charbon actif sont positionnés à l'intérieur du châssis dont le fond étanche permettra la récupération des éventuels fluides émis lors d'une fuite accidentelle.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

L'eau issue du séchage du biogaz sera envoyé au réseau souterrain distant de plus de 30 mètres de la micro-station avant de retourner au milieu naturel. Ce regard permettra une analyse aisée du pH en cas de besoin.

L'air de circulation autour de micro station-service est enrobée gravillonné laissant s'infiltrer l'eau de pluie. Seule l'air de distribution est bétonné et donc étanche. Cependant, il n'y pas de risque d'écoulement de carburant étant donné que ce dernier est sous forme gazeuse.

Pour synthétiser, voici l'ensemble des fluides présents sur la micro-station :

- eaux du séchage du biogaz
- l'huile du compresseur,
- le charbon actif du filtre à charbon,
- le fluide réfrigérant du groupe froid.

Le carburant étant à l'état gazeux, lors d'un dysfonctionnement il n'y a pas de risque de pollution par écoulement.

3.4 PROTECTION DU PAYSAGE

La commune de Colombey les Choiseul se situe en Haute-Marne à moins de 2 kilomètres de la frontière Vosgienne. Le site de la ferme de Grivée se trouve quant à lui à 400 m de cette frontière.

Cinq grands ensembles paysagers dessinent le département, et la commune de Colombey les Choiseul se trouve dans la région des plaines de la Vingeanne au Bassigny, caractérisée par leurs plaines herbagères.

Le département de par son altitude dispose d'un certain nombre de source alimentant des cours d'eau qui viendront notamment grossir la Marne, la Meuse et l'Aube. La ligne de partage des eaux coupe le département en 3 bassins versant. La commune de Colombey le Choiseul et le site de la ferme de Grivée se situent sur le bassin versant de la Meuse.

Au total le département compte 17 unités de paysages. Dans le cas présent, nous nous trouvons dans l'unité du Bassigny et plus précisément la plaine du Bassigny.

Le paysage du BASSIGNY

Le Paysage du Bassigny se caractérise par un relief élégant, avec de belles courbes étirées, magnifiées par l'agriculture omniprésente. C'est un paysage remarquablement lisible avec :

- Une urbanisation très précisément positionnée par rapport au relief, offrant des silhouettes de qualité et des sites bâtis parfois spectaculaires,
- L'eau, l'arbre et l'herbe apportant douceur et fraîcheur au cœur des villages,
- Un patrimoine architectural qui doit beaucoup à la pierre calcaire,
- Une architecture qui profite à la fois des influences Bourguignonne et Lorraine,
- Des routes paysage qui invitent à la découverte,
- La Meuse, présente et pourtant si peu visible,
- Une fragilisation des sites bâtis par des constructions récentes, notamment par les bâtiments agricoles qui se construisent à l'extérieur des villages,
- Les abords des fermes, bien souvent oubliés,
- Des centres de village qui souffrent d'abandon,
- Des espaces publics de qualités inégales, qui donnent la part belle aux voitures au détriment des piétons,
- Un développement éolien qui entre souvent en co-visibilité avec les villages et qui fragilise le paysage des côtes.

SARL EUREK'ALIAS **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**



Paysage du Bassigny à proximité de la ferme de Grivée

Le paysage à proximité immédiate des installations :

La ferme de Grivée se situe entre :

- au nord, des prairies non pâturées mais fauchées par les agriculteurs du secteur. Cette surface est une ancienne base militaire transformée en ZAC,
- au sud, la forêt domaniale de Morimond.

Le plateau en lui-même présente un vaste espace agricole largement ouvert. Les terres cultivées sont largement majoritaires avec encore un peu de prairies et pâtures.

La demande de permis de construire pour le méthaniseur déposée en 2009, a tenu compte de cet environnement paysager afin d'assurer une bonne intégration du projet dans son environnement. Cette demande a abouti à la délivrance d'une autorisation de construction.

Le digesteur est isolé et recouvert d'un bardage bac acier de couleur vert. Le stockage quant à lui n'est pas bardé et est de couleur gris.

L'ensemble du projet a été réalisé en conformité aux règles de l'art, aux normes en vigueur, et aux réglementations et préconisations relatives à l'environnement.

3.5 PROTECTION CONTRE LES ÉMISSIONS DANS L'AIR

3.5.1 DÉFINITION

Les émissions dans l'air peuvent être de plusieurs natures :

- poussière, dû au déplacement d'engins ou de véhicules sur le site, et au déchargement et à la manipulation de matières,
- gaz polluants, dû à la production de biogaz composé de plusieurs gaz, et au stockage de digestat,
- odeurs, dû à la présence d'H₂S dans le biogaz, dû au stockage de matières.

3.5.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Selon l'article 48 de l'arrêté du 12 août 2010, le rejet direct de biogaz dans l'air en fonctionnement normal est interdit.

La teneur en H₂S du biogaz issu de l'installation de méthanisation en fonctionnement stabilisé doit être inférieure à 300 ppm à la sortie de l'installation.

Selon l'article 49 de l'arrêté du 12 août 2010, l'installation est conçue, équipée, construite et exploitée de manière à ce que les émissions d'odeurs soient aussi réduites que possible, et ceci tant au niveau de la réception, de l'entreposage et du traitement des matières entrantes qu'à celui du stockage et du traitement du digestat et de la valorisation du biogaz

3.5.3 IMPACT DU PROJET SUR LES ÉMISSIONS DANS L'AIR

3.5.3.1 GENERALITES

Le vent dominant vient du sud-ouest du site.

Le premier site occupé par des tiers est situé à plus de 600 mètres de l'installation.

Le site de la SARL EUREK'ALIAS est éloigné du village de Colombey lès Choiseul de 2,5 km tandis que le village le plus proche, Damblain, dans les Vosges, se trouve à 1,3 km.

De plus, le site de la Ferme de Grivée culmine à 380 m d'altitude sur un plateau, dominant les communes de Colombey lès Choiseul et Damblain.

Cette implantation limite donc les nuisances.

De plus, les produits entrants sont plus ou moins à risques :

- **Effluents d'élevage et de méthanisation** : ils sont produits par le site de la Ferme de Grivée par l'EARL de Grivée ainsi qu'une autre exploitation sur la commune de Breuvannes en Bassigny, l'EARL FOISSEY.

Les effluents provenant du site de la ferme de Grivée (EARL de Grivée et site de méthanisation), seront traités quotidiennement dans le méthaniseur.

Les effluents provenant de l'exploitation extérieure (EARL FOISSEY) seront stockés 1 mois sur l'exploitation de production jusqu'à ce qu'ils soient intégrés dans le digesteur.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Il n'y aura donc pas de stockage longue-durée sur le site, donc pas de nuisances particulières dues aux effluents.

- **Matières végétales** : ces matières proviennent en majeure partie de l'extérieur du site de la ferme de Grivée. Seuls les refus d'ensilage d'herbe proviendront du site (EARL de Grivée). Les autres matières végétales sont : les sons de moutarde, les issues de céréales, les déchets de gazon, la poussière de chanvre et les déchets de fruits et légumes.

Les refus d'ensilage seront valorisés quotidiennement par le méthaniseur, tandis que les autres matières végétales vont être stockées quelques semaines avant leur traitement. En effet, la livraison de ces matières représentera une consommation quotidienne de plusieurs semaines voire plusieurs mois.

Les matières végétales, extérieures au site, seront stockées en silos.

- **Autres sous-produits** : Ces sous-produits de l'industrie agro-alimentaire, essentiellement de l'industrie laitière, seront livrés régulièrement. Sous forme liquide ou semi-liquide, leur stockage sur site se fera dans des cuves hermétiques, avec pompage automatique et direct vers le méthaniseur.

Pour ce qui est des sous-produits solides comme les déchets de boulangeries, les déchets de fromage et les « pet food » déconditionnées, ils seront stockés sur une plateforme béton sous le futur bâtiment (avec couverture photovoltaïque) afin de limiter la dégradation prématurée de ces matières, mais également les émissions d'odeurs.

3.5.3.2 ÉMISSION DE POUSSIÈRES

Vis-à-vis de la poussière, l'ensemble des zones de circulations sont goudronnées afin d'éviter l'envol de poussière lors de la circulation des engins sur le site de la SARL EUREK'ALIAS.

3.5.3.3 REJETS DE BIOGAZ, BIOMETHANE, GAZ PAUVRE

La qualité du biogaz et notamment ses teneurs en CH₄ et H₂S sont contrôlées tout au long de la journée au niveau du module de cogénération. Ces relevés sont enregistrés par le logiciel de pilotage de l'installation et conservés pendant 3 ans minimum.

En sortie de l'installation de méthanisation et en fonctionnement courant, le taux d'H₂S est inférieur à 300 ppm, il est en moyenne de 150 ppm en fonctionnement normal.

Le biométhane produit sur la micro station-service sera odorisé conformément à la réglementation en vigueur. Cette odorisation permettra de détecter toute fuite de gaz.

Le gaz pauvre ou off-gaz, c'est-à-dire le gaz issu de l'épuration de biogaz contenant peu de méthane, est capté et renvoyé vers le ciel gazeux du digesteur afin d'être consommé dans le module de cogénération.

3.5.3.4 ÉMISSION D'ODEURS

Le digesteur est étanche et couvert gaz, tandis que le stockage sera couvert gaz par le système Nénufar. Il n'y aura donc pas d'émission d'odeurs sur ces deux cuves.

Le biogaz sera traité pour limiter le taux d'H₂S, limitant aussi les odeurs type « œufs pourris » liées au soufre. Le biogaz sera traité par désulfuration biologique en grande partie dans le digesteur, puis par passage dans un filtre à charbon actif. Le biogaz produit dans la cuve de stockage transitera obligatoirement par le ciel gazeux du digesteur avant d'être acheminé vers les équipements de valorisation.

Entre le ciel gazeux du système Nénufar et celui du digesteur, un module complémentaire de désulfuration du biogaz produit dans la cuve de stockage sera installé. Le système sera basé sur l'action de bactéries fixées sur des supports en plastique au milieu desquels le biogaz va passer.

De plus la couverture gaz de la fosse de stockage limitera la volatilisation de l'azote ammoniacal, et permettra d'allonger le temps de séjour des matières et ainsi optimiser leur digesteur et donc réduire les odeurs liées à des matières males digérées dans le digestat.

Pour les matières entrantes :

- les effluents d'élevage sont stockés sur le site seulement de quelques jours à 30 jours avant leur traitement (fosse à lisier et fumière),
- les déchets liquides de l'industrie agro-alimentaires sont stockés dans des cuves hermétiques,
- les déchets solides de l'industrie agro-alimentaires seront stockés dans des silos sous bâtiment et en extérieur.

3.6 PROTECTION VIS-A-VIS DES BRUITS

3.6.1 DÉFINITION

On peut définir le bruit comme un ensemble de sons non désirés et créant une sensation auditive désagréable.

Un bruit est défini par son intensité et sa fréquence. On mesure physiquement le niveau du bruit en décibels.

Pour prendre en compte le niveau réellement perçu par l'oreille, on utilise le décibel pondéré A, dont l'abréviation est dB(A).

- 0 dB(A) = bruit le plus faible qu'une oreille (humaine) peut percevoir
- 50 dB(A) = niveau habituel de conversation
- 80 dB(A) = seuil de nocivité (pour une exposition de 8h/j)
- 120 dB(A) = bruit provoquant une sensation douloureuse

L'intensité du bruit diminue dès que l'on s'éloigne de son origine. Ainsi l'intensité diminue de 6 dB (A) lorsque l'on double la distance entre la source et le point de réception.

3.6.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Selon l'article 50 de l'arrêté du 12 août 2010, les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

L'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, définit les **zones à émergence réglementée** comme :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation, l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L'**émergence** se définit comme la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés à du bruit ambiant (plateforme en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit par la plateforme).

3.6.3 IMPACT DU PROJET SUR LE BRUIT

3.6.3.1 GENERALITES

Le site de la méthanisation de la SARL EUREK'ALIAS n'étant pas situé à proximité immédiate d'habitation (hors exploitant et parents de l'exploitant), et au vu de sa localisation et du niveau sonore ambiant, il n'est pas considéré de zone à émergence réglementée dans le cadre du présent projet.

En revanche, l'exploitant du site mettra tout en œuvre pour limiter le bruit en limite de propriété, soit :

- en période de jour (7h à 22h) : moins de 70 dB(A),
- en période de nuit (22h à 7h) : moins de 60 dB(A).

Comme toute exploitation agricole, le fonctionnement de l'installation pourra être source de bruit.

La gêne éventuellement causée dépend de son intensité et de sa durée.

Plusieurs équipements du site de méthanisation peuvent être source de bruit :

- le moteur de la trémie,
- les agitateurs,
- le moteur de cogénération,
- la torchère,
- les véhicules de transport et le matériel de manutention,
- l'épuration et la compression de la micro station-service.

Concernant le moteur de cogénération, il se trouve dans un bâtiment clos, et isolé phoniquement. Cela atténuera donc la perception vis-à-vis de l'extérieur.

Pour ce qui est de l'agitation, une partie se fera par agitateur immergé et une autre par un long axe avec le moteur en extérieur. La première ne sera donc pas source de bruit, tandis que l'autre aura un impact limité de par son fonctionnement non continu et la faible puissance moteur.

La trémie sera équipée d'un moteur fonctionnant de manière ponctuelle chaque jour, soit au rythme des repas du digesteur. Au regard de la puissance du moteur et de son rythme de fonctionnement, il ne représentera pas une nuisance auditive vis-à-vis de l'extérieur.

La torchère ne représente pas une nuisance sonore de par sa fonction d'élimination du biogaz excédentaire, pour laquelle son fonctionnement sera réduit aux phases de démarrage/redémarrage, et lors de l'indisponibilité des équipements de valorisation du biogaz (cogénérateur, micro station-service).

L'exploitant n'ayant aucun intérêt à produire du biogaz en excès, la torchère fonctionnera de manière occasionnelle. De plus elle sera positionnée à 40 mètres environ de la limite de propriété du site et 75 mètres environ de la voie publique. Son fonctionnement n'entraînera donc pas de nuisance auditive vis-à-vis du voisinage.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les véhicules de transport, et les matériels de manutention seront conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier au décret du 23 janvier 1995).

Les horaires de travail seront du lundi au dimanche de 8 h à 18 h, créneau pendant lequel il y aura passage de véhicules pour l'approvisionnement en matière et le retrait du digestat. Les sorties de digestat se feront 4-5 fois dans l'année.

Il n'y aura pas d'utilisation d'appareil de communication par voie acoustique (Sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Au regard de la localisation du site et de ses accès, il n'y aura pas de nuisance générée par la circulation des véhicules.

L'épuration et la compression du bioGNV de la micro station-service pourrait être source de nuisance sonore.

Ces équipements ne fonctionneront pas en continu mais à raison d'un maximum de 12 heures par jour. Après chaque plein de véhicule, la micro station-service complètera automatiquement son stockage de bioGNV par l'épuration et la compression de biogaz.

Ces équipements seront reculés de 10 mètres de la limite de propriété et installés en extérieur sur dalle béton, et sont conçus de manière à respecter la réglementation en vigueur en termes de bruit.

3.6.3.2 MESURE DE BRUIT ET CALCUL D'EMERGENCE

Les mesures de bruits ont été effectuées selon les conditions décrites ci-après avec le matériel suivant : sonomètre TROTEC type SL300.

Cf Annexe 21 – Certificat sonomètre

Le bruit émis par l'installation a été relevé :

- durant $\frac{3}{4}$ d'heure avec une prise de mesure toutes les 7 à 8 minutes
- à 5 endroits différents :
 - en entrée du site de méthanisation,
 - à proximité de la micro station BioGNV,
 - au niveau de la maison de l'exploitant,
 - devant le local de cogénération,
 - au coin de la lagune de stockage de digestat.

Les points de mesure sont matérialisés sur le plan joint au présent dossier.

Cf Annexe 22 – Plan prise de mesure du niveau sonore

Les mesures ont été réalisées le 27 novembre 2020 entre 14h00 et 15h15, lors du fonctionnement courant du site de la SARL Eurek'Alias.

SARL EUREK'ALIAS DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les résultats des mesures sont les suivants :

	Niveau sonore (dB (A))						
	Prise 1	Prise 2	Prise 3	Prise 4	Prise 5	Prise 6	Moyenne
en entrée du site de méthanisation	38	42	36	39	39	36	38,3
à proximité de la micro station BioGNV	65	63	66	62	64	63	63,8
au niveau de la maison de l'exploitant	45	44	44	43	42	45	43,8
devant le local de cogénération	70	70	69	70	71	69	69,8
au coin de la lagune de stockage de digestat	49	50	44	46	49	48	47,7

L'émergence pour la SARL Eurék'Alias est la suivante.

Sur le site de la SARL Eurek'Alias, on estime que peuvent fonctionner simultanément :

- le moteur de cogénération,
- la chargeuse pour l'alimentation de la trémie,
- le compresseur de la micro station-service..

Le premier tiers (maison d'habitation à Damblain) est distant de 1,3 km, le bruit perçu sera le suivant :

Origine	Émission sonore (dB(A))	Distance de mesure (m)	Distance d'estimation du bruit (m)
Cogénérateur	69,3	2	1 300
Chargeuse	70	1	1 300
Compresseur	63,8	3	1 300

Les bruits ne se cumulant pas, les émissions sonores des trois équipements précédents sont de 73,28 dB(A).

A 1 300 mètres du site, soit au premier tiers, cette émission sonore est de 32,28 dB(A).

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier (T)	Emergence maximale admissible en dB (A)
Pour la période allant de 6h à 22 h	
T < à 20 minutes	10
20 min ≤ T < 45 min	9
45 min ≤ T < 2heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T > à 4 heures	5
Pour la période allant de 22 h à 6 h (hors chargement-déchargement des animaux)	
T	3

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Sachant que le bruit en silence diurne est donné à 45dB(A) et en tenant compte du tableau précédent sur l'émergence maximale admissible, il n'y a pas de problème d'émergence sur notre site vis-à-vis des tiers, car le bruit engendré par le site de la SARL Eurék'Alias est inférieur au silence diurne.

Détail du calcul d'émergence :

$69,3 + 69,3$ (différence de 5,5) $\Rightarrow +1,18$ dB(A) soit une perception de 70,48 dB(A)
 $70,48 + 70$ (différence de 0,48) $\Rightarrow +2,8$ dB(A) soit une perception de 73,28 dB(A).

La distance de 1 300 mètres réduit le bruit de 41 dB(A), soit $73,28 - 41 = 32,28$ dB(A).

Le bruit diurne étant de 45 dB(A), il n'y a pas de nuisance engendrée car le bruit perçu est inférieur au silence diurne.

3.7 DISPOSITION EN CAS DE SINISTRE

3.7.1 DÉCLARATION D'INCIDENT OU DE POLLUTION ACCIDENTELLE

L'exploitant s'engage à déclarer à l'inspection des installations classées, dans les meilleurs délais, tout incident ou pollution accidentelle pouvant porter atteinte, selon l'article L511-1 du code de l'environnement, aux intérêts environnementaux suivants :

- soit pour la commodité du voisinage,
- soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques,
- soit pour l'agriculture,
- soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages,
- soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Un modèle de déclaration est annexé à ce dossier.

3.7.2 ACCESSIBILITÉ

Le site de la SARL EUREK'ALIAS dispose d'un accès débouchant directement sur une voie public, la route départementale La Grivée en lien en Haute-Marne avec la D139B et dans les Vosges avec la D21C.

Les engins propres à l'exploitation de l'unité de méthanisation, seront stationnés, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture du site, de manière à ne pas encombrer les voies de circulations en cas de nécessité d'intervention des services d'incendies et de secours.

Pour la micro station-service, l'accès des services d'incendies et de secours en cas d'incendie pourra se faire depuis la voie publique en empruntant la zone de circulation habituellement utilisée par les véhicules venant s'avitailier. Cette disposition permettra un accès aux 4 faces de la micro-station. De plus, la réserve incendie de 120 m³ existante sur le site, est distante de 115 mètres par la route de la future station BioGNV (82 mètres à vol d'oiseau).

Cette réserve est disponible pour l'unité de méthanisation de la SARL EUREK'ALIAS mais également pour les bâtiments de l'EARL DE GRIVÉE. La micro station-service étant située à mi-chemin entre le méthaniseur et les bâtiments les plus éloignés de l'EARL, cette réserve servira également à la micro-station.

3.7.3 SÉCURITÉ GÉNÉRALE

3.7.3.1 SURVEILLANCE DU SITE ET FORMATION

Toute l'installation est sous surveillance automatisée en permanence avec l'ensemble des données enregistrées et consultables sur un PC. L'exploitant peut aussi prendre la main à distance sur l'installation via son Smartphone. Les alarmes sont relayées vers le téléphone portable de l'exploitant qui pourra éventuellement intervenir à distance en cas de problème.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

L'exploitant se forme régulièrement afin de renforcer ses compétences et ainsi améliorer le pilotage de son installation. Il a notamment participé en février 2018 à la formation intitulée « Maîtriser la biologie et les risques sur une unité de méthanisation » organisée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne.

De plus l'exploitant est très actif au sein de l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France. A travers cette association et les échanges entre ses membres, l'exploitant s'enrichi des retours d'expériences de chacun.

Concernant la micro-station BioGNV, le constructeur, Prodeval, a déjà formé l'exploitant de la SARL EUREK'ALIAS sur le pilotage de l'installation et les bon gestes à adopter en cas d'incident.

PRODEVAL dispensera courant de l'hiver 200-2021, une formation concernant plus particulièrement les zones ATEX de la micro station.

Cf Annexe 6 – Formations programmes et attestations

3.7.3.2 SYSTEME DE COUPURE GENERAL

Des systèmes de coupure automatique et d'alarme sont également associés au système de contrôle de l'installation.

Un dispositif de coupure générale est installé dans le poste HTA.

3.7.3.3 PRODUITS DANGEREUX

Concernant les produits présents sur le site, l'exploitant disposent dans le bureau des fiches de données de sécurité pour chacun des produits afin d'en connaitre leur nature et leurs risques.

Chaque récipient sera étiqueté conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, réparation et mélanges dangereux.

3.7.3.4 PLAN DES LOCAUX ET DES RESEAUX

L'exploitant dispose sur le site de plans à jour avec :

- la dénomination des locaux et leurs dangers potentiels,
- l'ensemble des différents réseaux présents, la localisation des vannes manuelle et boutons poussoirs à actionner en cas de dysfonctionnement.

Cf Annexe 14 – Plan des réseaux

Un plan de secours annexé au présent dossier précise :

- l'emplacement des murs coupe-feu 2h,
- les vannes manuelles,
- les boutons d'arrêt d'urgence,
- la surface des différents bâtiments.

3.7.3.5 LOCALISATION DES RISQUES

Le risque majeure sur le site de la SARL EUREK'ALIAS est le risque d'explosion dû à la présence de biogaz et de biométhane.

Les zones à risques de l'unité de méthanisation et de la micro station-service, soit les zones ATEX, seront signées par un pictogramme représentant le risque d'explosion.

Des plans du site et de ses installations positionneront les différentes zones ATEX.

Cf Annexe 15 – Plan zones ATEX

3.7.3.6 PROPRETE DU SITE

L'exploitant maintiendra en bon état de propreté l'ensemble du site en évitant l'amas de matières dangereuses ou présentant un risque de pollution, et de poussières.

3.7.4 RISQUE TOXIQUE

Un des principaux risques, déjà évoqué précédemment, est celui lié à la présence d'H₂S (hydrogène sulfuré) dans le biogaz en cas de fuite accidentelle. Pour prévenir ce risque des mesures sont mise en place :

- Elimination de l'H₂S par injection d'oxygène dans le ciel gazeux pour le faire précipiter dans le digestat,
- Mesure et suivi des teneurs en H₂S à divers étapes de l'installation,
- Traitement biologique et chimique du biogaz,
- Formation du personnel.

3.7.5 RISQUE D'EXPLOSION

Les principaux dangers sont liés au caractère inflammable du biogaz et du biométhane.

Le biogaz est stocké sous les bâches de couverture du digesteur et du stockage. Ce biogaz est composé à environ 55% de méthane mais la pression de stockage est très faible (à peine plus de 10 mbars). Dans ces conditions le risque d'explosion est très limité.

3.7.5.1 RISQUES LIE A LA PRESSION DU BIOGAZ ET DU BIOMETHANE

Pour éviter tout risque de monté en pression excessive, l'installation dispose de 3 moyens de régulation de la pression :

- Le **gazomètre** couvrant le digesteur, qui en cas de trop forte pression et d'indisponibilité des équipements de sécurité précédents pourra se détacher de son socle.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Une **soupape de sécurité** au niveau de la couverture du digesteur qui peut évacuer le biogaz en cas de surpression ou de sous-pression, lors de l'indisponibilité de la torchère de sécurité.

Cette soupape de sécurité a les caractéristiques suivantes :

- ✓ débit compris entre 40 et 200 Nm³/heure de biogaz,
 - ✓ déclenchement en cas de surpression ou de sous-pression par réserve d'eau,
 - ✓ protection contre le gel.
- Une **torchère de sécurité** qui brûle le biogaz produit en excès et ne pouvant être valorisé par le module d'épuration,

La torchère, est positionnée à côté de la fosse à lisier. Il n'y a aucune autre zone ATEX dans un rayon de 15 m autour de la torchère. Le débit maximal de cette dernière sera de 200 m³ biogaz/h et acceptera du biogaz avec un taux de méthane minimal de 40%. Par retour d'expérience de l'exploitant cela permet en phase de redémarrage de brûler le biogaz pas assez riche en méthane pour être valorisé dans le moteur de cogénération.

Ce débit maximal permettra aisément de brûler le biogaz produit même en cas extrême d'arrêt total et soudain des valorisations de biogaz (cogénération et micro station-service) dont le débit total est de 170 m³/h de biogaz.

Cette dernière est conforme aux normes EN 592, 294, 418 et 60204.

Ces 3 éléments de sécurité sont vérifiés régulièrement par l'exploitant lors de la surveillance générale des équipements. Cette vérification se fait dans le respect d'un programme détaillé écrit, et au minimum une fois par an.

Le biométhane a quant à lui une composition différente. Il s'agit en effet du biogaz après épuration. Sa composition atteint une pureté en méthane de plus de 97%. Cette qualité est atteinte grâce au module d'épuration de la station bioGNV, qui a également la fonction de monter le biométhane en pression avant distribution (maximum 300 bars). Ce biométhane comprimé est stocké dans un rack.

En cas de :

- remplissage complet du stockage,
- détection d'une fuite de gaz,
- détection de fumée,

la compression s'arrête automatiquement.

Afin d'éviter tout risque d'explosion dans le stockage de bioGNV, la détection incendie de cet espace est couplée au système de dépressurisation automatique des bouteilles de gaz.

En effet, le déclenchement de la détection incendie aura pour conséquence le déclenchement de la dépressurisation du stockage avec un rejet du bioGNV.

De plus, le contrat d'entretien signé avec PRODEVAL permet de garantir un entretien régulier et préventif de ces équipements.

3.7.5.2 RISQUES LIÉS À UNE FUITE DE BIOGAZ OU DE BIOMÉTHANE

Les locaux à risque, c'est-à-dire le local de cogénération, le module d'épuration et de compression du biométhane ainsi que le stockage du bioGNV, sont équipés de détecteurs fixes de gaz.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Toute détection de gaz dans le stockage de bioGNV ou le module de compression déclenchera l'arrêt automatique de l'alimentation en biogaz de la micro station-service.

L'installation sera également équipée d'un détecteur portatif que l'exploitant utilisera lors du contrôle régulier de son installation afin de détecter toute fuite de gaz.

Le matériel électrique installé en zones ATEX sera adapté aux particularités de ces zones.

Cf Annexe 15 – Plan zones ATEX

Afin d'éviter tout risque de formation d'atmosphère explosive, par la dispersion du biogaz ou du biométhane qui pourraient être accidentellement libérés dans l'air, les installations sont convenablement ventilées :

- les locaux clos soit le local de cogénération, dispose d'une ventilation en partie haute, distante de l'ouverture pour l'aération de ce local et ouverte à une hauteur équivalente à celle du faitage du bâtiment,
- l'élément capoté, la micro station-service, est située en plein air, un évent débouche à 6 mètres de hauteur par rapport au niveau du sol de la micro-station et une ventilation active est mise en place depuis la zone d'épuration et de compression.

Les aérations du local de cogénération sont distantes de :

- 30 mètres du bâtiment le plus proche dont la hauteur dépasse celle ouvertures,
- 80 mètres de la maison d'habitation présente sur le site (habitation des parents de l'exploitant mais non considérée comme des tiers).

L'évent de la micro station-service et sa sortie d'air de ventilation sont distants de :

- 16 mètres du bâtiment le plus proche (bâtiment photovoltaïque),
- 47 mètres de la maison d'habitation présente sur le site (habitation des parents de l'exploitant mais non considérée comme des tiers).

Le positionnement de ces ouvertures permet une bonne dispersion des gaz éventuellement rejetés.

Une soupape de sécurité est positionnée sur le digesteur sans obstacle autour afin de favoriser la dispersion du biogaz en cas d'échappement.

Le risque d'explosion est pris en compte par l'exploitant dans le DUER rédigé pour la SARL EUREK'ALIAS et mis à jour régulièrement.

Afin de prévenir la formation d'atmosphères explosives au cœur du procédé de valorisation du biogaz, des détecteurs de gaz seront installés par le constructeur :

- dans le local de cogénération,
- dans le module de production de bioGNV (micro station-service).

En cas de détection de gaz, il y aura :

- dans le local de cogénération le déclenchement d'une alarme pour prévenir l'exploitant afin qu'il coupe manuellement l'alimentation en biogaz du local (vanne manuelle à l'entrée de ce local),
- au niveau de la micro station-service, une coupe de l'alimentation générale en biogaz par la fermeture automatique de la vanne d'alimentation et une alerte sera transmise sur le téléphone portable de l'exploitant.

3.7.5.3 RISQUE LIÉ AU MÉLANGE DE GAZ

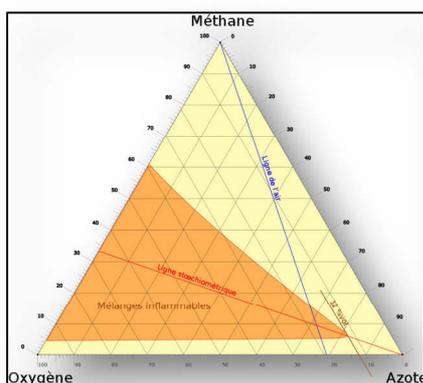


Diagramme d'inflammabilité du méthane

L'injection d'oxygène pure ainsi que l'injection d'air seront utilisées sur le site de la SARL EUREK'ALIAS afin de réguler le taux d'H₂S dans le biogaz.

Comme le montre le diagramme précédent, le seuil d'inflammabilité du mélange O₂ et CH₄ est de 5% d'O₂. Ce taux sera donc mesuré en continu par un piquage avant le filtre à charbon actif, afin de ne pas dépasser les 2% dans le biogaz. En cas d'augmentation anormale de ce taux, il y aura un arrêt automatique de l'injection d'O₂.

Les relevés du taux d'H₂S sont transcrits dans un registre conservé par l'exploitant.

3.7.6 RISQUE INCENDIE

Ce risque est principalement lié à une éventuelle fuite de biogaz, à la combustion de certains des intrants (poussières de chanvres) ou à une défaillance électrique.

3.7.6.1 INTRANTS

En dehors de la poussière de chanvre, les autres matières présentes sur le site sont peu inflammables (fumier, digestat, lisier, déchets d'IAA).

Dans le cas présent, le stockage de la poussière de chanvre se fait à l'air libre dans un silo, c'est-à-dire à l'extérieur d'un lieu confiné, ce qui limite fortement le dépôt d'une fine couche de poussière très inflammable au contact d'un point chaud. Le risque d'incendie lié au stockage de la poussière de chanvre est donc très faible.

3.7.6.2 INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Afin de limiter la cause d'incendie par défaillance électrique, l'ensemble des installations électriques est réalisé selon les normes en vigueur et sera vérifiées selon la fréquence réglementaire (contrôle APAVE).

Les exploitants feront des vérifications régulières de ces installations et feront réaliser les travaux nécessaires pour leur maintien en état et conforme aux normes en vigueur.

L'exploitant tient à disposition de l'inspecteur des installations classées les justificatifs attestant du contrôle périodique des installations électriques.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Comme précisé dans le descriptif de la micro-station BioGNV, un certain nombre de ses composants sont reliés entre eux puis mis à la terre.

3.7.6.3 DESENFUMAGE

Le méthaniseur de la SARL EUREK'ALIAS dispose uniquement d'un local de cogénération couvert. Les reste des équipements est à l'air libre.

Ce local d'une surface de 45 m², dispose d'un dispositif d'évacuation naturelle des fumées et de la chaleur, situé sur la toiture au-dessus du local de cogénération. Ce dispositif est actionné automatiquement en cas de détection incendie et gaz. L'ouverture à l'air libre du conduit d'évacuation de la chaleur et des fumées est de plus de 1 m².

3.7.6.4 DETECTION DES FUMÉES ET ALERTES

Des détecteurs de fumée sont présents dans les locaux techniques. Cette détection est couplée à un système d'alarme qui alertera l'exploitant en cas de déclenchement afin d'avoir une intervention la plus rapide possible.

Le bon fonctionnement de ces équipements de détection est vérifié au moins une fois par semestre. L'exploitant réalise actuellement des contrôles, en auto-contrôle, 2 à 3 fois par an selon un protocole écrit.

Le bilan de ces contrôles est consigné dans un registre et mis à disposition de l'inspecteur des installations classées en cas de contrôle.

Les extincteurs sont quant à eux contrôlés une fois par an.

3.7.6.5 TRAVAUX LORS DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation de méthanisation, l'exploitant peut être amené à faire ou à faire réaliser des travaux dans les zones à risques et notamment les zones ATEX.

Dans ce cas, l'intervention de toute entreprise extérieure sur le site de la SARL EUREK'ALIAS fera l'objet d'un « permis d'intervention » conformément à l'article R. 4512-6 du code du travail.

En effet, les activités de méthanisation et de production de BioGNV font parties des activités à risques nécessitant la réalisation d'un permis d'intervention, l'arrêté du 19 mars 1993 parle de « travaux exposant à des substances et préparations **explosives, comburantes, extrêmement inflammables** ».

Conformément au code du travail, l'associé de la SARL EUREK'ALIAS, devra, lors de la visite du site préalablement à la réalisation des travaux, avec la ou les entreprises extérieures :

- délimiter le secteur de l'intervention des entreprises extérieures,
- matérialiser les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour les travailleurs,
- indiquer les voies de circulation que pourront emprunter ces travailleurs ainsi que les véhicules et engins de toute nature appartenant aux entreprises extérieures,
- définir les voies d'accès de ces travailleurs aux locaux et installations à l'usage des entreprises extérieures

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Ces interventions seront réalisées en respectant des consignes définies au préalable.

En cas de travaux à réaliser par point chaud, en zones à risques, l'associé de la SARL EUREK'ALIAS devra réaliser un « **permis de feu** » pour eux ou avec les entreprises extérieures intervenant sur le site.

A la fin des travaux, et avant la reprise de l'activité, l'exploitant vérifiera les installations avec le responsable de l'entreprise extérieure.

3.7.6.6 LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Pour lutter contre les éventuels incendies, les services de secours pourront disposer de l'eau présente dans les deux réserves incendies de 120 m³ chacune. Ces réserves, sous forme de poche souple et de réserve aérienne, sont accessibles par des cheminements carrossables et non obstrués par le stationnement de véhicules de la SARL EUREK'ALIAS.

En plus de cette réserve, des extincteurs adaptés au risque seront disposés dans les diverses annexes de l'installation. De par la proximité entre les installations de la SARL EUREK'ALIAS et celles du GAEC de Grivée, la protection incendie, par le positionnement des extincteurs, sera réfléchi de manière commune.

L'exploitant fait vérifier régulièrement ces moyens de lutte et procède à leur maintenance en cas de besoin. Les résultats de ces contrôles sont consignés et mis à disposition de l'inspecteur des installations classées en cas de contrôle.

Cf Annexe 16 – Plan des systèmes de lutte contre l'incendie

L'accès au site se fera depuis la RD 200 par un cheminement carrossable. La largeur du chemin d'accès sera d'environ 6-7m. Les services de défense incendie disposeront d'espace de retournement sur le site.

Annexé au présent dossier ce trouve un plan précisant par fléchage les voies d'accès aux réserves incendies.

Cf Annexe 17 – Plans de secours

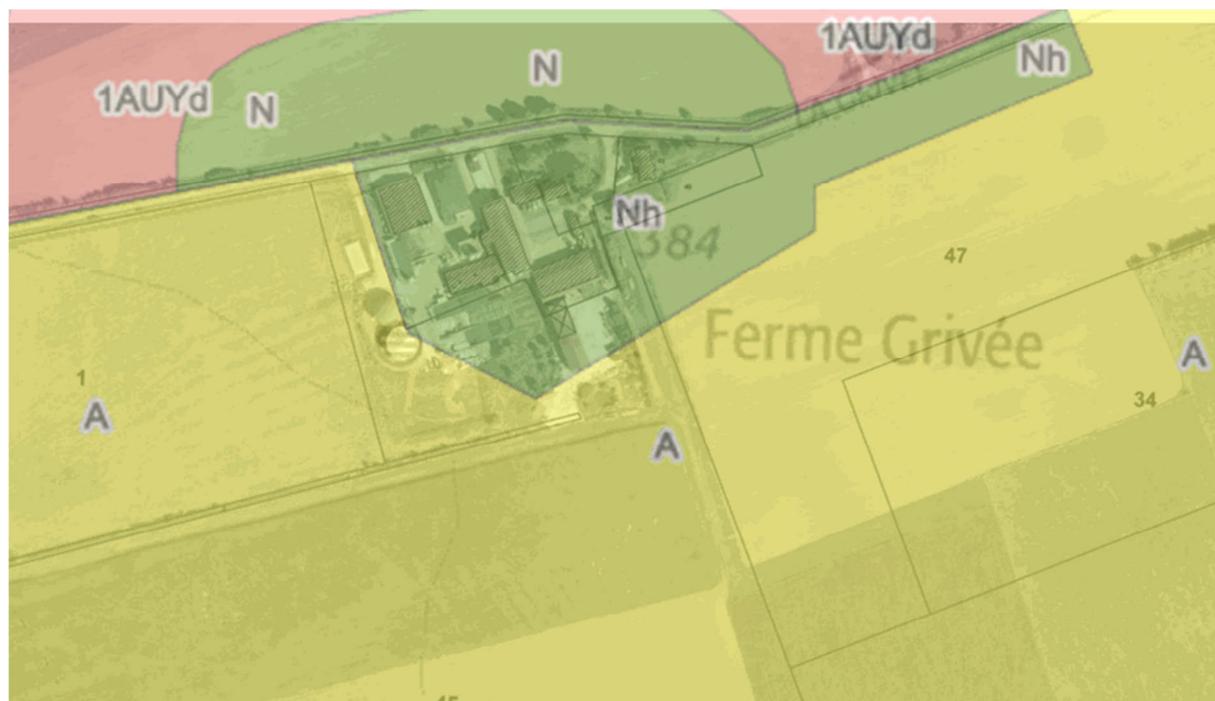
Pour les services incendie, un plan détaillant la surface de chaque bâtiment de l'ensemble du site de la Ferme de Grivée est annexé au présent complément.

Cf Annexe 18 – plan au 1/600^{ème} des surfaces de chaque bâtiment

4 COMPATIBILITÉ AVEC LE PLU

Le site de la SARL Eurék'Alais est concerné par le PLU de la commune de Breuvannes-en-Bassigny (commune associée regroupant notamment la commune de Colombey-les-Choiseul).

Les zones A et Nh couvent le site comme détaillé ci-après.



Superposition PLU et Cadastre à la Ferme de Grivée (Source Géoportail)

En zone A, sont autorisées, les installations classées nécessaires à l'activité agricole ainsi que les aménagements, transformations et extensions d'installations classées déjà existantes (article 2A – occupation et utilisation du sol, admises sous conditions).

Les constructions devront se faire en respectant une distance de recul par rapport à l'emprise des voies de 5 mètres.

En zone Nh, est autorisé notamment la réhabilitation, l'extension des constructions existantes dans la limite d'une surface supplémentaire de 100m² (SHOB totale).

L'activité de la SARL Eurék'Alias s'apparente aux activités industrielles dans sa forme et ses prescriptions techniques environnementales mais est classée comme agricole au sens de l'urbanisme car elle répond à 2 critères :

- la SARL Eurek'Alias est détenue majoritaire par des actionnaires agricoles : 100% dans le cas présent, (**cf. Annexe 2 - Extrait K-Bis et attestation MSA**),
- plus de 50% du gisement du méthaniseur est d'origine agricole : 62% dans le cas présent, voir tableau au point 2.3.

De plus la construction de l'installation méthanisation à cet endroit (en zone agricole) à proximité de la ferme de l'exploitant est cohérente avec la logique d'exploitation du site.

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le projet respecte l'ensemble des règles du PLU (distances des limites de propriétés, hauteur, ...) Ce point a été vérifié par la DDT lors de l'instruction de la demande de permis de construire.

Cf Annexe 8 – Extrait du PLU de Breuvannes en Bassigny

La station BioGNV ne nécessite pas de dépôt d'un permis de construire car il s'agit d'un caisson compact posé sur une dalle béton existante.

5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES NATIONAUX ET RÉGIONAUX

Le projet faisant l'objet de ce présent dossier est concerné par les plans, schémas et programmes suivants :

- Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse,
- Le SAGE de la Nappe des Grès du Trias Inférieur,
- La Directive Nitrate,
- Les Plan de Prévention des Risques,
- Le Plan National de Prévention des Déchets,
- Le Plan Régional de Prévention et des Gestion des Déchets (PRPGD).

5.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN RHIN-MEUSE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Loi sur L'Eau et pour le futur de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2020 intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés et déclinés en 32 orientations fondamentales :

- thème 1 « **Eau et Santé** » : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
- thème 2 « **Eau et Pollution** » : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines
- thème 3 « **Eau, Nature et Biodiversité** » : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques
- thème 4 « **Eau et Rareté** » : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse
- thème 5 « **Eau et Aménagement du territoire** » : Intégrer les principes de gestion équilibrée* de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
- thème 6 « **Eau et Gouvernance** » : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Conformément au Grenelle de l'Environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a mieux pris en compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

Objectifs sur les masses d'eau :

L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes souterraines en bon état chimique.

Objectifs sur les substances :

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

Objectifs sur les zones protégées :

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, etc.), il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Afin d'atteindre ces objectifs, le programme de mesures de chaque district a été mieux ciblé sur certaines actions.

Cela se traduit notamment sur **l'activité agricole par :**

- **Avoir de l'ordre de 350 captages d'eau potable dégradés à reconquérir ;**
- **Avoir plus de 800 000 hectares de zones où adapter les pratiques.**

Le plan d'épandage de la SARL Eurek'Alias est essentiellement concerné par le thème 2 « Eau et pollution : garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ».

Dans les districts du Rhin et de la Meuse, l'enjeu principal est de réduire les substances toxiques, notamment les produits phytosanitaires, qui portent atteinte à la santé humaine et à celle des milieux aquatiques.

C'est pourquoi, l'une des orientations fondamentales et ses dispositions a pour but de réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole (orientation T2 - O4, du Tome 4- Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE p51).

Lien site internet consultation SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 : https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2016_2021 - tome 4 orientations et dispositions

Sur la base de ces objectifs et orientations, une analyse du projet permet de montrer sa compatibilité avec le SDAGE :

- le projet ne rejette pas d'effluents en dehors des eaux pluviales dans les eaux souterraines,
- le projet privilégie la gestion des eaux pluviales par infiltration,
- le projet ne rejette pas de substances dangereuses,
- le projet prévoit des mesures pour réduire les volumes d'eaux pluviales collectées et rejetées dans le milieu naturel (collecte des eaux pour utilisation en méthanisation),
- le projet n'est pas situé dans un périmètre de captage destination à la production d'eau potable,
- le projet n'est pas situé dans une zone humide,
- le projet n'induit pas de prélèvement significatif d'eau dans le milieu,
- le projet prévoit l'épandage du digestat selon un plan d'épandage respectant la réglementation en vigueur.

5.2 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à l'instar du SDAGE, a été créé par la loi sur l'eau de 1992. Le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau, à l'échelle locale. Il intègre les enjeux spécifiques du territoire et permet la déclinaison locale des grandes orientations du SDAGE.

Trois grands types d'enjeux sont abordés dans les SAGE du bassin Rhin-Meuse :

- **Enjeux Ressources / Quantitatif liés aux eaux souterraines** : SAGE des Grès du Trias Inférieur (GTI), dans un contexte de surexploitation chronique de cette nappe dans un secteur géographique particulier (secteur de Vittel) ;
- **Enjeux mixtes Ressources / Milieux** liés à de fortes interactions entre eaux souterraines et eaux superficielles, dans des contextes différents : fin des exploitations minières et remontée des nappes dans le bassin ferrifère et dans le bassin houiller, lien hydrologique et hydrogéologique entre le piémont et la plaine en Alsace ;
- **Enjeux mixtes Ressources / Milieux** liés à l'utilisation d'eaux superficielles pour un usage extérieur au bassin versant : SAGE Rupt de Mad Esch Trey, dans le contexte du prélèvement dans le Rupt de Mad pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération messine.

Le SAGE Nappe des Grès du Trias Inférieur, présent sur le département des Vosges, sur une zone en limite du département de la Haute-Marne, est en cours d'élaboration, il n'est pas encore approuvé.

Le diagnostic du SAGE a permis d'identifier le besoin d'assurer un retour à l'équilibre de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI). En effet, cette nappe est surexploitée depuis les années 70 dans un secteur géologique particulier avec de nombreux usages économiques de cette nappe.

Les objectifs sont de :

- Réduire les prélèvements annuels dans la nappe des GTI de de l'ordre de 1 Million de m³,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable tout en maintenant les activités économiques.

Pour cela les actions possibles sont de :

- Trouver des ressources de substitution,
- Développer les interconnexions et les mutualisations des ressources,
- Economiser l'eau pour toutes les catégories d'usages.

Cf Annexe 9 – Fiche SAGE nappe des gres du trias inferieur

Le SAGE Nappe des Grès du Trias Inférieur n'étant pas encore approuvé, on ne peut donc pas démontrer la compatibilité du projet avec celui-ci. Cependant au regard des objectifs présentés ci-dessus le projet semblerai compatible notamment de par le non prélèvement significatif d'eau dans le milieu.

5.3 COMPATIBILITE AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Une grande majorité du département de la Haute-Marne est classé en zone vulnérable au sens de la directive nitrates. De fait, l'exploitant est tenu de s'assurer que le digestat issu de l'installation de méthanisation sera bien épandu selon les réglementations imposées, en particulier :

- Que le digestat sera épandu conformément aux périodes d'épandage autorisées (voir le calendrier d'interdiction d'épandage établi pour le 6^{ème} programme d'action et applicable depuis le 1er septembre 2012 (Plan d'Action National défini par l'arrêté national du 19/12/2011 complété le 23/10/2013 et le 11/10/2016 et le Plan d'Action Régional défini par l'arrêté préfectoral du 09/08/2018) :
 - L'analyse de digestats issus de méthanisation basée sur les mêmes intrants que celle projetée ici donne un produit classée en type II (C/N < 8, type lisier porcin).
 - Les épandages de printemps seront effectués après le 31 janvier, c'est pourquoi le matériel d'épandage revêt toute son importance (capacité de passage sur des sols peu porteurs). Pour les épandages sur cultures de printemps précédées d'une CIPAN ou d'une dérobée, les épandages pourront être plus précoces et dans ce cas, la dose de 70 kg d'azote efficace par hectare sur CIPAN sera respectée
- Que l'équilibre de fertilisation sera respecté :
 - Voir le plan d'épandage pour un respect structurel de cet équilibre.
 - Annuellement, l'équilibre de fertilisation sera vérifié par la vérification de l'azote restant dans le sol (reliquat azoté sortie d'hiver), le plan prévisionnel de fumures basé sur un outil de pilotage de la fertilisation azotée en lien avec les analyses du digestat et l'expérience du fournisseur de l'installation de méthanisation, le cahier d'épandage, éléments établis régulièrement sur les exploitations mettant leurs terres à disposition.

5.4 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Les risques, selon les zones géographiques, sont classés selon leur niveau de risque (fréquence et gravité) :

- domaine 1 : évènement à fréquence très élevée et de faible gravité qui relève du domaine individuel (par exemple l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels : plusieurs milliers d'accident par an)
- domaine 2 : évènement à fréquence moyenne aux conséquences graves, victimes et dégâts importants (plusieurs milliers de décès par an en France).
- domaine 3 : évènement à fréquence faible mais de grande gravité. On aborde le domaine du risque collectif, c'est le **risque majeur**.

La Haute-Marne dispose d'un DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) mise à jour en 2017, tout comme le département des Vosges mais dont la mise à jour date de 2016.

Les risques majeurs se présentent sous 2 formes principales :

RISQUES MAJEURS	
Risques naturels	Risques industriels
Inondation Avalanche Incendie de forêt Evènement météorologique exceptionnel Mouvement de terrain Risque sismique Eruption volcanique Tornade – cyclone Raz de marée	Industrie chimique Industrie pétrolière Industrie nucléaire Transport de matières dangereuses Rupture de barrage

La déclinaison des DDRM peut se faire au travers de 3 supports :

- les SCOT (Schéma de Cohérence Territorial),
- les PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels),
- les documents d'urbanisme.

Aucune des communes ci-dessous ne dispose pas d'un PPRN. Cependant les DDRM identifie pour ces communes, les risques suivants :

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Liste des risques identifiés sur les communes concernées par le projet :

COMMUNE	DEPARTEMENT	INONDATION	MOUVEMENT DE TERRAIN	TMD	RUPTURE DE BARRAGE
BASSONCOURT	HAUTE-MARNE	MEUSE AZI	Retrait -gonflement d'argile : aléa moyen	Canalisation	-
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	HAUTE-MARNE	MEUSE AZI	Retrait -gonflement d'argile : aléa moyen Une cavité	Canalisation Autoroute et voie ferrée	-
DAMBLAIN	VOSGES	-	Séisme – très faible	Canalisation Autoroute	-
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	HAUTE-MARNE	MEUSE AZI	Retrait -gonflement d'argile : aléa moyen	Canalisation	-
GERMAINVILLIERS	HAUTE-MARNE	-	Retrait -gonflement d'argile : aléa moyen	Canalisation Autoroute	-
HACOURT	HAUTE-MARNE	MEUSE AZI	Retrait -gonflement d'argile : aléa moyen	Canalisation Voie ferrée	-
MERREY	HAUTE-MARNE		Retrait -gonflement d'argile : aléa moyen Une cavité	Autoroute et voie ferrée	-
PARNOY-EN-BASSIGNY	HAUTE-MARNE	-	Retrait -gonflement d'argile : aléa moyen	Canalisation	-
TOLLAINCOURT	VOSGES	-	Séisme – très faible	Canalisation Autoroute	-
VAL-DE-MEUSE	HAUTE-MARNE	MEUSE AZI	Retrait -gonflement d'argile : aléa moyen Une cavité	Canalisation Autoroute et voie ferrée	-

AZI : Atlas des Zones Inondables

- **Risque d'inondation**

Le projet se trouve sur le bassin versant de la Meuse. Ce fleuve transfrontalier prenant sa source à Pouilly en Bassigny, est la raison d'être de l'Établissement public d'aménagement de la Meuse et ses affluents (EPAMA-EPTB). Sa mission principale : la connaître le mieux possible pour permettre aux populations de vivre en harmonie avec elle.

L'EPAMA a engagé depuis plusieurs années le projet HEBMA (aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont).

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Ce projet HEBMA vise le double objectif :

- de réduction de la vulnérabilité vis-à-vis des inondations,
- d'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau.

Après rédaction du projet d'aménagement du cours d'eau, ce dernier a été soumis à enquête publique dans le courant de l'été 2020.

Le projet de la SARL EUREK'ALIAS, et plus précisément certaines parcelles d'épandage, pourrait potentiellement être impacté par le projet HEBMA mais sans pour autant remettre en cause la gestion du digestat.

Cf Annexe 7 – Extrait de la stratégie locale EPAMA

- **Risque d'orage**

Il existe en moyenne 250 jours d'orage par an, c'est-à-dire qu'il y a au moins un impact de foudre, quelque part en France, plus de 2 jours sur 3.

Par souci de précaution, il est prévu l'installation d'un parafoudre sur l'installation électrique générale.

5.5 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

5.5.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Il cible toutes les catégories de déchets (DMA, DAE, déchets du BTP, DD) et tous les acteurs économiques (ménages, entreprises et administrations) et prévoit 54 actions concrètes réparties en 13 axes stratégiques couvrant l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets,
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée,
- prévenir les déchets des entreprises,
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations),
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation,
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable,
- mobiliser des outils économiques incitatifs,
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales,
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets,
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

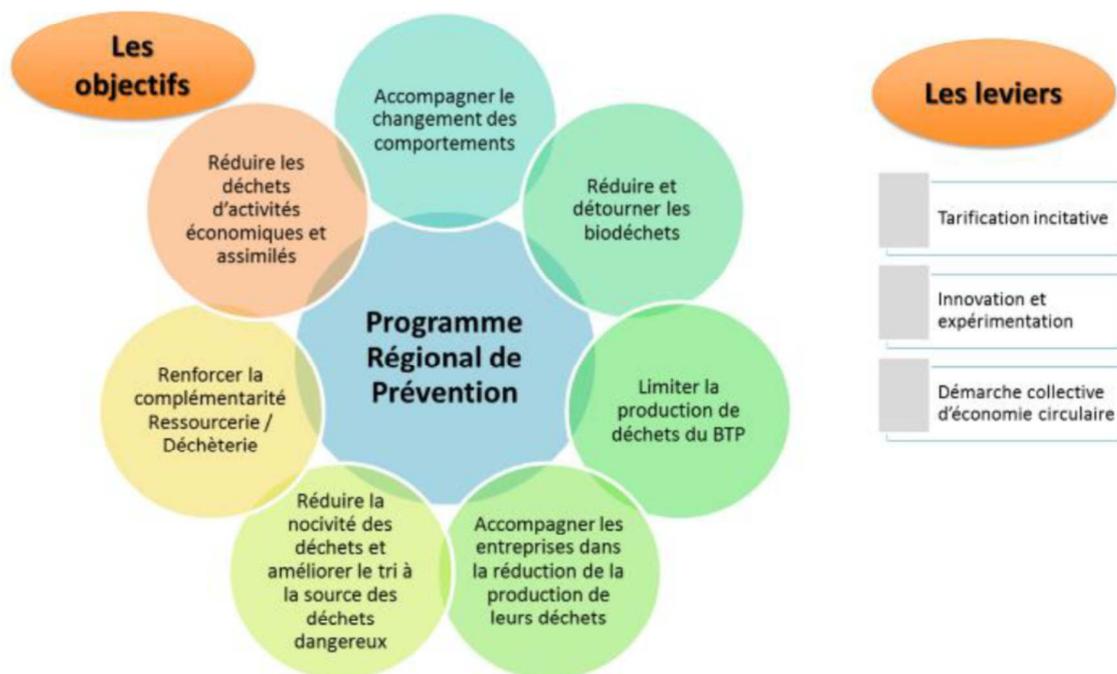
Le projet d'unité de méthanisation est compatible avec ce programme étant donné qu'il vise à valoriser des matières organique ou déchets, en proximité et pour produire des énergies renouvelables.

5.5.2 COMPATIBILITÉ AVEC LE PRPGD

Le plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD) vise à coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties concernées par la prévention et la gestion des déchets, sur une période de 12 ans.

Le PRPGD se substitue à 23 plans, dont les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, ainsi que les Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et les Plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment, qui relevaient auparavant de la compétence des Conseils départementaux.

Ce plan se structure autour de 7 axes majeurs présentés dans la figure ci-dessous :



Le site de méthanisation de la SARL EUREK'ALIAS utilise essentiellement des matières végétales agricoles et des coproduits agro-industriels. Toutes ces matières proviendront du département de la Haute-Marne et des départements voisins. Par conséquent, le projet est compatible avec le PRPGD puisqu'il vise à valoriser localement des déchets et co-produits locaux.

5.5.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA HAUTE-MARNE (PEDMA)

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 1996 et révisé en juin 2002.

Le plan vise à coordonner les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés afin de répondre aux objectifs fixés par la loi, concernant la prévention de la production de de la nocivité des déchets, la limitation des transports, leur valorisation et l'information au publique.

Le traitement des déchets non organiques agricole n'est pas pris en charge directement par le département mais leur collecte et leur recyclage est délégué à titre privé à la filière agricole elle-même via un accord-cadre entre le ministère de l'environnement et la SAS ADIVALOR. Cette société contribue au recyclage partiel des emballages d'engrais et de semences, des films plastiques ainsi que des filets et ficelles.

Les déchets organiques agricoles (déjections animales et résidus de cultures), considérés comme une ressource par les agriculteurs, ne relèvent pas du PEDMA, mais du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou de la législation des Installation Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) selon les seuils dépendant de la taille des exploitations (effectifs animaux,

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

volume de matières traitées). Par conséquent, le PEDMA laisse la possibilité de développer des unités de méthanisation agricoles.

5.6 PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA LOGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE REGIONAL (PCAER) DE CHAMPAGNE-ARDENNE, VALANT SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

Le PCAER de Champagne-Ardenne, signé mi-2012, rappelle les objectifs chiffrés ambitieux de la France (et de l'Europe) en matière de lutte contre les gaz à effet de serre :

- Réduire de 20% les émissions de GES en 2020 (objectif affiché par l'Union européenne en 2008, lorsque le Conseil des ministres européens a adopté le paquet « énergie-climat »)
- Objectif des « 3 X 20 » visant à réduire à l'horizon 2020 les émissions de GES de 20%, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20% et de couvrir 20% des consommations d'énergie par les énergies renouvelables (objectif porté à 23% pour la France)
- Réduire de 75% ou diviser par 4 les émissions de GES en 2050 (le « facteur 4 »), (objectif énoncé pour les pays développés lors de la signature du protocole de Kyoto en 1997 et repris par la France dans la loi POPE de 2005)

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

Le projet de la SARL EUREK'ALIAS participe à cet effort :

- par la production d'énergie verte (électricité et carburant à partir de biomasse renouvelable) ;
- indirectement en limitant les émissions de GES liées à la fabrication et au transport de fertilisants minéraux (substitution du volume de digestat à épandre, digestat venant en substitution de fertilisants minéraux);
- et en limitant les émissions de méthane venant des engrais de ferme (la mobilisation régulière des matières premières pour le méthaniseur limite les situations de stockage de ces matières brutes, situations propices à la formation de méthane).

6 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PÉRIMÈTRES PATRIMONIAUX NATURELS

6.1 GENERALITE SUR LES PERIMETRES PATRIMONIAUX NATURELS

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Union européenne s'est lancée dans la réalisation d'un réseau de sites écologiques. Cette démarche a été déclinée par la France, qui s'est attachée à valoriser le patrimoine naturel des territoires en encourageant la prise de conscience collective des enjeux écologiques dans les gouvernances des territoires.

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double :

- la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel,
- la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

La gestion quotidienne des sites repose sur des mesures concrètes appelées contrats Natura 2000, mises en œuvre sur la base de documents d'objectifs (DOCOB).

Depuis le sommet de Rio en 1992, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites Natura 2000. Avec plus de 23 700 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés au monde.

Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- [la directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009](#) (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **zones de protection spéciale (ZPS)** ;
- [la directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992](#) a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits **zones spéciales de conservation (ZSC)**

La démarche française est une démarche de concertation, basée sur le volontariat et la contractualisation. Le code de l'environnement consacre une section particulière aux sites Natura 2000 dans laquelle il fixe le cadre général de leur désignation et de leur gestion ([articles L. 414.1 à L. 414.7 et R. 414-1 à R. 414-29](#)).

Depuis 1979, à la demande du ministère chargé de l'Environnement, le [Muséum national d'histoire naturelle \(MNHN\)](#) collecte et concentre des données sur la faune et la flore. Ces observations ont permis de recenser les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** sur lesquelles s'appuie la désignation des sites « zones spéciales de conservation » (ZSC).

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Au sein des ZNIEFF on distingue 2 types de zones :

- les **ZNIEFF de type I**, qui couvrent un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes, et qui abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare,
- les **ZNIEFF de type II**, qui sont constituées d'un ensemble de milieux naturels possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Le contenu patrimonial de cet ensemble de milieux est plus riche avec un degré d'artificialisation plus faible.

La France s'est aussi appuyée sur un inventaire scientifique initié dès les années 1980 afin de mettre en œuvre la directive Oiseaux du 2 avril 1979. La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) a listé, pour le compte du ministère chargé de l'environnement, les **Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**, hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sur le territoire français. Ce travail d'inventaire scientifique a préfiguré la désignation des « Zones de Protection Spéciale (ZPS).

6.2 LES PERIMETRES PATRIMONIAUX NATURELS CONCERNES PAR LE SITE ET SES ACTIVITES

6.2.1 LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ESPACES NATURELS

Zone	Nom	Superficie	N° SPN ou code	N° régional
ZNIEFF II	Forêt de MORIMOND et bois voisins	1 238 ha	210000145	00510000
ZNIEFF II	VOGE ET BASSIGNY	142 683 ha	410030456	30456
ZNIEFF II	Prairie et bois du Bassigny et de la Vallée de la Meuse entre Harréville-les-Chanteurs et Meuvy	11 950 ha	210020224	05160000
ZICO	BASSIGNY	98 000 ha	-	ZICO n°00281 « Bassigny »
NATURA 2000	BASSIGNY (partie haut-marnaise)	78 414 ha	FR 2112011	Arrêté du 05/01/2006 Mis à jour par le dernier arrêté 23/11/2018
NATURA 2000	BASSIGNY (partie lorraine)	19 836 ha	FR 4112011	Arrêté du 26/04/2006

Annexe 19 – Plan positionnement projet par rapport au site Natura 2000

6.2.2 ZNIEFF II - FORÊT DE MORIMOND ET BOIS VOISINS (FR 210000145)

6.2.2.1 DESCRIPTION DE LA ZNIEFFF FR 21000145

Cette ZNIEFF couvre une surface de 1 238 ha, sur les communes de Larivière-Arnoncourt, Breuvannes-en-Bassigny et Parnoy-en-Bassigny.

Cette zone correspond à un massif forestier constitué par la partie occidentale de la forêt de Morimond et les bois voisins de Fresnoy, de l'Ayot et de la Sablonnière forment une vaste ZNIEFF de type II de la Haute-Marne. Elle comprend également les étangs de Morimond et leurs abords. Cet ensemble, d'une superficie de 1236 hectares, est développé sur les plateaux gréseux et sur les versants argiligréseux de l'extrémité occidentale des Monts Faucille, mieux développés dans les Vosges.

La faune recèle des richesses exceptionnelles :

- les batraciens avec le sonneur à ventre jaune, petit crapaud typique du sud-est haut-marnais, fréquentant les ornières, les sources et petits ruisselets forestiers, protégé en France et en Europe (convention de Berne et directive-Habitats) et inscrit sur la liste nationale des espèces vulnérables ;
- les oiseaux, avec la présence, lors des migrations, de la cigogne noire et de la grue cendrée, toutes deux protégées sur le plan national et international (convention de Berne et directive Oiseaux), inscrites sur la liste rouge des oiseaux vulnérables en France et en Europe, du bec-croisé des sapins très rare en Champagne-Ardenne, etc.
- L'écrevisse à pieds blancs et l'écrevisse à pattes rouges s'y rencontrent également : elles sont protégées sur le territoire national depuis 1983, présentes dans le livre rouge de la faune menacée en France en tant qu'espèces vulnérables et sont inscrites sur l'annexe III de la convention de Berne

C'est enfin un site fondamental pour les mammifères nombreux et variés.

Mesure de protection :

- Site inscrit (15/5/63) : étang de Morimond et ses abords, d'une superficie de 30 hectares environ.

6.2.2.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA ZNIEFFF FR 21000145

Au regard de la nature même de la ZNIEFF : massif forestier, et des mesures de protection mise en place, qui ne concerne pas de zone agricole, on peut considérer que le projet de la SARL EUREK'ALIAS est compatible avec la ZNIEFFF FR 210000145.

6.2.3 ZNIEFF II – VOGUE ET BASSIGNY (FR 410030456)

6.2.3.1 DESCRIPTION DE LA ZNIEFFF FR 410030456

Cette ZNIEFF couvre une surface de 142 683 ha, et est à cheval sur les trois départements des Vosges, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône.

Mesure de protection :

- aucune mesure renseignée

6.2.3.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA ZNIEFFF FR 410030456

Au regard de l'absence de mesure de protection mise en place dans le cadre de la gestion de cette ZNIEFF, le projet de la SARL EUREK'ALIAS est considéré comme compatible avec la ZNIEFFF FR 410030456.

6.2.4 ZNIEFF II – PRAIRIE ET BOIS DU BASSIGNY ET DE LA VALLEE DE LA MEUSE ENTRE HARREVILLE-LES-CHANTEURS ET (FR 210020224)

6.2.4.1 DESCRIPTION DE LA ZNIEFFF FR 210020224

Cette ZNIEFF couvre une surface de 11 950 ha, sur 24 communes et est à cheval sur les deux départements des Vosges et de la Haute-Marne.

Cette zone est incluse dans la Z.I.C.O. n°10 (portant sur le Bassigny) de la directive Oiseaux. Un projet de ZPS est en cours d'élaboration. Elle comprend cinq ZNIEFF de type I qui reprennent en détail certaines de ses richesses naturelles.

Elle représente surtout un vaste ensemble de milieux prairiaux (61% de la superficie totale), des forêts (37%), des cultures enclavées (10%) et ponctuellement des marais, des plantations résineuses et des pelouses calcaires. Plusieurs villages font également partie de la ZNIEFF.

Cette dispose également d'un certain nombre de cours d'eau, avec des zones inondables présentant des caractéristiques particulières en termes de flore.

Les types forestiers sont très représentatifs de la région est du département de la Haute-Marne.

La ZNIEFF est dans un bon état général.

Mesure de protection :

- Forêt domaniale
- Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier
- Site inscrit selon la loi de 1930 - à Bourmont : promenade du Cona
- Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (ex Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)

6.2.4.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA ZNIEFFF FR 210020224

Au regard des mesures de protection prise dans le cadre de cette ZNIEFF, qui ne concerne pas de zone agricole, on peut considérer que le projet de la SARL EUREK'ALIAS est compatible avec la ZNIEFFF FR 210020224.

6.2.5 ZICO : ZICO n°00281 « BASSIGNY »

6.2.5.1 DESCRIPTION DE LA ZICO n°00281 « BASSIGNY »

En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Il s'agit de zones comprenant des milieux **importants pour la vie de certains oiseaux** (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Par contre, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

La ZPS « Bassigny » fait partie intégrante de la ZICO n°00281 « Bassigny ». Cette ZICO, l'une des plus vastes de France, couvre une superficie de 98 400 hectares, répartis sur les départements de la Haute-Marne (pour 4/5) et des Vosges (pour 1/5). Elle a été désignée en 1991 pour la conservation de 23 espèces d'oiseaux et se situe dans les régions naturelles du Bassigny et de l'Apance.

Liste des espèces du recueil d'informations de 1991 justifiant la création de la ZICO Bassigny :

Liste des espèces du recueil d'informations de 1991 justifiant la création de la ZICO Bassigny	
Bondrée apivore	Huppe fasciée
Busard cendré	Martin-pêcheur
Busard Saint-Martin	Milan noir
Chevêche d'Athéna	Milan royal
Chouette de Tengmalm	Pic cendré
Cigogne blanche	Pic mar
Cigogne noire	Pic noir
Courlis cendré	Pie-grièche à tête rousse
Faucon hobereau	Pie-grièche écorcheur
Gélinotte des bois	Râle des genêts
Gobemouche à collier	Tarier des prés
Grue cendrée	

Une étude préalable à la création de la ZPS « Bassigny » a été réalisée sur la ZICO de Bassigny par la LPO de Champagne-Ardenne. Il s'avère que la ZICO du Bassigny est l'un des secteurs les plus riches de la région Champagne-Ardenne, à la fois en termes d'espèces concernées, notamment celles inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, et en effectifs présents.

Au niveau régional, cette ZICO apparaît ainsi comme le dernier bastion du **Milan royal** et très importante notamment pour la conservation du **Pic cendré** et du **Gobemouche à collier**.

6.2.6 NATURA 2000 : ZPS BASSIGNY « PARTIE HAUT-MARNAISE »

La Communauté de Communes du Bourmontais a été désignée maître d'ouvrage pour l'élaboration du DOCOB de ce site, qui a été publié en mars 2013 et est consultable au lien suivant : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1393_Docob_Bassigny_FINAL.pdf (DOCOB Site Natura 2000 ZPS Bassigny « partie haut-marnaise).

Cf Annexe 10 – Fiche Natura 2000 Bassigny Partie Haute-Marne et Lorraine

6.2.6.1 JUSTIFICATIF DE LA DESIGNATION DU SITE

La principale motivation de la désignation de la ZPS porte sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux bocagers, et notamment le **Milan royal** qui fait l'objet d'une attention particulière. D'autres espèces de milieux ouverts comme l'**Alouette lulu** et la **Pie-grièche** sont également présentes sur les secteurs de prairies bocagères. Dans le Bassigny, la conservation des populations de ces espèces passe par le maintien des espaces herbagers et de la mosaïque de milieux qui leurs sont associés (haies, bosquets...).

Les habitats forestiers sont occupés par plusieurs représentants de la famille des picidés (Pic cendré, Pic mar, Pic noir). La ZPS du Bassigny constitue, en outre, la limite ouest de l'aire de nidification du **Gobe-mouche à collier**. Cette espèce est tributaire des coupes de conversion des taillis sous futaie vieillis de chêne, en l'absence d'habitats primaires sur le secteur. Les milieux forestiers sont également favorables à des espèces rares, dont la présence reste difficile à mettre en évidence. C'est notamment le cas de la **Chouette de Tengmalm**, de la **Gélinotte des bois** et de la **Cigogne noire**.

6.2.6.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE

Le site Natura 2000 « Bassigny » s'étend sur 69 communes (dont 48 entièrement intégrées dans le périmètre) comptant entre 22 habitants (Vroncourt-La-Côte) et 4 018 habitants (Nogent). Il s'agit de communes de petite taille (1 551 ha en moyenne) et relativement peu peuplées (295,7 habitants en moyenne, 180,8 habitants en ne prenant pas en compte les plus grosses communes que sont Bourbonne-les-Bains, Val de Meuse et Nogent).

Le territoire du site Natura 2000 s'étend sur 6 Communautés de Communes.

Les habitats que l'on retrouve sur cette zone sont les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies améliorées	37%
Forêts caducifoliées	29%
Autres terres arables	23%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3%
Forêts de résineux	3%
Forêts mixtes	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

6.2.6.3 GRANDS ENJEUX DE LA ZONE NATURA 2000

6.2.6.3.1 Enjeux liées aux espèces d'intérêt communautaire

Pour détailler, la ZPS « Bassigny » joue un rôle très important (fort à très fort) pour la préservation des populations de 4 espèces d'intérêt communautaire :

- **Milan royal,**
- **Gobemouche à collier,**
- **Pic cendré,**
- **Alouette lulu,**

ainsi que pour 5 espèces remarquables (hors espèces d'intérêt communautaire) :

- **Courlis cendré,**
- **Huppe fasciée,**
- **Pie-grièche à tête rousse,**
- **Pie-grièche grise**
- **Vanneau huppé.**

De plus, d'autres espèces ont un niveau de population dont l'intérêt demeure moyen pour la ZPS avec :

- 5 espèces d'intérêt communautaire
 - **Grand-duc d'Europe,**
 - **Busard cendré,**
 - **Busard Saint-Martin,**
 - **Milan noir**
 - **Pie-grièche écorcheur**
- 5 espèces remarquables (hors intérêt communautaire)
 - **Chevêche d'Athéna,**
 - **Grimpereau des bois,**
 - **Grive litorne,**
 - **Torcol fourmilier**
 - **Tarier des prés.**

A ces espèces s'ajoutent 4 espèces d'intérêt communautaire dont l'intérêt a priori moyen reste à préciser, compte tenu des précisions insuffisantes du statut de l'espèce sur le site :

- **l'Aigle botté,**
- **la Chouette de Tengmalm,**
- **la Cigogne noire**
- **la Gélinotte des bois.**

Enfin, le site joue un rôle plus restreint pour 4 espèces d'intérêt communautaire au vu de la faible responsabilité de la ZPS de ces espèces à l'échelle régionale :

- **Bondrée apivore,**
- **Martin-pêcheur d'Europe,**
- **Pic mar**
- **Pic noir.**

6.2.6.3.2 Enjeux par grand types de milieu

Au vu des espèces remarquables présentes, de la surface occupée par les milieux naturels et de la nature des menaces qui pèsent sur eux, **4 habitats d'espèces présentent des enjeux avifaunistiques très forts** :

- les Chênaies mûres,
- les Vergers hautes-tiges et vieux arbres,
- les prairies pâturées
- les Prairies de fauche.

De plus, **3 habitats d'espèces constituent des enjeux avifaunistiques forts** sur la ZPS :

- les Forêts mixtes,
- les autres types de boisements
- les Coteaux arborés et bocages.

Dans le cadre du Programme d'Actions défini dans le DOCOB, les contrats agricoles peuvent prendre la forme de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB. Les MAEt sont issues de la combinaison d'engagements unitaires. Les contrats agricoles sont cofinancés par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAF) et par des fonds européens (FEADER)

Dans le cadre du Programme d'Actions défini dans le DOCOB, les contrats agricoles peuvent prendre la forme de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB. Les MAEt sont issues de la combinaison d'engagements unitaires. Les contrats agricoles sont cofinancés par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAF) et par des fonds européens (FEADER)

6.2.7 NATURA 2000 : ZPS BASSIGNY « PARTIE LORRAINE »

6.2.7.1 JUSTIFICATIF DE LA DESIGNATION DU SITE

La réalisation des diagnostics socio-économique et biologique constituent la première phase de l'élaboration du document d'objectifs du site FR4112011 « Bassigny partie Lorraine ». Cette étude a permis de mettre en évidence les éléments naturels et humains qui caractérisent le site et dont la compréhension s'avère indispensable pour la mise en œuvre d'une gestion globale et cohérente.

Ainsi 13 espèces d'oiseaux remarquables (dont 8 espèces d'intérêt communautaire) constituent un enjeu de conservation important pour la ZPS. Quatre habitats d'espèces (la forêt mûre de feuillus, les vergers hautes-tiges, les vieux arbres et les prairies pâturées) présentent un fort enjeu avifaunistique. Cette richesse écologique requiert une gestion durable, fruit de la concertation entre les différents acteurs et les élus des vingt-sept communes concernées.

6.2.7.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE

Le site Natura 2000 FR4112011 « Bassigny partie Lorraine » appartient au domaine biogéographique continental. Il se situe au sud-ouest de la région Lorraine dans le département des

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Vosges. Sa limite occidentale se trouve en limite de la région Champagne-Ardenne (département de la Haute-Marne).

Le périmètre de cette Zone de Protection Spéciale couvre environ 20 000 ha et concerne 27 communes. Près de la moitié du site concerne des milieux ouverts dont la majorité correspond à des prairies. L'autre moitié est constituée de milieux boisés, principalement situés dans les 2/3 sud du périmètre.

6.2.7.3 GRANDS ENJEUX DE LA ZONE NATURA 2000

6.2.7.3.1 Enjeux liées aux espèces d'intérêt communautaire

En se référant aux statuts des espèces et aux populations observées dans la ZPS, il est possible d'identifier les espèces pour lesquelles le site revêt une importance particulière dans la conservation de leur population à l'échelle du réseau Natura 2000 régional.

Les espèces remarquables retenues correspondent aux espèces dont les populations locales représentent au moins 1 % de la population régionale car la ZPS « Bassigny partie Lorraine » équivaut à 1 % de la surface totale de la Lorraine (COL, 2006).

D'après ce postulat, 13 espèces remarquables (dont 8 espèces d'intérêt européen) constituent un enjeu de conservation important pour la ZPS (cf. tableau ci-dessous).

Trois niveaux ont été identifiés pour évaluer l'importance de la ZPS pour ces espèces remarquables :

- Importance «très forte » de la ZPS : lorsque la population locale est supérieure ou égale à 4 % de la population régionale ;
- Importance «forte» de la ZPS : lorsque la population locale est comprise entre 2 et 3% de la population régionale ;
- Importance «moyenne » de la ZPS : lorsque la population locale est inférieure à 2 % de la population régionale.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

TABLEAU : ESPECES REMARQUABLES IMPORTANTES DANS LA ZPS			
Espèce	Annexe I Directive Oiseaux	Proportion de la population régionale	Importance de la ZPS
Alouette lulu	X	10 - 14 % (?)	Très forte
Bondrée apivore	X	2 - 3 %	Forte
Gobemouche à collier	X	3 %	Très forte
Milan noir	X	1 %	Moyenne
Milan royal	X	4 - 5 %	Très forte
Pic cendré	X	3 % (?)	Forte
Pic noir	X	1 - 2 % (?)	Moyenne
Pie-grièche écorcheur	X	2 % (?)	Moyenne
Faucon hobereau		3 %	Forte
Huppe fasciée		15 - 20 %	Très forte
Pie-grièche à tête rousse		5 % (?)	Forte
Pigeon colombin		?	Moyenne (?)
Torcol fourmilier		4 - 5 %	Très forte

Les points d'interrogation signalent une approximation dans l'évaluation des effectifs et de la proportion en rapport avec la population régionale. Les espèces sont classées par ordre systématique.

La ZPS « Bassigny partie Lorraine » joue un rôle très important pour la préservation des populations lorraines de 5 espèces remarquables : **Milan royal**, **Alouette lulu**, **Gobemouche à collier** (espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux), **Huppe fasciée** et **Torcol fourmilier**.

Le site joue un rôle important pour les populations régionales de 4 espèces remarquables : **Bondrée apivore** (espèce de l'annexe I de la directive Oiseaux), **Faucon hobereau**, **Pic cendré** et **Pie-grièche à tête rousse**.

Enfin, 4 espèces remarquables ont un niveau de population dont l'intérêt demeure moyen pour cette ZPS à l'échelle de la Lorraine : Milan noir, Pic noir, Pie-grièche écorcheur (espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux) et Pigeon colombin.

6.2.7.3.2 Enjeux par grand types de milieu

Il est par ailleurs possible de hiérarchiser les habitats d'espèces en fonction des espèces remarquables importantes identifiées ci-dessus.

Le tableau ci-après présente les habitats d'espèces et les espèces à enjeux présentes sur le site.

Il identifie parallèlement la vulnérabilité et les menaces pesant sur ces milieux. Trois niveaux de vulnérabilité sont définis :

- « Fort » : correspond à un habitat susceptible d'être fortement et rapidement dégradé par les activités humaines ou par l'évolution spontanée du milieu considéré ;

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- « Moyen : correspond à un habitat susceptible d'être moyennement et progressivement dégradé par les activités humaines ou par l'évolution spontanée du milieu considéré ;
- « Faible » : correspond à un habitat susceptible d'être faiblement et lentement dégradé par les activités humaines ou par l'évolution spontanée du milieu considéré.

La vulnérabilité et les menaces concernent principalement les espèces d'oiseaux durant la période de nidification.

L'analyse conjointe de la vulnérabilité des habitats, des menaces pesant sur lui et de la représentativité des populations d'espèces remarquables qu'ils accueillent permet une hiérarchisation de leur enjeu avifaunistique. Ce dernier niveau d'enjeu préfigure les priorités d'actions du futur programme opérationnel du document d'objectifs du site Natura 2000.

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

TABLEAU : HABITATS D'ESPECES ET ENJEUX AVIFAUNISTIQUES					
Habitat d'espèce	Espèces remarquables inféodées au milieu *		Vulnérabilité	Nature des menaces	Enjeu avifaunistique
	Population importante à l'échelle régionale	Autres espèces remarquables			
Forêt caducifoliée mûre	Gobemouche à collier, Pic mar		Faible	Conversion des vieux boisements (ex. : chênaie) en boisements homogènes jeunes. Coupe d'exploitation des vieux arbres Travaux sylvicoles en période défavorable (printemps) Dérangements en période sensible (printemps) : chasse, sport mécanique ...	Très fort
Vergers hautes-tiges	Alouette lulu, Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier		Moyenne	Coupe des vieux arbres à cavités Intensification des pratiques agricoles de gestion de la strate herbacée (appauvrissement en ressources alimentaires) Disparition des pratiques de gestion de la strate herbacée (fauche, pâturage) causant la fermeture du milieu Développement des vergers basses-tiges plus productifs	Très fort
Vieux arbres (isolés ou en alignement)	Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin	Pic vert	Moyenne	Coupe des vieux arbres Intensification des pratiques agricoles dans les zones d'alimentation voisines (prairies)	Très fort
Prairies pâturées	Pie-grièche écorcheur, rapaces	Pie-grièche grise, rapaces	Forte	Retournement des prairies permanentes en culture Intensification des pratiques agricoles Homogénéisation du paysage avec disparition des haies et bosquets	Très fort
Forêts et petits boisements	Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Cigogne noire, Pic cendré, Pic noir	Pouillot siffleur, Grimpereau des bois	Moyenne	Maintien des boisements Gestion diversifiée avec développement d'arbres de taille et d'âges différents Limiter l'usage des produits chimiques Favoriser les lisières entre les boisements et les milieux ouverts	Fort

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

TABLEAU : HABITATS D'ESPECES ET ENJEUX AVIFAUNISTIQUES					
Habitat d'espèce	Espèces remarquables inféodées au milieu *		Vulnérabilité	Nature des menaces	Enjeu avifaunistique
	Population importante à l'échelle régionale	Autres espèces remarquables			
Coteaux arborés, haies, bocages	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse		Moyenne	Entretien des haies et bocages en période défavorable (printemps)	Fort
Arbres à cavités (milieux non forestiers)	Pigeon colombin, Huppe fasciée, Torcol fourmilier	Pics	Forte	Coupe des arbres à cavités Intensification des pratiques agricoles dans les zones d'alimentation voisines (prairies)	Fort
Parcs et plantations (milieux non forestiers)	Pic cendré, Faucon hobereau		Moyenne	Suppression des « plantations de bonne qualité » ? = vieux arbres des parcs ? Intensification des pratiques agricoles aux abords des plantations (zone d'alimentation des oiseaux)	Moyen
Prairie de fauche	Faucon hobereau	Tarier des prés	Forte	Retournement des prairies permanentes en culture Intensification des pratiques agricoles : fauche précoce, utilisation intensive d'intrants Homogénéisation du paysage avec disparition des haies et bosquets.	Moyen

(* : en gras sont indiquées les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux).

Au vu des espèces remarquables présentes et de la surface occupée par ces milieux naturels, 4 habitats d'espèces présentent **des enjeux avifaunistiques très forts** :

- la forêt caducifoliée mûre,
- les vergers hautes-tiges,
- les vieux arbres
- les prairies pâturées.

6.2.7.3.3 Enjeux et Objectifs de conservation sur le site Natura 2000

Il est possible d'identifier **3 grands enjeux, qui sont** définis en priorité pour les habitats d'espèces et 11 objectifs :

Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000

Les onze objectifs définissant le cadre du DOCOB sont :

- Objectif 1 - Mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux ;
- Objectif 2 - Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers ;
- Objectif 3 - Mettre en œuvre une gestion durable des vergers et vieux arbres ;
- Objectif 4 - Restaurer et entretenir les corridors biologiques ;
- Objectif 5 - Maintenir et/ou restaurer les zones humides ;
- Objectif 6 - Gérer la fréquentation du site ;
- Objectif 7 - Informer et communiquer sur le site (et en dehors) ;
- Objectif 8 - Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques ;
- Objectif 9 - Renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000 ;
- Objectif 10 - Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site ;
- Objectif 11 - Évaluer l'état de conservation du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs.

En se basant sur la nature des habitats d'espèce, les cortèges d'espèces associés, leur vulnérabilité, il est possible de définir une priorité d'intervention.

Les priorités d'intervention sont hiérarchisées sur 3 niveaux :

- **Intervention urgente à court terme (couleur rouge)**
- **Intervention moins urgente mais indispensable (couleur orange)**
- **Intervention utile mais non prioritaire (couleur verte)**

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

<p>Prairies (fauche et pâture) <u>Espèces annexe I</u> : Pie-grièche écorcheur, Rapaces <u>+ espèces remarquables</u> : Pie-grièche grise, rapaces, Faucon hobereau, Tarier des prés</p>	<p>Forêts caducifoliées mûres (vieilles chênaies) <u>Espèces annexe I</u> : Gobemouche à collier, Pic mar.</p>	<p>Vergers hautes-tiges <u>Espèces annexe I</u> : Alouette lulu <u>+ espèces remarquables</u> : Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Torcol fourmilier</p>
<p>Autres forêts et petits boisements <u>Espèces annexe I</u> : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Cigogne noire, Pic cendré, Pic noir, Gêlinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe <u>+ espèces remarquables</u> : Pouillot siffleur, Grimpereau des bois</p>	<p>Coteaux arborés, haies, bocages <u>Espèces annexe I</u> : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur <u>+ espèces remarquables</u> : Pie-grièche à tête rousse</p>	
<p>Vieux arbres (isolés ou en alignement) Arbres à cavités (milieux non forestiers) <u>Espèces remarquables</u> : Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pigeon colombin, Pics</p>	<p>Plantations <u>Espèces annexe I</u> : Pic cendré <u>+ espèces remarquables</u> : Faucon hobereau</p>	<p>Cours d'eau <u>Espèces annexe I</u> : Martin-pêcheur d'Europe</p>

Il sera donc possible ultérieurement de hiérarchiser les actions découlant des objectifs selon le caractère prioritaire ou non de l'intervention sur les habitats et espèces concernés.

6.3 EVALUATION D'INCIDENCE DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000 « BASSIGNY » DE LA HAUTE-MARNE ET DES VOSGES

6.3.1 RÉSUMÉ DU PROJET

La SARL Eurek'Alias met à jours sont autorisation d'exploitation au titre de la rubrique 2781-2 « Installation de méthanisation d'autres déchets non dangereux », suite à la demande de la DDCSPP 52, suite à un porté à connaissance déposé auprès de ce service en 2019 concernant les évolutions du site de la SARL.

Les évolutions de l'activité de méthanisation et de ses annexes sur la SARL concernent les éléments suivants :

- une augmentation de puissance du moteur de cogénération pour passer de 250 kWé à 356 kWé, ce qui entrainera la mise en place sur le site d'un transformateur HTA,
- une extension du réseau de chaleur pour chauffer les 2 maisons d'habitation présentes sur le site et un séchoir à plat de céréales,
- une augmentation de la capacité de stockage de digestat,
- la création d'une couverture gaz de la fosse de stockage de digestat existante,
- la création d'une micro-station bioGNV alimentée par une partie du biogaz produit par le méthaniseur,
- la création d'un bâtiment pour du stockage de matériel,
- la création d'un bâtiment avec couverture photovoltaïque pour le stockage des matières méthanisables dites « fragiles ».

Ces projets sont porté par Philippe COLLIN, seul exploitant de la SARL Eurek'Alias.

Cette présente demande est donc une régularisation au titre des ICPE, rubrique 2781-2, afin de passer à enregistrement.

6.3.2 LOCALISATION DU PROJET

- Liste des parcelles concernées par la zone Natura 2000

Le site d'exploitation de la SARL Eurek'Alias se situe en dehors de la zone NATURA 2000 Bassigny, comme précisé dans la carte annexée au présent dossier.

Cependant, une grande partie des parcelles liées au plan d'épandage de la SARL est dans cette zone.

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Tableau des parcelles d'épandage dans la zones Natura 200 Bassigny et à proximité (1km) :

Raison sociale	Commune	Parcelle dans la zone Natura 2000		Parcelle proche de la zone Natura 2000	
		N° Îlot	Surfaces en ha	N° Îlot	Surfaces en ha
EARL DE GRIVEE	BREUVANNES-EN-BASSIGNY	34	0,18	32	0,7
		1	7,43	10	13,09
		4	7,43	6	21,49
		2	15,74	5	36,99
		3	38,33		
		18	47,03		
	DAMBLAIN	30	0,77	37	4,17
		15	1,34	33	5,63
		29	2,14	38	9,2
		26	3,15	35	11
		28	3,53		
		27	3,86		
		14	4,51		
	DAMMARTIN-SUR-MEUSE	9	0,3		
	GERMAINVILLIERS	21	6,08		
	PARNOY-EN-BASSIGNY	7	12,18		
		8	24,76		
	TOLLAINCOURT	17	3,39		
	VAL-DE-MEUSE	11	6,08		
		22	6,49		
12		8,42			
EARL FOISSEY	BASSONCOURT	21	9,33		
	BREUVANNES-EN-BASSIGNY	4	0,76		
		15	1,19		
		19	1,35		
		23	2,65		
		10	4		
		18	4,09		
		8	4,15		
		16	4,25		
		3	4,26		
		7	5,28		
		2	5,99		
		5	6,73		
		17	8,33		
		20	8,41		
		6	15,08		
		9	17,3		
	1	50,3			
	DAMBLAIN	11	1,87		

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

		22	4,39		
	DAMMARTIN-SUR-MEUSE	14	17,65		
		13	17,66		
	HACOURT	25	4,23		
		24	11,45		
	MERREY	12	4,48		

➤ Cartographie du parcellaire

Voir les cartes annexées au présent dossier avec :

- une vue d'ensemble de la zone Natura 2000 et du parcellaire
- une vue zoomée sur l'ensemble des parcelles liées au plan d'épandage
- une vue du site d'exploitation de la SARL Eurek'Alias.

➤ Site d'exploitation

Voir partie « intégration paysagère » du dossier ICPE.

6.3.3 ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Le projet, objet du présent dossier ne nécessite pas de travaux dans la zone Natura 2000.

6.3.4 BUDGET

Voir partie « Capacité technique et financière » du dossier ICPE.

6.3.5 EMPRISE DIRECTE AU SOL

L'activité s'étend sur les communes suivantes :

BASSONCOURT
BREUVANNES-EN-BASSIGNY
DAMBLAIN
DAMMARTIN-SUR-MEUSE
GERMAINVILLIERS
HACOURT
MERREY
PARNOY-EN-BASSIGNY
TOLLAINCOURT
VAL-DE-MEUSE

Avec le site d'exploitation qui se situe sur la commune de Colombey les Choiseul, commune associée à Breuvanne en Bassigny.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

6.3.5.1 EMPRISE DIRECT SUR LE SITE D'EXPLOITATION

L'emprise totale au sol pour les activités de la SARL Eurek'Alias représente environ 9 000 m², au lieu-dit La Grivée.

Cette surface comprend :

- l'unité de méthanisation avec ses 2 cuves aériennes,
- les cuves, silos, bâtiment et fosse de stockage des déchets avant leur traitement,
- la lagune de stockage de digestat,
- le bâtiment accueillant les éléments technique : bureau, moteur de cogénération, hygiéniseur, armoire de commande...
- l'aire de lavage,
- les aires de circulation sur le site.

6.3.5.2 EMPRISE INDIRECTE ET INTERACTION AVEC L'ENVIRONNEMENT

- Production de déchets :

- Digestat

Voir le plan d'épandage joint au présent dossier ICPE.

- Autres déchets

Voir partie « Gestion des déchets » du présent dossier ICPE.

- Création de voies d'accès :

Les voies d'accès au site existent déjà. Il y aura simplement un aménagement de la voie de circulation autour de la micro station-service afin de limiter l'envol de poussière du au passage des véhicules venant faire le plein. Cette surface sera d'environ 865 m².

- Pollution lumineuse :

Il n'y a pas de pollution lumineuse (projecteur). Les projecteurs présents sur le site sont orientés vers le sol sur les zones de circulation.

- Drainage et irrigation :

Le projet présenté dans le présent dossier n'est pas concernée par des surfaces irriguées ou drainées.

- Rejets atmosphériques :

Voir partie « Gestion des nuisances » du présent dossier ICPE.

- Présence humaine accrue :

Au cours de l'exploitation du méthaniseur et de ses annexes, il y a seulement l'exploitant et les 3 salariés de la SARL qui sont présents quotidiennement sur le site.

- Modification des régimes d'écoulement des eaux ou de la topographie :

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Voir partie « Protection de la ressource en eau et des sols » du présent dossier ICPE.

- Pollutions accidentelles possibles:

Voir partie « Disposition en cas de sinistre » du présent dossier ICPE

- Bruit et vibration :

Voir partie « Protection vis-à-vis du bruit » du présent dossier ICPE

- Changement de la nature du sol :

Le projet présenté dans le présent dossier n'aura pas d'impact sur l'orientation (PP ou TL) des surfaces exploitées, mises à disposition pour l'épandage de digestat.

6.3.5.3 VOCATION ET USAGE DU TERRITOIRE

Le site de la SARL Eurek'Alias est entouré, dans un rayon de 1km, des milieux suivants :

- Zone urbanisée ou construite : ferme de la Tuil**
- Route et accotements**
- Autre milieu artificialisé** Précisez lequel : ZAC de Damblain
- Jardin, verger, zone maraichère, vigne
- Grande culture**
- Friche
- Jachère
- Prairie pâturées et fauchées**
- Autre milieu ouvert Précisez si possible (lande, fourré etc...)
- Forêt :** **Les types forestiers dominants sont la chênaie-charmaie-hêtraie mésotrophe, l'aulnaie-frênaie le long des ruisselets et la chênaie-hêtraie acidocline sur sols acides.**
- Plantation de peupliers
- Bosquet**
- Haies arbustives et arborée plutôt continue!**
- Vieux arbres Précisez si possible (alignements, isolés, têtards etc.) :
- Cours d'eau Précisez si possible la périphérie (bancs de sable, fourrés, forêt etc.) :
- Plan d'eau Précisez si compris dans une chaîne d'étangs :

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Mare Précisez si elle est végétalisée ou non :

Fossé

Autre milieu Précisez si possible (grotte, falaise etc.) :

6.3.6 SITE CONCERNÉ PAR L'ÉTUDE

Le site Natura 2000 concernés par le présent projet est la zone Bassigny partie Haute-Marne et Lorraine avec respectivement les codes FR 2112011 et FR 4112011

Voir cartographies zone Natura 200 annexées au présent dossier

Le projet se trouve en tout ou partie à l'intérieur de ce site Natura	Code site	ZPS/ZSC	Nom du site	DOCOB rédigé ⁵	Contact avec l'animateur ⁵
<input checked="" type="checkbox"/>	FR 2112011 et FR 4112011		Natura 200 Bassigny	oui	oui

L'inventaire des espèces importantes de la faune et la flore dans la zone Bassigny est détaillée en annexe « formulaire standard de données Natura 2000 » et dans le diagnostic écologique du DOCOB.

Voir annexe : Formulaire standard de données Natura 2000 Bassigny

6.3.7 INCIDENCE ET MESURES PRISES POUR ATTENUER L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

6.3.7.1

6.3.7.2 INCIDENCES DIRECTES

Les rejets au milieu naturel qui pourraient avoir un impact sur la faune protégée par la zone Natura 2000 concernent :

- les rejets atmosphériques liés aux gaz de combustion du moteur de cogénération et au trafic engendré par l'activité,
- Le rejet des eaux pluviales au milieu naturel,
- L'émergence sonore liée au trafic routier et au moteur de cogénération,
- Un rejet de produits phytosanitaires vers le milieu,
- Des apports excessifs en fertilisation NPK

➤ Incidences vis-à-vis des épandages

6.3.7.2.1.1

Les pratiques des exploitations du plan d'épandage

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

SARL EUREK'ALIAS DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Voir partie « Emprise directe au sol » du présent dossier.

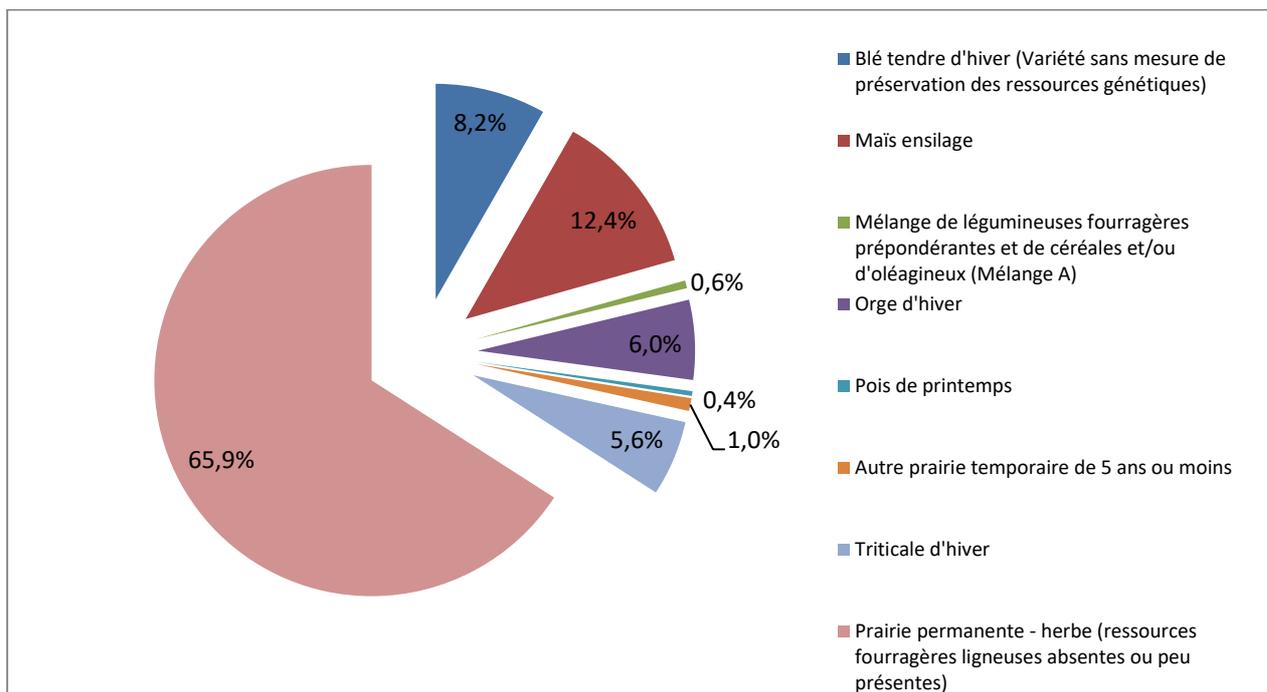
Le site de production est sur la commune de Colombey les Choiseul (commune associée de Breuvanne en Bassigny).

Les rejets de l'installation pouvant avoir un impact sur la faune ont été recensés et analysés.

Les pratiques culturales sur les parcelles

Ci-après les assolements 2020, extrait de Télépac

Assolement de l'EARL FOISSEY

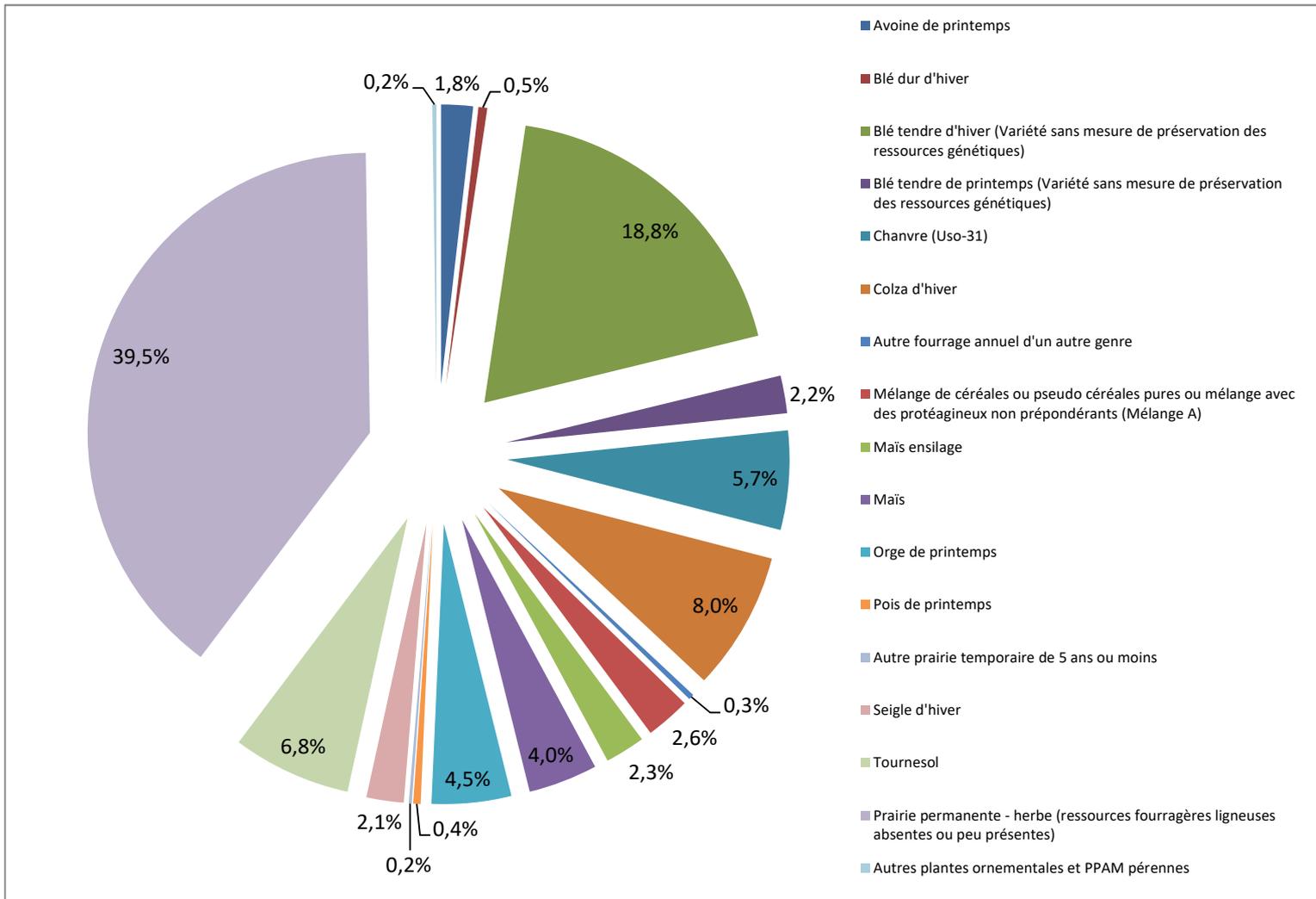


Libellé de la culture	Surface admissible (ha)
Blé tendre d'hiver	17,49
Maïs ensilage	26,31
Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes et de céréales et/ou d'oléagineux	1,26
Orge d'hiver	12,74
Pois de printemps	0,76
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	2,06
Triticale d'hiver	12
Prairie permanente - herbe	140,11
TOTAL	212,73

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Assolement de l'EARL de Grivée

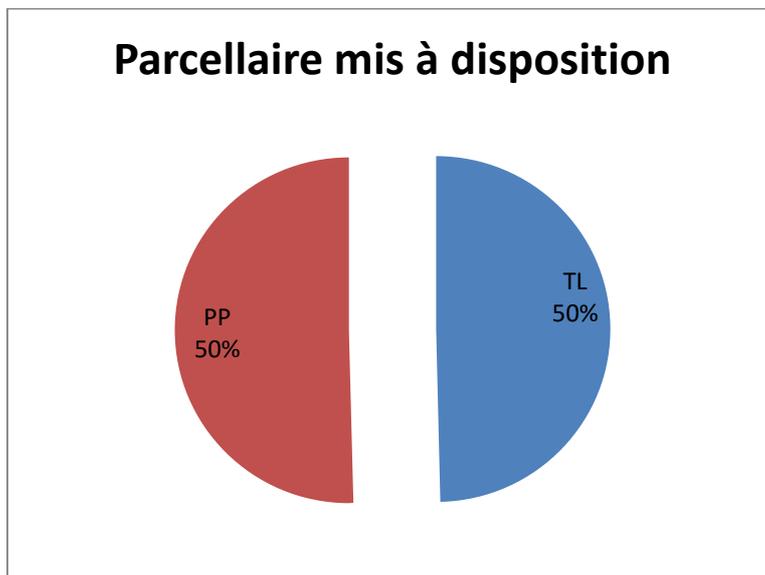


SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Libellé de la culture	Surface admissible (ha)
Avoine de printemps	5,67
Blé dur d'hiver	1,55
Blé tendre d'hiver (Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques)	58,32
Blé tendre de printemps (Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques)	6,74
Chanvre (Uso-31)	17,69
Colza d'hiver	24,73
Autre fourrage annuel d'un autre genre	0,98
Mélange de céréales ou pseudo céréales pures ou mélange avec des protéagineux non prépondérants	7,92
Maïs ensilage	7,11
Maïs	12,26
Orge de printemps	14,08
Pois de printemps	1,32
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	0,53
Seigle d'hiver	6,59
Tournesol	21,08
Prairie permanente - herbe (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	122,48
Autres plantes ornementales et PPAM pérennes	0,73
TOTAL	309,78

SARL EUREK'ALIAS DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Assolement global



Pratiques courantes de la gestion des prairies :

Les prairies sont fauchées et/ou destinées au pâturage sauf les parcelles sensibles ou difficiles d'accès.

L'EARL FOYSSEY a contractualisée sur certaines de ses prairies des MAEC suivantes :

ha contractualisé	Titre MAEC	
3,53	Maintien des prairies humides	CA_52BS_HE05
23,47	Maintien des prairies humides avec absence de fertilisation	CA_52BS_HE06
22	Absence de fertilisation azotée	CA_52BS_HE07
3,63	Gestion extensive des prairies	CA_52BS_HE09
52,63	ha contractualisés	

L'EARL de Grivée a converti l'intégralité de son parcellaire en Agriculture Biologique il y a quelques années.

Le digestat et les intérêts agronomiques :

La méthanisation permet de transformer la matière organique volatile en énergie, tout en préservant son potentiel fertilisant, aussi bien du point de vue de la matière organique que des éléments minéraux. Elle constitue donc une voie de valorisation énergétique de produits tels que les déjections

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

d'élevage et les résidus de culture dont le retour au sol est indispensable. Dans le cas de la SARL Eurék'Alias, sont concernés par la méthanisation des effluents d'élevage ainsi que des déchets d'industries agroalimentaires.

Le rôle de l'azote :

L'azote est un des éléments les plus importants de la nutrition des plantes puisqu'il entre dans la constitution des protéines et des enzymes. Cet élément, qui compose 70 % de l'atmosphère sous forme N_2 , ne peut être utilisé directement par la plupart des plantes et doit être absorbé par les racines dans la solution du sol sous forme de nitrates. Dans le sol, l'azote se trouve essentiellement sous trois formes :

- azote organique,
- azote ammoniacal, NH_3 ou NH_4^+ ,
- nitrite et nitrate, NO_2^- et NO_3^-

L'équilibre entre ces trois formes est sous influence de facteurs intrinsèques (la forme de l'azote d'apport) et de facteurs extrinsèques (caractéristiques pédologiques et climatiques).

L'azote est un facteur de rendement et de qualité. L'azote minéral contenu dans le sol est recyclé et assimilé par le couvert végétal. Mais, en cas d'excès d'apport d'engrais minéraux ou d'effluents organiques à de mauvaises périodes ou sur des sols inaptes à les valoriser, le surplus d'azote est entraîné sous forme de nitrates vers les cours d'eau et les nappes phréatiques.

C'est pourquoi un plan d'épandage permettant la maîtrise de la fertilisation azotée est le garant de la protection du milieu naturel.

Disponibilité de l'azote :

L'azote contenu dans le digestat est majoritairement sous forme ammoniacale et donc plus facilement utilisable par les plantes en comparaison avec un effluent non digéré. Sous cette forme, l'azote est immédiatement disponible pour les plantes. De ce fait, des précautions sont à prendre concernant la période d'épandage. Après épandage, l'azote ammoniacal et organique se transforme progressivement sous l'action des micro-organismes en nitrates lorsque la température et le degré hygrométrique du sol le permettent. Cette oxydation est variable en fonction de l'époque d'épandage, du type de culture et du mode d'épandage. Sous cette forme oxydée, l'azote est stable et très soluble dans l'eau et par conséquent, susceptible d'être entraîné vers les nappes et les eaux superficielles par lessivage et/ou ruissellement.

Le rôle du phosphore :

Le phosphore est un élément indispensable à la croissance des végétaux. Il favorise l'enracinement, active le démarrage et participe à la plupart des activités biochimiques de la plante (synthèse des sucres, protéines, enzymes). C'est pour cela qu'il constitue un des éléments de base de la fumure. Le phosphore organique n'est pas directement assimilable par la plante et doit d'abord être minéralisé par les micro-organismes du sol.

Disponibilité du phosphore et du potassium :

Le potassium est un élément très soluble, et quelle que soit la composition de l'effluent à épandre, il sera libéré rapidement. Sa disponibilité pour les cultures est donc équivalente à un engrais potassique. Du fait de sa forte affinité de fixation, le risque de lessivage pour l'élément phosphore est très faible. Par contre, le risque de pollution des eaux et d'atteinte à la vie piscicole par ruissellement et érosion est plus important. Le phosphore se fixe rapidement dans les 10 ou 15 cm du sol. Le ruissellement peut entraîner les fines matières en suspension chargées en phosphore qui se trouve absorbé en surface. La forme inorganique liée au fer ou à l'aluminium va très vite être relarguée lors d'une baisse du taux d'oxygène de l'eau.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La composition du digestat :

Elle dépend évidemment de la matière première utilisée et de la gestion du processus de bio méthanisation. Une fois digéré, le digestat contient moins de matière sèche (MS) qu'initialement. Une grande partie de la matière sèche est convertie en méthane (CH₄) et en dioxyde de carbone (CO₂) provoquant ainsi une diminution de la quantité de carbone. Cependant, la teneur en azote du digestat est augmentée.

Dans la matière organique la plupart de l'azote est liée aux protéines, c'est pourquoi il n'est pas directement assimilable par les plantes. Pendant le processus de bio méthanisation, une partie de cet azote organique lié est réduit par désamination en ammonium dissout. Par conséquent, la teneur en azote total est renforcée de 0.2% à 27% dans le digestat par rapport aux effluents bruts. Cette augmentation est liée au temps de séjour des matières dans le digesteur et de la diminution de matière sèche. Par conséquent l'azote est mieux absorbé (et plus rapidement) par les plantes. Néanmoins, de par la faible présence de phosphore (P) dans le digestat, il est conseillé de compléter l'épandage du digestat par une fumure phosphatée pour éviter tout déficit en cet élément dans le sol.

Les avantages :

L'apport de digestat de façon raisonnée permet de réduire considérablement les coûts liés à l'achat d'engrais chimiques. L'épandage permet aussi, lorsque les sols ne sont pas trop carencés, de supprimer totalement la fumure de fond :

- moins d'azote organique et donc moins de risque de lessivage à long terme,
- meilleure utilisation de l'azote la première année mais moins d'effet résiduel par la suite,
- meilleure disponibilité de l'azote pour les plantes,
- amélioration de l'infiltration,
- réduction des gaz à effet de serre (CH₄, N₂O, CO₂),
- diminution de la dissémination des adventices et des pathogènes (Les germes des bactéries, champignons et autres pathogènes sont tués (en tout ou en partie) lors de la digestion anaérobie),
- économie financière (grâce à l'utilisation du digestat, moins d'engrais sont nécessaires),
- le pH du digestat est plus élevé que celui d'un effluent brut. Cela signifie que le pH est moins acide. Ainsi, les feuilles des plantes sont moins « brûlées » avec le digestat qu'avec une fumure classique.

Les inconvénients :

- risque de lessivage et/ou ruissellement en cas de surdosage ou d'apport à des périodes non appropriées
- appauvrissement des sols en matière organique à très long terme.

Mesures prises pour limiter les risques :

Précautions à l'épandage :

Pour limiter les pertes d'ammoniac lors de l'épandage il est conseillé d'utiliser le matériel ainsi que les techniques les mieux adaptées. Une incorporation rapide dans le sol permettra de limiter fortement les émissions d'NH₃.

L'épandage se fera lorsque la météo est favorable c'est-à-dire par temps frais et nuageux. Les temps ensoleillés, secs ou venteux augmentent considérablement les pertes d'azote et diminuent donc son efficacité.

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les apports seront raisonnés et réfléchis chaque année à travers les réalisations de plan de fumure prévisionnel. Chaque exploitation tiendra également à jour un cahier de fertilisation afin de vérifier la cohérence des apports.

On prend en compte les besoins des plantes, les rendements espérés, les apports en élément fertilisant par le sol (hors apport minéral et organique de l'année)...

Ce document permet de maîtriser les apports et éviter les excès de fertilisation. Il sera nécessaire de réaliser régulièrement des analyses du digestat apporté afin de connaître les valeurs NPK.

➤ **Rejets atmosphériques**

Les rejets atmosphériques liés à la combustion du biogaz sont les gaz de combustion.

Les installations de valorisation (installation de cogénération et station BioGNV) et de destruction (torchère) du biogaz seront conçues et exploitées afin de limiter les nuisances, risques et pollutions dus à leur fonctionnement. Les valeurs de rejet en sortie d'installation seront conformes aux valeurs limites prescrites par la réglementation.

Le moteur sera équipé d'une cheminée d'une hauteur suffisante qui permettra une bonne diffusion des gaz de combustion.

Pour ce qui est de la station BioGNV, le gaz pauvre issu de l'épuration du biogaz sera redirigé vers le ciel gazeux du digesteur afin d'être mélangé au biogaz présent. Il n'y aura donc pas de rejet de gaz au niveau de la micro-station.

Le site est isolé du village et entouré de surface cultivées qui peuvent demander l'emploi d'engins agricoles.

Une grande partie des intrants est extérieure au site du méthanisation, entraînant la circulation d'un certain nombre de poids lourds et engins agricoles. Cependant, vis-à-vis de la situation précédente il y a peu de changement en termes de quantité d'intrants.

Le nombre de véhicules ne sera pas supérieur à la situation actuelle puisque le volume produit en digestat correspondra au volume qui était produit auparavant, et ne constitue donc pas une augmentation des émissions de gaz d'échappement au niveau de la zone d'implantation.

La création de la station bioGNV entrainera le passage hebdomadaire de l'équivalent d'environ 10 véhicules. Ces derniers roulant au BioGNV, seul du CO₂ sera rejeté.

Mesures mise en place :

Des mesures d'évitement :

- mise en place de capteurs de biogaz en cas de fuite avec système d'alerte,
- présence d'une torchère en cas d'indisponibilité des équipements de valorisation du bio gaz ;
- la chaudière de combustion du biogaz est conforme à la réglementation en vigueur vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre.
- le processus se réalise entièrement en milieu fermé et anaérobie,
- les digestats sont des produits stabilisés dont les nuisances olfactives sont réduites,
- les matières entrantes liquides sont stockées soit dans une fosse enterrée et couverte, soit des cuves fermées hermétiquement, limitant les échanges gazeux,
- les matières entrantes solides sont non odorantes,
- les rejets de gaz de combustion (chaudière) sont conformes à la réglementation,
- les véhicules utilisés sont conformes à la réglementation et leurs rejets sont respectueux des normes en vigueur.

Ces précautions prises ainsi que le volume d'activité modéré font que l'**incidence est non notable**.

6.3.7.2.1.2 Impact sonore

Les impacts sonores liés à l'unité de méthanisation seront générés essentiellement par le trafic de camion-traceurs (transport d'intrants et transport du digestat), le moteur de cogénération et le module compression/épuration de la micro-station BioGNV.

En journée, des engins agricoles lourds (tracteurs..) et les camions, circulent déjà à proximité du site. Il n'y aura pas de modifications significatives par rapport à l'état initial puisqu'il n'y a pas de modification notable dans les quantités d'intrants extérieurs dans le projet de méthanisation.

Le moteur de cogénération fonctionnera en continu sur l'unité de méthanisation (hors période de maintenance) et pourrait avoir un impact sur l'environnement sonore de la zone d'implantation. Cependant le moteur est situé dans un local iso-phonique et il n'y a aucune nuisance sonore quand le local est fermé même à proximité immédiate.

Il en est de même pour la micro station-service avec le compresseur. Ce dernier est situé sur le châssis de la micro station-service, qui est protégé par une cloison métallique et isole en partie phoniquement cet équipement, afin de respecter la réglementation en vigueur sur les émissions sonores. De plus ce compresseur ne fonctionne pas de manière continue mais au maximum 12 heures par jour et par tranche de quelques heures, après le remplissage de chaque véhicule.

Rappelons que l'installation est située très en retrait du village et de toute installation tierce, et que les nuisances sonores en sont donc nulles comme cela est démontré dans la partie gestion des nuisances de ce présent dossier.

Le bruit occasionné est surtout perçu à proximité immédiate des installations.

Le bruit occasionné par la circulation de véhicules reste essentiellement diurne, très faible et ponctuel.

Mesures mises en place :

Le moteur de cogénération est situé dans un local iso-phonique, et le compresseur de la micro station-service se trouve entre des cloisons qui réduisent fortement son impact sonore.

Comme énoncé dans la partie « Protection vis-à-vis des bruits » du présent dossier ICPE, **il n'y aura pas de nuisances causées par le projet.**

6.3.7.2.1.3 Les rejets de produits phytosanitaires

Pour ce qui est des produits phytopharmaceutiques utilisés pour la protection des cultures, on peut distinguer un effet direct (intoxication immédiate ou chronique) d'un effet indirect (contribution à la régression des sources alimentaires disponibles pour la faune sauvage).

Le premier effet est normalement évité de part la bonne utilisation de ces produits d'une part, et du fait de la procédure d'obtention d'autorisation de mise sur le marché, d'autre part. Il ne sera donc pas étudié ici.

Les effets indirects sont le résultat d'usages intempestifs (applications directes sur les bordures) ou mal maîtrisés (dérive de pulvérisation).

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 sont susceptibles de se nourrir d'insectes au niveau des parcelles exploitées. Ces espèces sont donc sensibles aux intoxications de leur chaîne alimentaire.

Les parcelles situées le long de la zone Natura 2000 sont constituées de prairies de fauches ou de pâturage et de terres labourables.

Le projet de l'EARL ne modifie en rien les itinéraires techniques en place sur ces parcelles.

Sur les prairies, aucun traitement phytosanitaire n'est réalisé. Sur les terres labourables, ils sont réalisés dans le cadre des itinéraires techniques habituels, conformément à la réglementation et selon les recommandations émanant des organismes d'avertissement et de conseil (Chambre d'Agriculture, coopératives). Ainsi, ils n'ont recours à ces produits que si cela s'avère nécessaire et dans des conditions d'utilisation optimum (absence de vent, buse anti dérive). De plus, l'une des exploitations supportant les épandages de digestat de la SARL Eurék'Alias est conduite en agriculture biologique.

Un traitement non maîtrisé ou abusif pourrait engendrer une pollution du milieu et la destruction de la faune et la flore avoisinant la zone de traitement.

Mesures mises en place :

- **Les exploitants utilisent des produits homologués à des doses raisonnées aux besoins.**
- **Les exploitants tiennent à jour un registre phytosanitaire permettant de vérifier les produits et les doses apportées.**
- **Le fournisseur donne des conseils sur les produits et les doses à utiliser en fonction du type de culture, du climat...**
- **Les matières actives et les dosages utilisés sont tous conformes à la réglementation en vigueur.**

Sur le plan phytosanitaire, le projet présenté ne sera pas retenu comme ayant une incidence sur les espèces aviaires considérées.

6.3.7.2.1.4 Rejets aqueux

Les rejets aqueux du site concernent les eaux pluviales.

Les eaux de toitures et de voiries seront collectées par les chéneaux et dirigées soit dans le fossé communal afin de rejoindre le milieu naturel. Les surfaces nouvelles en toiture sont très faibles et le milieu naturel environnant a nettement la capacité de le recevoir.

6.3.7.2.1.5 Pollution de l'eau

L'activité génère des effluents qui sont stockés et épandus à travers un plan d'épandage. De plus, les précautions suivantes sont prises pour éviter la pollution des eaux :

- Pour les bâtiments :
 - Stockage des effluents adaptés et étanches,
 - Bâtiments étanches et imperméables,
 - Réseau d'eaux pluviales indépendant des eaux usées,
- Pour les épandages :

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Élaboration d'un plan d'épandage avec étude d'incidence Natura 2000,
- Exclusion des terrains à moins de 35 m des cours d'eau,
- Exclusion des terrains à moins de 200 m des lieux de baignade et plages,
- Exclusion des terrains en forte pente pour l'épandage des lisiers,
- Utilisation de pendillards ou d'enfouisseurs pour limiter les risques de ruissellement,
- Bandes enherbées pour les parcelles bordées par des cours d'eau,
- Pratique de la fertilisation raisonnée et bilan de fertilisation équilibré,
- Respect du code des bonnes pratiques agricoles (CBPA),
- Respect du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA).

L'incidence est non notable.

6.3.7.2.1.6 Nuisances dues aux constructions

De plus, la faible hauteur des constructions (<6 m) ne perturbera pas le vol des espèces. L'emprise du projet est faible. Les constructions aériennes du projet de méthanisation sont installées dans la continuité des bâtiments déjà existants.

6.3.7.3 INCIDENCES INDIRECTES

Elles ont pour cause l'effet d'une incidence directe : elles peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignées du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

➤ L'incidence sur le trafic routier

Le projet présenté dans le présent dossier n'entraînera pas d'augmentation notable du trafic routier. Les véhicules de livraison de déchets et ceux transportant le digestat auront les mêmes fréquences de passage. Seuls les véhicules venant faire leur plein à la micro station-service s'ajouteront au trafic existant, ce qui représente moins de 10 véhicules pas semaine.

➤ Les incidences temporaires

Les incidences temporaires seront principalement liées à la phase travaux ; certaines incidences du chantier, si elles ne sont pas correctement menées, peuvent aussi devenir permanentes et irréversibles.

Ces perturbations (bruit, poussière...) seront d'autant plus sensibles si elles se produisent dans la phase de reproduction des animaux ou de développement des végétaux.

La phase travaux concerne uniquement la mise en place de la micro station-bioGNV et la construction du bâtiment de stockage. Ces travaux auront lieu sur le site existant sur des emplacements déjà utilisés par l'exploitant dans le cadre de son activité agricole. En effet, la micro station est posée sur une dalle existante et le bâtiment sera construit sur la dalle béton d'anciens silos de stockage. Aucun gros travaux de terrassement n'est donc fait.

6.3.8 MESURES GLOBALES MISES EN PLACE

Mesures d'évitement :

- Il n'y aura aucune modification apportée aux parcelles mises à dispositions mis à part de l'entretien. Les exploitants continueront à les exploiter comme avant.
- Les milieux naturels ne seront pas modifiés, les pratiques culturales ne changeront pas. Les haies bordant les parcelles et les bosquets seront conservés.

Quelques exemples de parcelles avec des éléments paysagers, haies, buissons, arbres isolés... présentes qui seront préservées :



*Ilot 5 EARL de Grivée
commune de Colombey les
Choiseul à proximité
immédiate du de
méthanisation, lisière de
bois :*

Photos CA52©



*Ilot 2 (en fond) EARL de Grivée
commune de Colombey les
Choiseul haie arbustive :*

Photos CA52 ©

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Ces buissons, bosquets, haies... sont de véritables réserves naturelles et nichoirs. Il est important de les préserver et les exploitants y sont sensibles.

- **Conservation les haies et buissons, lieux de nidification et/ou d'alimentation de certaines espèces,**
- **Pas de destruction des prairies permanentes,**
- **Le moteur de cogénération sera installé dans un local isolé phoniquement afin d'éviter les nuisances et de respecter les valeurs réglementaires d'émergence sonore pour les ICPE en limites de propriété (70 dB le jour, 60 dB la nuit). Néanmoins il est probable que les oiseaux sensibles au bruit choisissent des secteurs plus isolés pour nicher dans les milieux prairiaux. Les surface permettant la nidification au environ est abondante, il n'y aura donc pas de conséquence sur ce point.**
- **Le projet de méthanisation sera équipé d'une torchère afin d'éviter tout relargage de biogaz dans l'atmosphère en cas de dysfonctionnement.**
- **Tous les ouvrages de stockages des effluents d'élevage et du digestat disposent des volumes suffisants répondant à la réglementation et sont tous étanches.**
- **Tous les effluents, eaux souillées... sont collectés via les réseaux spécifiques. Il n'y a aucun rejet direct vers le milieu naturel.**
- **Afin d'éviter tout accidents ou malveillance, le site est fermé et clôturé.**
- **Il n'y a ni de stockage de produits phytosanitaire, ni d'engrais ou ni de fioul sur le site d'exploitation. Le stockage à lieu sur les sites des exploitations mettant leurs parcelles à dispositions et les stockages répondent tous à la réglementation en vigueur (cuve double paroi ou avec bac de rétention...).**
- **La diversité de l'assolement et le passe en AB de l'une des exploitations permet : d'aller plus loin que l'optimisation des doses et des matières actives épandues, et de réduire l'usage des intrants au niveau de l'exploitation :**
 - **en empêchant les flores adventices de se spécialiser, une diversité d'assolement permet de casser les cycles des adventices et de réduire l'usage des herbicides ;**
 - **l'alternance de plantes hôtes et non hôtes pour les ravageurs des cultures diminue le risque de problèmes phytosanitaires, ce qui permet de réduire l'usage des insecticides et fongicides ;**
 - **l'introduction de légumineuses dans les successions de cultures permet de fixer l'azote de l'air et de valoriser l'effet positif de la légumineuse sur la culture suivante, afin de réduire les apports en engrais azotés de synthèse.**

Mesures de réduction :

- **Assurer, par la limitation de la fertilisation, la biodiversité végétale des prairies, garante de la diversité des populations d'insectes qui constituent la base de l'alimentation de beaucoup d'oiseaux ;**

SARL EUREK'ALIAS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- L'apport d'éléments fertilisants sur les parcelles est maîtrisé et raisonné. Les épandages respectent les doses d'apports réglementaires ;
- Les épandages respectent les distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau- captages ... ;
- Absence de désherbage chimique sur les prairies permanentes ;
- Maîtrise des refus ligneux ;
- Sur les parcelles en culture sensible au lessivage (argilo calcaire), les traitements phytosanitaires qui y seront apportés seront réalisés en respectant les dosages réglementaires. Le nombre de passage sera raisonné au minima.

Conclusion

Comme nous pouvons le constater ci-dessus, les exploitants ont un réel désir de respect de l'environnement. En plus des engagements cités ci-dessus les exploitants souhaitent :

- maintenir la qualité écologique des espaces périphériques des villages (vergers, pâtures, vieilles bâtisses),
- maintenir la culture de prairie temporaire, dans la rotation cela permet de maintenir une bonne proportion de surface en herbe dans notre environnement,
- que l'atelier de méthanisation entre dans une logique de préservation de l'environnement par la substitution d'engrais de chimique grâce au digestat.

Au vu des mesures mises en place pour limiter les impacts sur l'environnement et les milieux naturels, de l'emprise du site et de sa localisation (retrait vis-à-vis du village), l'incidence du projet sur la zone Natura 2000 est considérée comme très faible.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces présentes.

Cf Annexe 20 – Évaluation d'incidence du projet de la SARL Eurek'Alias

7 CAPACITÉ TECHNIQUE

La société française NENUFAR installera la couverture gaz sur la cuve de stockage. L'entreprise réalisera une formation sur place, sur le pilotage de ses équipements.

La société française PRODEVAL réalisera la conception et l'installation de la micro station-service au BioGNV. L'entreprise assurera une formation de mise en route de ses équipements, réalisée sur place pour être la plus opérationnelle possible.

De plus un contrat de maintenance full-service pour l'entretien et la maintenance de la micro station-service est en cours de signature.

L'évolution du site de méthanisation se fait 10 ans après la mise en service de l'installation. L'associé et les salariés présents actuellement sur la SARL EUREK'ALIAS sont là depuis le début. Leur connaissance du site et de son fonctionnement est donc complète, ce qui les conforte dans cette évolution, tout en étant épaulé par les 2 entreprises françaises en charge de travaux.

De plus, sur le volet BioGNV, l'exploitant disposait depuis quelques années d'une micro-station pilote, du même constructeur, sur son site pour l'avitaillement d'un véhicule léger propre à la SARL, qui a été soutenu par un programme d'intervention ADEME.

En termes d'organisation du travail, ce sont l'exploitant de la SARL EUREK'ALIAS et ses 3 salariés qui seront en charge du fonctionnement et du suivi courant de l'installation.

8 CAPACITÉ FINANCIÈRE

Une première étude de faisabilité a été réalisée dès le début de la réflexion de l'exploitant afin de connaître la faisabilité « technique et financière » du projet. Suite à cette étude l'exploitant a sollicité le Conseil Régional pour le financement de son projet de micro station-service, demande pour laquelle il a reçu un avis favorable.

La banque a également validé le financement de ce projet ainsi que les autres modifications apporté au site (augmentation de puissance moteur et couverture gaz de la cuve de stockage de digestat).

Ces démarches ont permis d'établir un budget prévisionnel réaliste.

Budget prévisionnel 2020:

Les produits attendus sur l'exploitation de l'installation de méthanisation sont :

Vente d'électricité	610 000 €
<i>Dont vente d'électricité supplémentaire dû à l'augmentation de puissance moteur</i>	<i>170 125 €</i>
Vente de BioGNV	60 000 €
Total	670 000 €

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les charges prévues sont :

Main d'œuvre – salaires /charges (salariés à 50%)	45 000 €
Balance coût des matières premières et recettes vente de digestat	84 000 €
Services extérieurs, consommables, analyses et contrôles méthanisation, maintenance	127 000 €
Impôts, taxes, intérêts d'emprunt	25 000 €
Amortissement net sans subvention	180 000 €
Total des charges d'exploitation	461 000€

EBE (produits – charges hors dotation aux amortissements): **389 000 €**

Résultat de l'exercice 2020 : **209 000 €**

Le montant global de l'investissement est de :

Augmentation de puissance moteur	400 000 €
Couverture gaz de la cuve de stockage (Nénufar)	55 000 €
Micro station-service (déduction de subvention faite)	143 000 €
Total des investissements	598 000 €

9 PROPOSITION DU DEMANDEUR SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE EN CAS DE MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION

L'installation de **Méthanisation SARL EUREK'ALIAS et ses annexes**, en cas de cessation d'activité de la société, pourrait faire l'objet d'une reprise par un agriculteur ou par une collectivité pour le même type d'utilisation (méthanisation).

S'il devait y avoir un intervalle de temps entre la fin de l'activité et la reprise, le site serait sécurisé dans l'attente : arrêt de l'approvisionnement du digesteur après avoir consommé les matières premières stockées sur place, épandage du digestat restant sur les terres selon les modalités prévues dans le plan d'épandage, curage des préfossees et de cuves du digesteur et post-digesteur.

S'il n'y avait pas de reprise des installations, l'ensemble des murs et infrastructures seraient démontés et retraités suivant les différentes filières de valorisation ou d'élimination.

10 ÉTUDE PRÉALABLE À L'ÉPANDAGE DU DIGESTAT

Cette étude est annexée au présent dossier.

**11 JUSTIFICATION DE LA CONFORMITÉ À L'ARRÊTÉ
DU 12 AOÛT 2010 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS
GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ICPE DE
MÉTHANISATION RELEVANT DU RÉGIME DE
L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE
2781 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE**

12 ANNEXES

Annexe 1 – Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs ICPE

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Annexe 2 - Extrait K-Bis et attestation MSA

Annexe 3 – Extrait du cahier des charges de l'Agriculture Biologique

Annexe 4 – Contrat de maintenance PRODEVAL

Annexe 5 – Analyse de digestat

Annexe 6 – Formations programmes et attestations

Annexe 7 – Extrait de la stratégie locale EPAMA

Annexe 8 – Extrait du PLU de Breuvannes en Bassigny

Annexe 9 – Fiche SAGE nappe des gres du trias inferieur

Annexe 10 – Fiche Natura 2000 Bassigny Partie Haute-Marne et Lorraine

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Annexe 11 – Plan IGN 25 000ème

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Annexe 12 – Plan 1/2500 ème

SARL EUREK'ALIAS
DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Annexe 13 – Plans 1/750 ème

Annexe 14 – Plan des réseaux

Annexe 15 – Plan zones ATEX

Annexe 16 – Plan des systèmes de lutte contre l'incendie

Annexe 17 – Plans de secours

Annexe 18 – plan au 1/600^{ème} des surfaces de chaque bâtiment

Annexe 19 – Plan positionnement projet par rapport au site Natura 2000

Annexe 20 – Évaluation d'incidence du projet de la SARL Eurek'Alias

Annexe 21 – Certificat sonomètre

Annexe 22 – Plan prise de mesure du niveau sonore

Annexe 23 – Plan au 1/600^{ème} de la Ferme de Grivée identifiant l'exploitant de chaque infrastructure